

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2013

L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



« Contrôle, évaluation, appui...
une gamme d'interventions
en relation avec la diversité
des politiques, dispositifs
et organismes existant
dans le domaine de la jeunesse, des
sports, de l'éducation populaire et
de la vie associative ».



L'IGJS EN 2013

LES RAPPORTS 2013

LES ANNEXES



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS



Le rapport d'activité de l'inspection générale de la jeunesse et des sports pour 2013 s'efforce, comme chaque année, de fournir au lecteur une information aussi complète que possible sur l'activité du service en lui permettant, notamment, de prendre connaissance sous une forme synthétique des rapports produits au cours de l'année. La production écrite constitue en effet l'aboutissement obligé d'une grande partie du travail de l'inspection générale dont les membres consacrent un temps important à la rédaction des rapports en prenant en compte des exigences « qualité » qui



procèdent directement des procédures et des bonnes pratiques en vigueur aujourd'hui à l'IGJS. Ainsi, le guide - élaboré dans le cadre d'un travail collégial et qui regroupe ces procédures et ces bonnes pratiques - prévoit-il un certain nombre d'étapes dans le processus de réalisation des missions et des rapports. Parmi ces étapes qui sont destinées à garantir la qualité du produit, il convient de mettre tout particulièrement en lumière le comité de lecture dont le rôle est essentiel pour finaliser le rapport.

Au total, loin d'un formalisme excessif, le guide des procédures et des bonnes pratiques est un outil précieux pour garantir la bonne exécution des missions de l'inspection générale. Sa mise à jour régulière et son adaptation à l'évolution des missions représentent donc un enjeu de premier ordre et renvoient nécessairement aux réflexions collectives récentes et à venir sur la meilleure manière d'appréhender en interne le métier d'inspecteur général et celui d'auditeur interne.

En relation étroite avec ce qui précède, la question de la mise en ligne des rapports est également tout à fait centrale. On ne peut donc que se réjouir du nombre élevé de mises en ligne intervenu en 2013 qui traduit une volonté ministérielle clairement affirmée dans ce domaine et qui offre une visibilité accrue aux travaux de l'inspection générale.

Au demeurant, une des caractéristiques principales de l'activité de l'IGJS en 2013 réside dans le nombre élevé de rapports remis. En augmentation sensible par rapport à 2012 (+ 34 %), ce nombre reflète une activité très soutenue qu'il s'agisse des rapports consécutifs aux missions traditionnelles d'inspection générale - missions de contrôle et d'évaluation - mais aussi des rapports d'audit qui traduisent la montée en puissance de l'audit interne au sein de l'IGJS et des rapports consécutifs aux missions concernant les directions départementales interministérielles qui sont réalisés dans le cadre du COPIL DDI. A l'origine de cette augmentation, il convient, en premier lieu, de mentionner les sollicitations nombreuses du ministre dans des domaines variés qui constituent une reconnaissance forte de la capacité d'analyse et d'expertise de l'IGJS et, en second lieu, de souligner l'importante montée en charge des missions de contrôle effectuées dans le périmètre du ministère au titre du processus, désormais bien rôdé, de « revue permanente ».

Comme pour le rapport d'activité de 2012, j'estime qu'il est indispensable de relier l'activité de 2013 à la mobilisation sans relâche de l'ensemble des personnels du service qu'il s'agisse naturellement des membres du corps mais aussi de tous les autres personnels, les chargés de mission d'inspection générale qui continuent à être fortement investis dans le domaine de l'audit interne, les inspecteurs « santé et sécurité au travail » et, bien entendu, les personnels administratifs qui sont au cœur du fonctionnement du service.

Je souhaite, en définitive, que le rapport d'activité 2013 apporte au lecteur une compréhension aussi complète que possible de l'activité du service et lui permette ainsi de mieux connaître l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

Hervé CANNEVA
Chef du service de l'inspection générale
de la jeunesse et des sports

SOMMAIRE

I - L'IGJS EN 2013

1

LES RESSOURCES HUMAINES

page 6

A. Le corps de l'IGJS

B. Le service de l'IGJS

2

LES COMPÉTENCES DE L'IGJS

page 13

A. Le positionnement institutionnel de l'IGJS

B. Le fondement juridique des missions

3

L'ACTIVITÉ DE L'IGJS

page 13

A. Les missions d'inspection générale

B. Les fonctions permanentes des IGRT

C. La contribution des inspecteurs généraux à la gestion des ressources humaines du ministère chargé de la jeunesse et des sports

D. Les autres fonctions individuelles exercées par les inspecteurs généraux

4

LES MÉTHODES DE L'IGJS

page 28

A. Le guide des procédures et des bonnes pratiques

B. Les groupes thématiques permanents (GTP)

SOMMAIRE

II - LES RAPPORTS 2013

1

1 - GÉNÉRALITÉS

page 35

- A. Évolution du nombre de rapports depuis 2011
- B. Répartition du nombre des rapports d'IGJS par type de mission en 2013
- C. Nombre de rapports d'IGJS et inter-inspections en 2013
- D. Nombre de rapports conjoints avec d'autres inspections générales et/ou corps supérieurs de contrôle en 2013

2

PANORAMA DES RAPPORTS

page 36

- A. Les missions de contrôle
- B. Les missions d'évaluation des politiques publiques
- C. Les missions d'appui et de conseil
- D. Les missions d'audit interne
- E. Les missions effectuées à la demande du COPIL DDI

ANNEXES

page 60

- Annexe I - Décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports
- Annexe II - Organigramme du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports
- Annexe III - Répartition des affectations territoriales des inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT)
- Annexe IV - Participations de l'IGJS à différents comités, commissions, instances et groupes de travail en 2013
- Annexe V - Liste des rapports rendus publics par décision ministérielle à la date du 31 décembre 2013
- Annexe VI - Glossaire

I - L'IGJS EN 2013

1

LES RESSOURCES HUMAINES

A. Le corps de l'IGJS

À la date du 31 décembre 2013, l'effectif physique du corps s'établissait à 20 dont 16 inspecteurs généraux de 1^{ère} classe et 4 inspecteurs généraux de 2^{ème} classe.

À cette date :

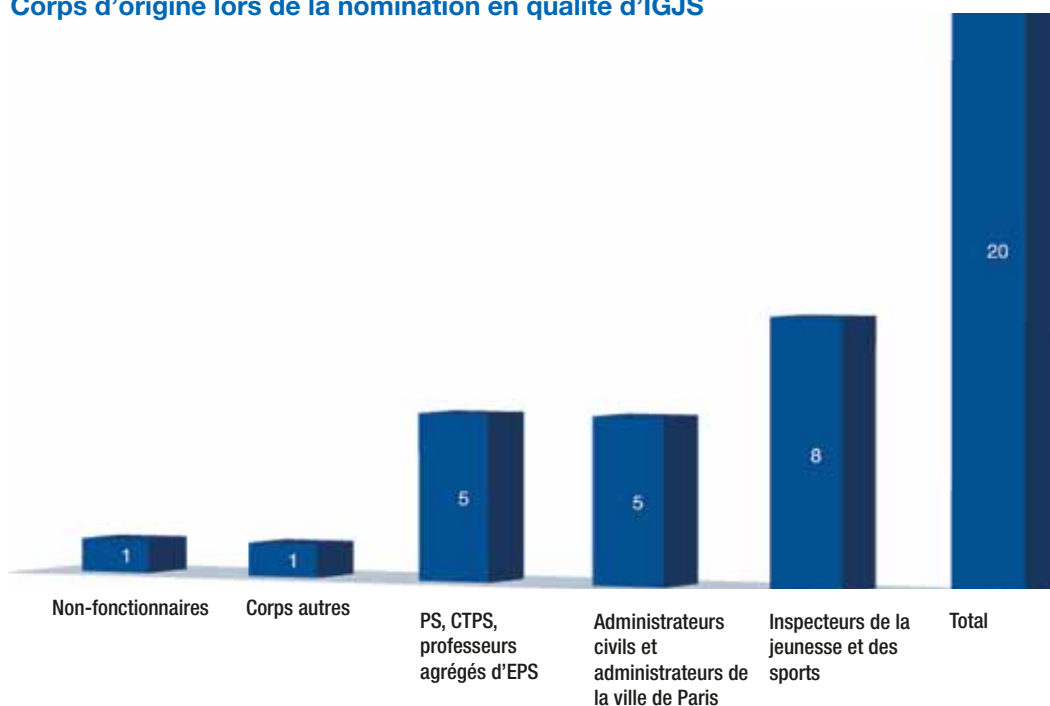
- 18 inspecteurs généraux étaient en activité dans le service.
- 2 inspecteurs généraux étaient en position de détachement: l'un sur un contrat de préparation olympique en qualité de directeur technique national (DTN) de la fédération française d'aviron et le second en qualité de directeur des enquêtes et des contrôles auprès de l'autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL).

Sur la base de cet effectif, une photographie du corps permettait alors d'établir les trois constats suivants :

► Les membres du corps viennent d'horizons divers tout en étant assez largement issus de la sphère « jeunesse et sports » :

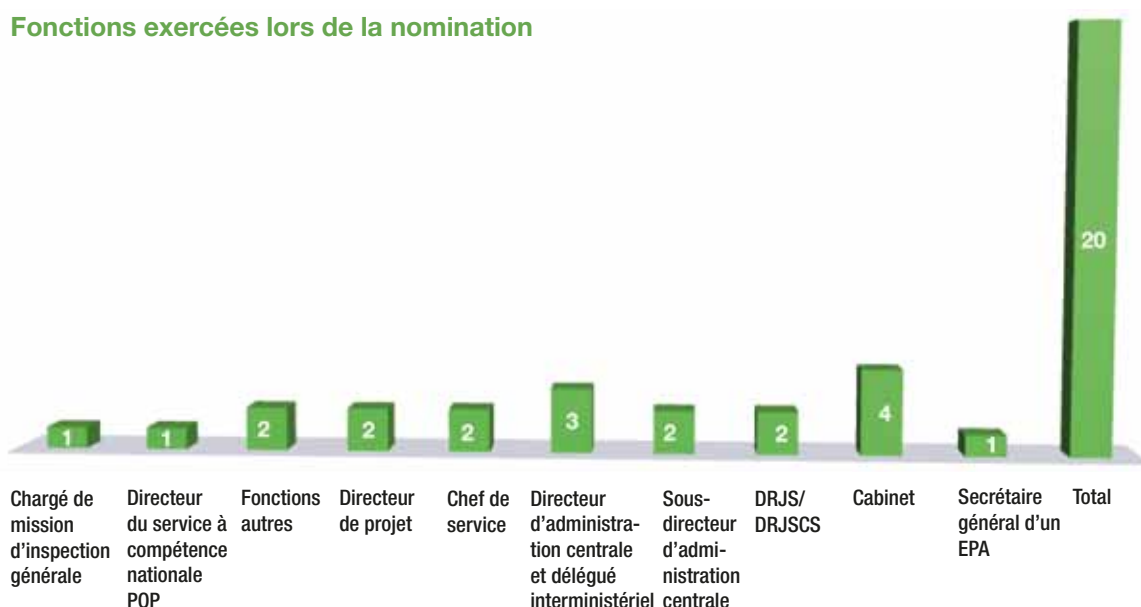
Suivant le critère du corps d'origine lors de la nomination, 5 IG sur 20 sont issus du corps des administrateurs civils et de celui des administrateurs de la ville de Paris, 8 IG sur 20 sont issus du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports, 5 IG sur 20 sont issus des corps des professeurs de sport, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs et professeurs agrégés d'éducation physique et sportive, 1 IG sur 20 est issu d'un corps autre, 1 IG sur 20 n'appartenait pas à un corps de fonctionnaires.

Corps d'origine lors de la nomination en qualité d'IGJS



Suivant le critère des fonctions exercées lors de la nomination, 3 IG sur 20 exerçaient des fonctions de directeur d'administration centrale ou de délégué interministériel dans le champ « jeunesse et sports », 6 IG sur 20 occupaient des emplois de direction à l'administration centrale des ministères chargés de la jeunesse et des sports en qualité de chef de service (2), de sous-directeur (2) et de directeur de projet (2), 2 IG sur 20 occupaient des emplois de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative ou de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, 4 IG sur 20 exerçaient des fonctions en cabinet (jeunesse et sports/PM), 1 IG sur 20 exerçait les fonctions de directeur du service à compétence nationale « Préparation Olympique et Paralympique » (POP), 2 IG sur 20 exerçaient des fonctions « autres », 1 exerçait des fonctions de chargé de mission d'inspection générale et enfin 1 exerçait des fonctions de secrétaire général d'un EPA.

Fonctions exercées lors de la nomination



Ces données sont loin de refléter la réalité des parcours professionnels des inspecteurs généraux mais témoignent cependant d'un bon équilibre des recrutements. Elles traduisent ainsi une bonne répartition des profils entre les inspecteurs généraux qui ont effectué la plus grande partie – voire la totalité – de leur carrière au sein de l'administration « jeunesse et sports » et ceux dont le parcours a comporté une part importante d'exercice de fonctions dans d'autres sphères administratives ou bien à l'extérieur de l'administration.

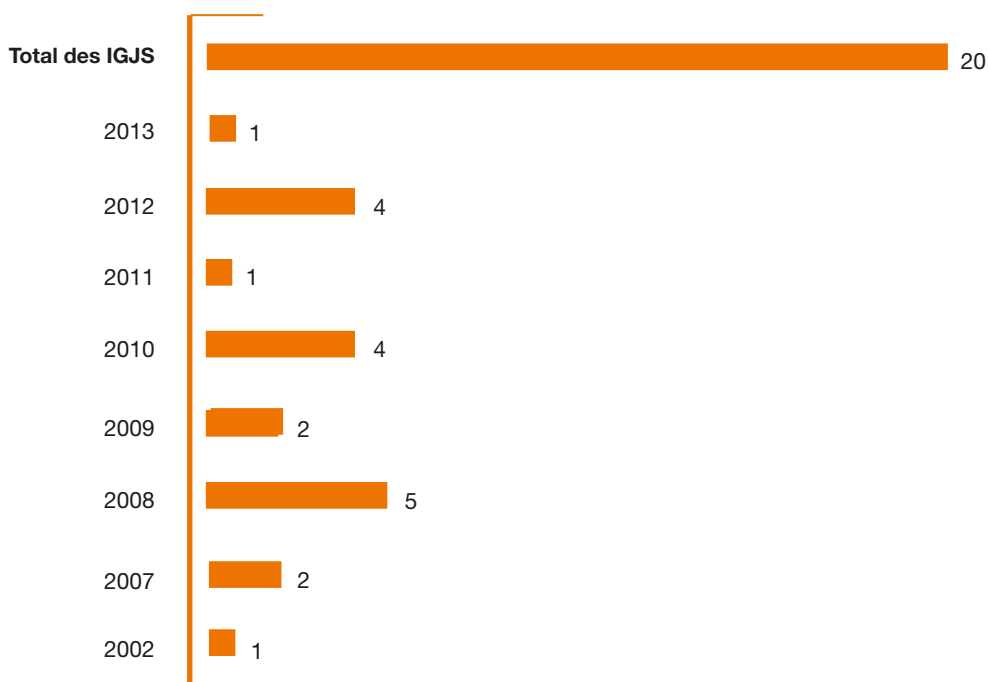


► Le renouvellement continue d'être élevé au sein du corps

LES ARRIVÉES

Parmi les 20 IG présents au 31 décembre 2013, le plus ancien a été nommé au second semestre 2002 et la plus récente nomination est intervenue le 15 novembre 2013 :

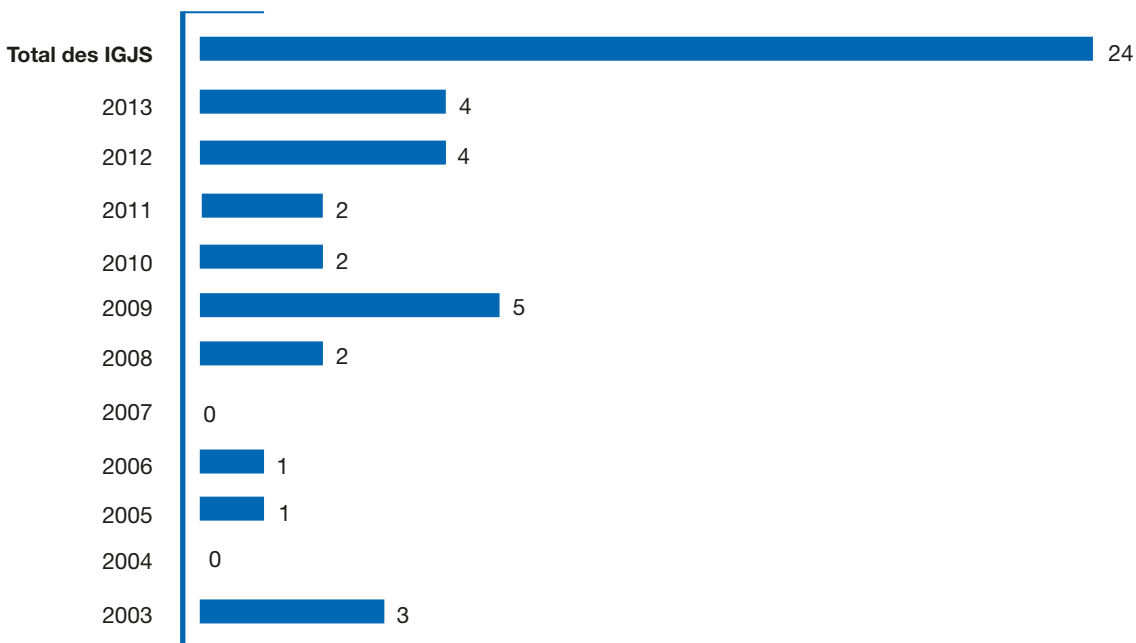
Année de nomination des IGJS présents au 31 décembre 2013



LES DÉPARTS

Au 31 décembre 2013 et depuis 2002, soit depuis 10 ans, 24 sorties définitives du corps ont été enregistrées :

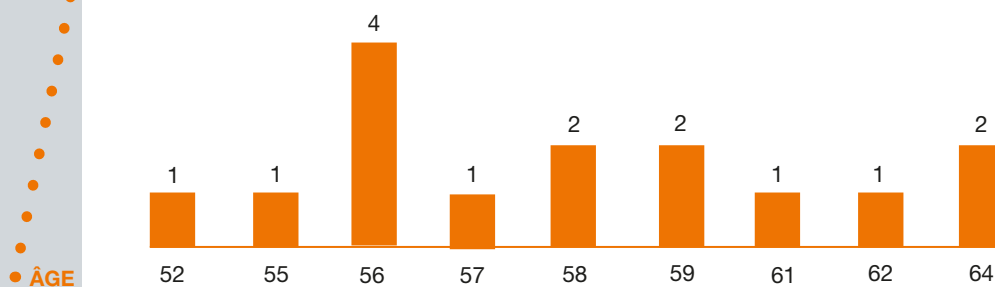
Sorties du corps des IGJS au 31 décembre 2013



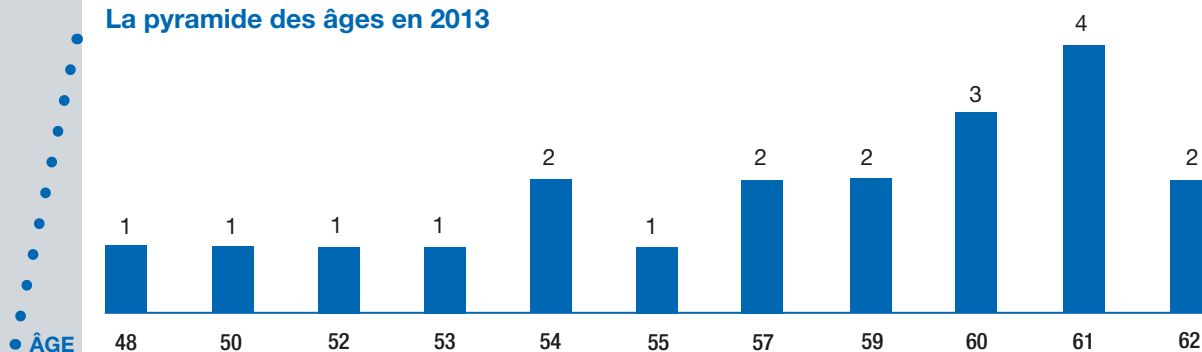
► La pyramide des âges a très largement évolué en dix ans :

Si l'on compare la pyramide des âges de 2002 à celle de 2013, on peut constater un net rajeunissement : 6 IG ont moins de 55 ans en 2013, 1 avait moins de 55 ans en 2002.

La pyramide des âges en 2002



La pyramide des âges en 2013



Sources :
données DRH

B. Le service de l'IGJS

L'effectif physique du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports était de 30 agents à la date du 31 décembre 2013. Outre les 18 inspecteurs généraux en activité dans le service, cet effectif se décomposait ainsi :

■ 3 chargés de mission d'inspection générale : 1 administrateur civil hors classe chargé de la coordination de l'audit interne et 2 inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports dont l'un anime et coordonne la mission permanente « santé et sécurité au travail jeunesse et sports » qui est rattachée à l'inspection générale ;

■ 6 agents au titre de l'effectif des autres personnels du service :

- La secrétaire générale du service qui, sous l'autorité directe du chef du service, assure la direction de l'administration du service ;
- L'adjointe à la secrétaire générale du service ;
- L'assistante du chef du service ;
- Un agent « gestionnaire voyages » chargé de l'organisation des déplacements effectués dans le cadre des missions d'inspection générale ;
- Deux secrétaires dont l'une est plus particulièrement chargée du secteur « santé et sécurité au travail ».

■ 3 inspecteurs santé et sécurité au travail, la mission permanente « santé et sécurité au travail jeunesse et sports » étant rattachée à l'inspection générale.

La fonction de gestionnaire voyages

Ophélie LEGRIS, gestionnaire voyages



En quoi consistent vos fonctions de « gestionnaire voyages » ?

Mes fonctions de « gestionnaire voyages » sont très variées :

- Je suis chargée d'organiser les déplacements réalisés par les personnels du service à l'occasion de leurs missions, en liaison avec l'agence de voyages titulaire du marché d'appel d'offres pour les ministères chargés des affaires sociales.
- Je suis également chargée d'établir au retour de chaque déplacement les états de frais permettant de rembourser les personnes concernées des frais exposés pendant leurs missions. Cela concerne bien sûr uniquement les frais qui n'ont pas été pris préalablement en charge par l'administration (exemples : repas, taxi).
- Enfin, les dépenses relatives aux déplacements s'imputant sur une enveloppe budgétaire annuelle, je suis avec précision et de façon détaillée (nature et montant de la dépense) l'imputation des dépenses sur cette enveloppe.

Il convient en effet de gérer l'enveloppe de frais de déplacement au mieux :

- ▶ en privilégiant les modes de transport les plus économiques, conformément à la réglementation, et les plus adaptés à la bonne réalisation des missions,
- ▶ en réservant les hôtels au plus près du lieu des RV de la mission, ce qui permet d'économiser des frais annexes de transport.

Quels sont les personnels qui sont conduits à se déplacer et pour quels types de missions ?

Les personnels qui partent en mission sont les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, les chargés de mission d'inspection générale et les inspecteurs santé et sécurité au travail, soit environ 25 personnes.

➤ Missions d'IGJS :

Les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports se déplacent fréquemment lors de la réalisation d'une mission d'inspection générale. Les chargés de mission

d'inspection générale se déplacent quant à eux à l'occasion des missions d'audit interne dont ils sont chargés. 70 déplacements ont été ainsi organisés en 2013.

➤ Missions RH :

Dans le cadre de la formation initiale statutaire des fonctionnaires stagiaires issus des concours de recrutement des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports, les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports référents territoriaux (IGRT), assurent un rôle d'évaluation des conditions de déroulement de l'année de stage et sont donc conduits à se déplacer sur les lieux de stage. En 2013, 65 déplacements ont été organisés à ce titre.

➤ Missions d'inspection santé et sécurité au travail :

Les 3 inspecteurs « santé et sécurité au travail » affectés à l'inspection générale ont quant à eux effectué 48 déplacements en 2013.

Quelles qualités vous semblent primordiales dans l'exercice de vos fonctions ?

Les qualités qui me paraissent les plus importantes sont le sens de l'organisation (ma charge de travail étant très fluctuante), la capacité à respecter des procédures et à vérifier, de façon précise et à chaque stade de la procédure, les éléments du dossier. Il faut aussi être réactif et prêt à travailler en situation d'urgence, certains déplacements n'étant prévus que la veille ou l'avant-veille du départ. Enfin, il vaut mieux avoir un goût prononcé pour les chiffres.

Mes fonctions sont très riches d'un point de vue humain et professionnel car je suis en contact permanent avec les inspecteurs généraux, les chargés de mission d'inspection générale, les inspecteurs santé et sécurité au travail, les personnels administratifs du service et ceux de l'agence de voyages.

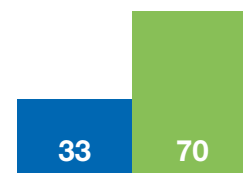
■ Les missions d'inspection générale



Nombre de missions d'inspection générale ayant donné lieu à des déplacements (hors résidence administrative)

➤ 2012

➤ 2013



Nombre de déplacements effectués

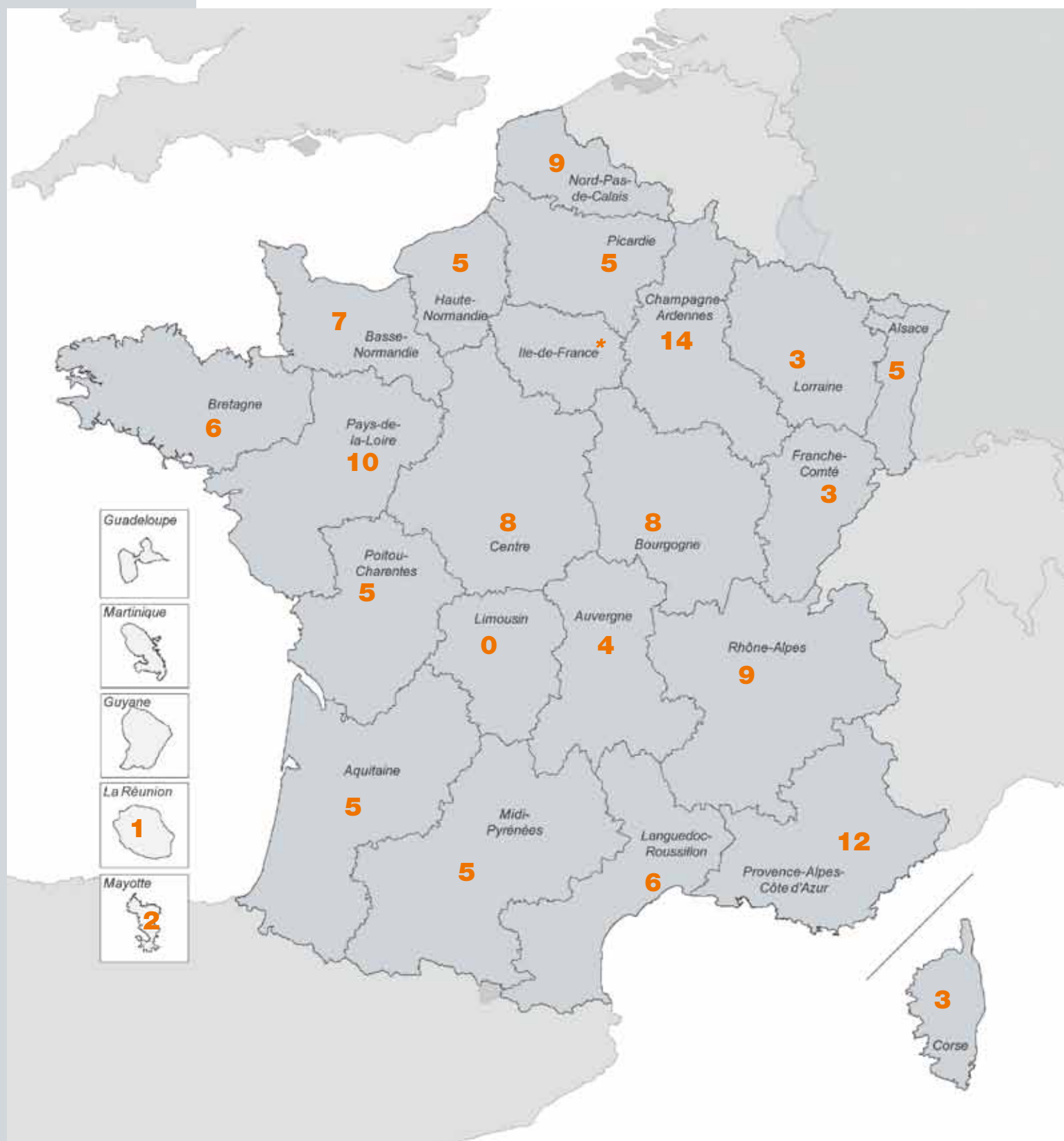
■ La formation initiale statutaire



➤ Nombre de déplacements effectués en 2012 au titre de la formation initiale statutaire (hors résidence administrative)

➤ Nombre de déplacements effectués en 2013 au titre de la formation initiale statutaire (hors résidence administrative)

**Répartition des déplacements au titre des missions d'inspection générale
et des missions RH effectuées en région en 2013 (hors résidence administrative)**



* Les très nombreux déplacements effectués en Ile-de-France ne sont pas comptabilisés ci-dessus dans la mesure où ils ne donnent pas lieu à prise en charge des frais afférents à ces déplacements.



Quel est le rôle de la mission ISST rattachée à l'IGJS ?

Les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) contrôlent l'application des règles relatives à la santé et à la sécurité au travail, conformément à l'article 5 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié.

La circulaire SGG n° 661/10/SG du 9 juin 2010 leur attribue le suivi et le contrôle des DDCS ainsi que des DRJSCS, des établissements publics (CREPS, écoles nationales et instituts, MNS et CNDS) ainsi que de l'administration centrale du ministère chargé des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative - site de l'avenue de France. Ils suivent au total 108 services rassemblant près de 8 800 agents.

Ils sont rattachés, dans l'exercice de leurs attributions, au service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) par arrêté ministériel du 15 juin 2000. L'équipe se compose d'une inspectrice principale de la jeunesse et des sports qui a vocation à succéder à M. Bernard BRODU ainsi que d'une attachée principale d'administration des affaires sanitaires et sociales et d'un attaché d'administration des affaires sanitaires et sociales. Ces trois agents ont réalisé 21 inspections en 2013. Les rapports produits ont donné lieu à 797 préconisations adressées aux chefs des services et des établissements inspectés.

Ils sont rattachés, dans l'exercice de leurs attributions, au service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) par arrêté ministériel du 15 juin 2000. L'équipe se compose d'une inspectrice principale de la jeunesse et des sports qui a vocation à succéder à M. Bernard BRODU ainsi que d'une attachée principale d'administration des affaires sanitaires et sociales et d'un attaché d'administration des affaires sanitaires et sociales. Ces trois agents ont réalisé 21 inspections en 2013. Les rapports produits ont donné lieu à 797 préconisations adressées aux chefs des services et des établissements inspectés.

Le nombre de documents remis dans le cadre des visites afin d'aider les services s'est élevé à 68.

La place des ISST dans le dispositif santé et sécurité au travail est essentielle, à la fois pour rappeler les chefs de service à leurs obligations réglementaires, mais aussi pour conseiller les acteurs de la prévention et animer les réseaux. L'expertise des inspecteurs, la variété de leurs missions, leur indépendance garantie par leur rattachement fonctionnel auprès de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, leur permet de jouer un rôle prépondérant auprès des services.

En 2013, ont été fixées les orientations qui guideront l'action de la mission ISST pour les années 2014-2015.

1 - assurer le contrôle de conformité des services au travers de la vérification de l'application des règles de santé et de sécurité au travail (décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié)

Objectif : chaque service ou établissement devra faire l'objet d'une inspection datant de moins de 5 ans.

2 - suivre le déploiement des acteurs de la prévention, des CHSCT, ainsi que leurs conditions d'exercice.

Objectif : obtenir une cartographie complète et précise des acteurs de la prévention dans chaque zone territoriale de répartition permettant d'établir un diagnostic de la situation du dispositif SST.

3 - animer le réseau des acteurs de la prévention par la démultiplication d'actions de formation

Objectif : développer des actions de formation/information continue des acteurs de la prévention.

	SERVICES	NOMBRE D'AGENTS CONCERNÉS
DRJSCS	22	7 311
DJSCS et services territoriaux	7	
DDCS	50	
Administration centrale. Avenue de France	4	400
Établissements publics du champ jeunesse et sports : CREPS, écoles et instituts, CNDS, et musée du sport	24	1 082
TOTAL :	108	8 793

LES COMPÉTENCES DE L'IGJS

A. Le positionnement institutionnel de l'IGJS

Il résulte des dispositions combinées :

- de l'article 1^{er} du décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports aux termes duquel « **ce corps est placé sous l'autorité directe du ministre chargé de la jeunesse et des sports (Alinéa 1)** » ;
- **de l'organisation gouvernementale en matière de jeunesse et de sports** et des décrets d'attribution en vigueur des ministres qui permettent d'identifier concrètement le ou les ministres sous l'autorité desquels est placée l'IGJS ou, le cas échéant, qui peuvent disposer en tant que de besoin de l'IGJS.

Ainsi, à la date du 31 décembre 2013 et conformément aux dispositions du décret n° 2012-782 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, l'inspection générale de la jeunesse et des sports était placée sous l'autorité de ce ministre.

B. Le fondement juridique des missions

Le fondement juridique des missions de l'IGJS réside exclusivement dans le décret du 10 janvier 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports qui décrit deux grands domaines d'intervention :

- le contrôle et l'inspection des personnels et de l'activité des services centraux et déconcentrés du « ministère de la jeunesse et des sports » ainsi que des établissements et organismes relevant de sa tutelle ; les membres de l'IGJS peuvent en outre participer au recrutement, à la formation et à l'évaluation des personnels en fonction dans ces services et établissements ;
- la vérification des organismes soumis, par les dispositions qui les régissent, au contrôle du « ministère de la jeunesse et des sports », au titre des aides ou des financements dont ils bénéficient.

L'ACTIVITÉ DE L'IGJS

A. Les missions d'inspection générale

Relevant d'un programme annuel de travail arrêté par le ministre chargé de la jeunesse et des sports ou bien diligentées en fonction des nécessités ou des circonstances par ce même ministre, les missions d'inspection générale peuvent être classées suivant une typologie qui a fait l'objet d'un travail de redéfinition en 2012 en relation avec l'inspection générale des affaires sociales, ce travail se traduisant par une typologie harmonisée entre les inspections générales relevant du champ social et du champ jeunesse et sports.

1. Les missions de contrôle

Les missions de contrôle ont vocation à occuper une place centrale au sein de l'activité de l'IGJS. Elles ont pour objet de vérifier la conformité de l'action d'une structure administrative ou d'un organisme qui participe à une mission de service public à un référentiel réglementaire de performance ou de bonnes pratiques.

Les missions de contrôle trouvent pour point d'application privilégié les organismes que la loi ou les textes réglementaires placent sous la tutelle du ministre chargé de la jeunesse et des sports (établissements publics et fédérations sportives) ainsi que les organismes qui relèvent du contrôle du ministre chargé de la jeunesse et des sports au titre des aides ou subventions dont ils bénéficient.

Elles peuvent correspondre aussi à des pré-enquêtes et des enquêtes relatives à la situation d'un agent de l'État.

Elles peuvent également revêtir la forme de contrôles de 2^{ème} niveau destinés à s'assurer des conditions de mise en œuvre par les directions d'administration centrale et les services déconcentrés des dispositifs ou des procédures de contrôle dont ils ont la responsabilité.

Ces missions peuvent être réalisées conjointement avec d'autres inspections générales ou corps supérieurs de contrôle lorsqu'elles sont diligentées dans des champs partagés.

Les missions de contrôle relèvent de deux logiques : les missions effectuées dans une logique de revue permanente et celles réalisées à la suite d'une commande ponctuelle.

- La logique de revue permanente correspond aux missions de contrôle que l'IGJS conduit par rotation au sein des services, établissements, fédérations sportives et associations nationales d'éducation populaire et de jeunesse placés sous l'autorité du ministre chargé de la jeunesse et des sports, relevant de sa tutelle ou bénéficiant de subventions ;
- Les missions de contrôle réalisées à la suite d'une commande ponctuelle correspondent en revanche à des missions diligentées à la suite de constats ou de présomptions qui donnent lieu à une saisine spécifique de l'IGJS.

Quatorze missions de contrôle se sont déroulées en 2013

Neuf ont donné lieu à la remise d'un rapport :

1. Mission de contrôle de 2^{ème} niveau de l'exercice par les services déconcentrés de leurs attributions en matière de contrôle des stands de tir et d'homologation de ces derniers
2. Mission de contrôle relative à l'examen du partenariat entre l'État et le CNOSF
3. Mission de contrôle relative à un incident intervenu au CREPS de Reims
4. Mission de contrôle relative à un conflit intervenu entre un sportif et son entraîneur à la FF de taekwondo
5. Mission de contrôle de la FF de tennis de table
6. Mission de contrôle relative à l'association Unis-cité
7. Mission de contrôle relative à une enquête administrative dans les Hauts de Seine
8. Mission de contrôle de la FF de Boxe
9. Mission de contrôle du CREPS de Reims

Cinq d'entre elles étaient toujours en cours fin 2013 :

1. Mission de contrôle de la FF handisport
2. Mission de contrôle relative à un conseiller technique sportif de la FF des sports de glace
3. Mission de contrôle relative à l'homologation des enceintes sportives (IGA/IGJS)
4. Mission de contrôle relative au dispositif « Écoute Dopage »
5. Mission de contrôle à la DJSCS de Mayotte

2. Les missions d'évaluation

Les missions d'évaluation sont destinées à analyser une problématique, une thématique, un dispositif ou un processus afférents à une politique publique et à formuler des préconisations et des recommandations. Ces missions ont pour caractéristique principale d'être conduites au niveau national selon une méthodologie appropriée qui comprend le plus souvent une déclinaison territoriale des politiques publiques ou des dispositifs qui font l'objet de la mission d'évaluation. Dans les domaines du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le champ des missions d'évaluation des politiques publiques est relativement vaste. On peut également observer un recours croissant à des missions conjointes mobilisant des inspections générales ou corps supérieurs de contrôle de plusieurs ministères, ce qui témoigne de la dimension interministérielle de nombreux dispositifs et politiques publics.

Neuf missions d'évaluation ont été conduites

Elles ont donné lieu à la remise d'un rapport en 2013 :

1. Mission relative à la lutte contre les discriminations dans le sport et plus particulièrement dans le football et le rugby
2. Mission relative aux fédérations sportives reconnues d'utilité publique (IGA/IGJS)
3. Mission relative au financement du sport et aux solidarités entre le sport professionnel et le sport amateur (IGF/IGA/IGJS)
4. Mission d'évaluation de la politique ministérielle relative aux formations et certifications aux métiers du sport et de l'animation
5. Mission d'évaluation de la vie de campus (IGAENR/IGEN/IGJS)
6. Mission d'évaluation du groupement d'intérêt public campus de l'excellence sportive en Bretagne
7. Mission d'évaluation de la mise en œuvre par les DRJSCS, les DDCS et les DDCSPP des politiques éducatives locales
8. Mission d'évaluation de la mise en œuvre du double projet des sportifs de haut niveau et des sportifs en centre de formation des clubs professionnels
9. Mission d'évaluation relative à la formation initiale statutaire des fonctionnaires stagiaires des corps jeunesse et sports

3. Les missions d'appui

Les missions d'appui sont destinées à apporter à un service, un établissement, un organisme ou une institution une assistance méthodologique en vue de concevoir ou de mettre en œuvre un projet d'une certaine ampleur, nécessitant pour un temps limité, un concours extérieur ou une approche interinstitutionnelle. L'IGJS est ainsi régulièrement sollicitée en vue d'apporter un concours circonstancié dans le cadre d'opérations de préfiguration ou de conduite de projet. Une mission d'appui peut être également diligentée à la suite ou en complément d'une autre mission.

Ces missions mobilisent la capacité d'expertise et l'expérience des membres de l'inspection générale et revêtent une importance accrue dans le contexte de la modernisation de l'action publique (MAP).

Cinq missions d'appui ont été diligentées en 2013

Deux ont donné lieu à la production d'un rapport :

1. Mission d'appui relative à l'évolution de la concession passée entre l'État et le consortium stade de France (rapport IGF/IGJS)
2. Mission d'appui relative à la prévention des conflits d'intérêt dans les processus de préparation, de discussion et de vote des délibérations du CNDS (rapport)
3. Mission d'appui relative à la réforme de la DJEPVA et des opérateurs jeunesse
4. Mission d'appui relative au consortium stade de France
5. Un inspecteur général a été rapporteur du groupe de travail relatif au football durable (le rapport consécutif à ces travaux a été remis à la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative par M. Jean GLAVANY fin janvier 2014)

4. Les missions d'audit interne

L'audit interne peut être défini comme une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribuer à une meilleure efficacité. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gestion, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Au sein du ministère chargé de la jeunesse et des sports, l'organisation de l'audit interne repose sur le dispositif mis en place par le décret n° 2011-497 du 5 mai 2011 relatif au comité stratégique de maîtrise des risques, à la mission d'audit interne et au comité d'audit interne des ministères chargés des affaires sociales.

L'IGJS est l'un des services ayant compétence en matière d'audit au sein de l'État et elle est associée de façon permanente aux travaux de la mission d'audit interne ; en particulier, celle-ci définit les outils et méthodes nécessaires à l'audit interne en relation notamment avec l'IGJS. Le chef du service de l'IGJS est membre du comité stratégique de maîtrise des risques.

L'IGJS peut être désignée pour conduire des audits internes dans tous les services d'administration centrale et déconcentrés ainsi que dans les établissements jeunesse et sports.

Le plan d'audit interne a été arrêté par le comité stratégique de maîtrise des risques le 5 février 2013 et approuvé par le comité d'audit interne lors de sa réunion du 21 février 2013. Ce plan d'audit est un plan pluriannuel sur les années 2013-2015, permettant d'assurer une meilleure programmation des missions d'audit interne.

Quatre missions d'audit interne ont été réalisées en 2013

Une de ces missions est toujours en cours début 2014 :

1. Mission portant sur les modalités de paiement sur tiers occasionnels pour les secteurs des ministères chargés des affaires sociales utilisant l'application ARGOS
2. Mission d'audit interne de la qualité comptable des opérations liées à la gestion des ressources humaines
3. Mission relative à la cartographie du risque de conflits d'intérêts dans les domaines de la jeunesse, de la vie associative et de l'éducation populaire (a donné lieu à trois rapports)
4. Mission relative à la cartographie du risque de conflits d'intérêts dans le domaine du sport (toujours en cours fin 2013)



5. Les missions effectuées par l'IGJS au titre du COPIL DDI

Depuis la fin de l'année 2011 un dispositif d'intervention conjointe des inspections et corps supérieurs de contrôle a été mis en place à la demande du Premier ministre dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale de l'État.

Un comité de pilotage, composé de 10 membres issus des inspections générales et conseils généraux concernés, et coordonné par l'inspection générale de l'administration, organise les travaux inter-inspections dans le cadre d'un programme annuel de missions arrêté par le secrétaire général du gouvernement.

Les missions confiées aux inspections générales et conseils généraux concernés [conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, conseil général de l'environnement et du développement durable, inspection générale des affaires sociales, inspection générale de la jeunesse et des sports, inspection générale des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et inspection générale de l'administration] sont des missions d'audit thématique ou des missions d'audit de structures.

Le dispositif d'intervention des inspections et corps supérieurs de contrôle mobilise de façon très conséquente l'IGJS puisque, outre les missions d'audits de l'organisation et du fonctionnement des DDI, les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports participent aux missions transversales ainsi qu'aux missions conduites sur incidents ou dysfonctionnements signalés.

Cinq missions ont été conduites en 2013 à la demande du COPIL DDI

L'inspection générale de la jeunesse et des sports a participé à 4 des 5 missions d'audit de DDCS(PP) programmées par le COPIL inter-inspections en 2013 à la demande des services du Premier ministre et ayant donné lieu à la transmission de rapports aux ministres concernés par l'activité de ces services :

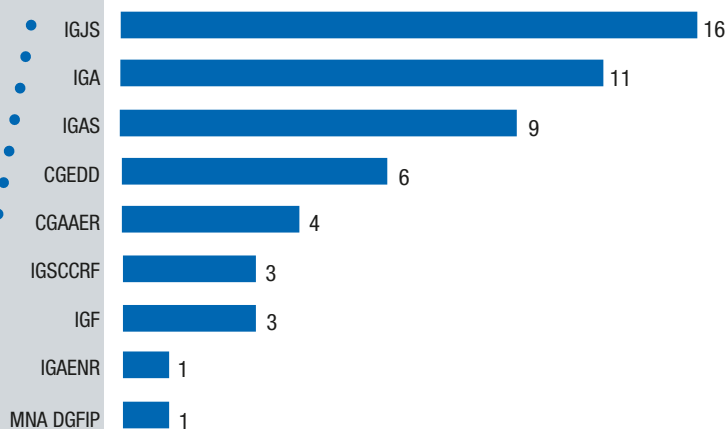
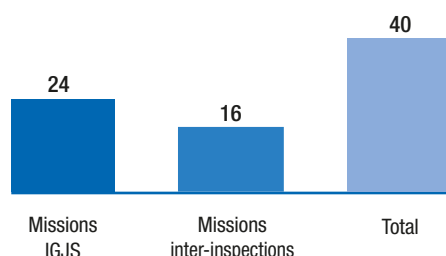
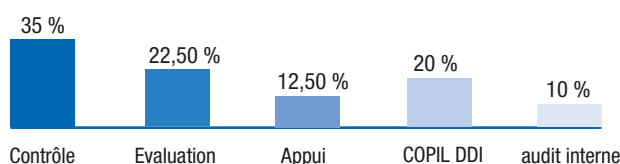
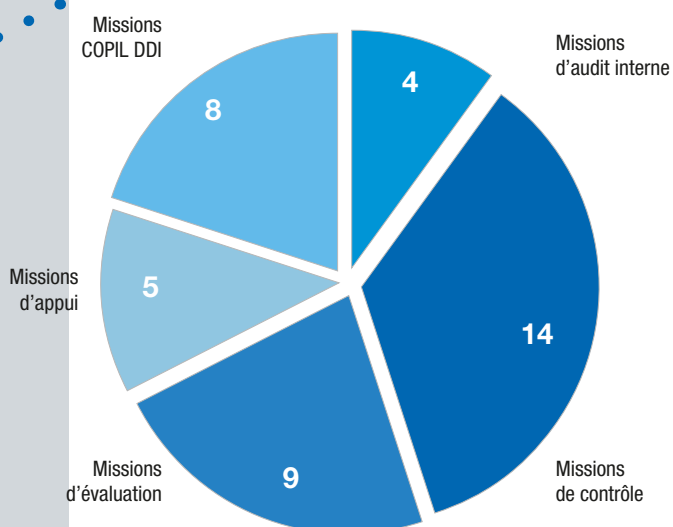
1. Mission interministérielle IGA/IGAS/IGJS/IGSCCRF d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la DDCSPP de l'Indre (rapport rendu)
2. Mission interministérielle IGA/IGAS/IGJS/CGEDD d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la DDCS du Puy-de-Dôme (rapport rendu)
3. Mission interministérielle IGA/IGAS/IGJS/CGEDD/CGAAER d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la DDCSPP d'Ille-et-Vilaine (rapport rendu)
4. Mission interministérielle IGA/IGAS/IGJS/CGEDD d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la DDCS de Haute-Savoie (remise du rapport en 2014)

Enfin, parmi les deux missions dites « transverses » au regard des sujets traités, qui ont été confiées au COPIL inter-inspections en 2013, l'IGJS a participé à celle relative à la mobilisation interdépartementale et interrégionale des ressources métiers de l'administration territoriale de l'État. Cette mission interministérielle (IGA, IGAS, IGJS, CGAER, CGEDD, IGSCCRF), à laquelle M. Thierry MAUDET, inspecteur général de la jeunesse et des sports, a participé, a remis son rapport au Premier ministre et aux ministres concernés le 12 juillet 2013.

Par ailleurs :

- La mission interministérielle IGSCCRF/CGAAER/IGJS d'audit de la DDCSPP des Deux-Sèvres débutée en novembre 2012 a donné lieu à la remise d'un rapport au Premier ministre et aux ministres concernés en mars 2013;
- La mission interministérielle IGA/IGAS/CGEDD/IGJS d'audit de la DDCS de la Gironde engagée en décembre 2012 a donné lieu à la remise d'un rapport au Premier ministre (SGG) et aux ministres concernés en septembre 2013;
- Une mission interministérielle IGA/IGAS/IGJS/CGEDD portant sur l'audit de l'organisation et du fonctionnement de la DDCS du Pas-de-Calais a été engagée en décembre 2013 (pour une remise du rapport aux ministres concernés en 2014).

Les missions d'inspection générale en 2013



(Une même mission peut avoir été réalisée avec plusieurs autres inspections générales et/ou corps supérieurs de contrôle)

Relevant du programme de travail annuel ou bien diligentées en fonction de commandes découlant de l'actualité ou des circonstances, les missions d'inspection générale sont au cœur de l'activité de l'IGJS.

Les graphiques présentés fournissent des indications utiles pour appréhender leur importance d'un point de vue quantitatif mais aussi pour mesurer les modalités de leur réalisation.

À la lecture de ces graphiques, il est possible de mettre en évidence deux caractéristiques fortes des missions d'inspection générale en 2013 :

En premier lieu, on peut noter une répartition équilibrée du nombre des missions entre les cinq différents types de missions répertoriés [contrôle, évaluation, appui, audit interne et COPIL DDI], les missions de contrôle représentant tout de même 35 % des missions réalisées.

Si les missions « traditionnelles » [contrôle, évaluation, appui] représentent 70 % du total des missions, les missions exercées au titre du COPIL DDI ou dans le cadre de l'audit interne n'en représentent pas moins une part importante de ce total, soit 30 % dont 20 % pour les missions effectuées au titre du COPIL DDI et 10 % pour les missions d'audit interne.

Il convient également de remarquer que, rapportées au nombre total de missions « traditionnelles » (contrôle, évaluation, appui) - soit 28 -, les missions de contrôle représentent la moitié de l'ensemble - 14 missions, confirmant ainsi l'importance de ce type de missions dans l'activité de l'IGJS, tandis que 9 missions d'évaluation et 5 missions d'appui ont été comptabilisées.

En second lieu, on peut observer l'importance des missions inter-inspections qui constituent 40 % du total des missions. Si ce développement trouve en partie son origine dans la montée en puissance des missions accomplies au titre du COPIL DDI qui sont toutes, par construction, inter-inspections, il n'en demeure pas moins que le fort volume des missions inter-inspections en matière de missions d'évaluation (la moitié de ces missions) ainsi que de missions d'appui (2 missions sur un total de 5) constitue une caractéristique très significative de l'année 2013 comme de l'année 2012. On soulignera à cette occasion, la part importante des missions réalisées avec l'IGA [11 missions sur les 16 missions inter inspections] dont 7 missions se rattachant au COPIL DDI.

Les grandes étapes du déroulement d'une mission d'IGJS



B. Les fonctions permanentes des IGRT

- À l'instar d'autres inspections générales ou corps supérieurs de contrôle, les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports ont toujours exercé des fonctions territoriales permanentes. Ce type de missions a cependant beaucoup évolué depuis 2010, année au cours de laquelle l'IGJS a clarifié ses modes d'intervention territoriale en passant d'un concept d'intervention globale à un concept reposant sur des interventions plus ciblées qui, par souci de clarté et de déontologie, excluent tout rôle d'inspection et de contrôle.

Ainsi les interventions territoriales de l'IGJS sont organisées autour d'une fonction d'inspecteur général référent territorial (IGRT) qui, depuis le 1^{er} septembre 2013, est assurée par tous les inspecteurs généraux. L'exercice de cette fonction représente entre 5 % et 10 % du temps de travail de chaque inspecteur général.

La fonction d'inspecteur général référent territorial recouvre trois champs principaux :

- La veille territoriale ;
- La formation initiale statutaire des fonctionnaires stagiaires recrutés dans les corps « jeunesse et sports » ;
- Le suivi des procédures en matière d'inspection, de contrôle et d'évaluation (ICE).

La mise en œuvre de ces fonctions permanentes s'est appuyée sur un travail de coordination et d'animation assuré par l'adjoint au chef du service (M. Jean Pierre BOUCHOUT jusqu'à fin mai 2013 et M. Patrick LAVAURE à compter du 1^{er} juin 2013), conduit notamment lors des réunions du GTP « administration et modernisation », ou de façon plus spécifique au cours de réunions des inspecteurs généraux référents territoriaux.

Un lien permanent a été assuré tout au long de l'année par l'adjoint au chef du service avec le COMEX « jeunesse, sports et cohésion sociale » et le COPIL inter-inspections chargé du suivi de l'administration territoriale de l'État, puisqu'il a participé aux réunions régulières de ces instances. Cette participation lui a permis de diffuser une information régulière auprès des inspecteurs généraux référents territoriaux.

L'adjoint au chef du service a par ailleurs systématiquement assisté aux séminaires mensuels des DRJSCS placés sous la coordination du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales, ainsi qu'aux trois séminaires annuels des DDCS(PP).

1 – La veille territoriale :

À l'usage principal des ministres chargés de la jeunesse et des sports, mais aussi du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales et des directeurs d'administration centrale concernés, la veille territoriale permet de fournir à ces hautes autorités un éclairage permanent sur les conditions de mise en œuvre sur le terrain des politiques publiques relevant des domaines de la jeunesse et des sports.

Ainsi en 2013, les inspecteurs généraux référents territoriaux, à l'occasion des déplacements qu'ils ont effectués dans le cadre de la formation initiale statutaire des agents relevant des corps « jeunesse et sports » ou bien à l'occasion de déplacements spécifiques, se sont régulièrement entretenus avec les directeurs des services et des établissements publics de la région concernée ainsi qu'avec les préfets et ont été en mesure de signaler plusieurs points d'attention ayant trait au fonctionnement des structures, à la situation des agents du secteur « jeunesse et sports » ou bien à la mise en œuvre des politiques publiques de ce même secteur.

Par ailleurs, un travail approfondi a été engagé à compter du mois d'avril 2013, notamment dans le cadre des réunions du GTP « administration et modernisation » afin de préciser

le cadre d'intervention des IGJS au titre de la veille territoriale. Ces travaux, qui se sont poursuivis au cours du dernier trimestre 2013, puis qui ont fait l'objet d'un séminaire de travail, doivent aboutir à l'adoption d'un nouveau protocole d'intervention, accompagné d'outils méthodologiques, en 2014.

2 - Le champ de la formation initiale statutaire (FIS) des fonctionnaires stagiaires recrutés dans les corps « jeunesse et sports »

[Coordination: Patrick LAVAURE, IGJS, puis Catherine CROISET, IGJS, à partir du 1^{er} septembre 2013]

Quel est le rôle des inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT) dans le suivi de la formation initiale statutaire des corps de la jeunesse et des sports ?



Il convient tout d'abord de rappeler que les fonctionnaires stagiaires recrutés dans les corps « jeunesse et sports » (inspecteurs de la jeunesse et des sports - IJS, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs - CTPS, professeurs de sport – PS, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse - CEPJ) ne bénéficient pas d'une formation initiale statutaire dispensée à titre principal en école ou en institut. Les fonctionnaires stagiaires appartenant à ces corps relèvent donc d'un dispositif de formation initiale statutaire spécifique au sein duquel les inspecteurs généraux référents territoriaux assurent un rôle d'évaluation des conditions de déroulement de l'année de stage.

En effet, les inspecteurs généraux référents territoriaux sont les garants du bon déroulement de cette année de stage; ils portent une attention particulière aux conditions d'insertion des stagiaires dans les services dans lesquels ils sont affectés, à leur positionnement, aux thématiques retenues pour l'action qu'ils doivent conduire en responsabilité, aux missions qui leurs sont attribuées ainsi qu'à l'organisation de l'alternance entre stages et mises en situation.

Cela se traduit formellement par la validation du plan personnalisé de formation (PPF), par le pilotage du deuxième entretien intermédiaire (pour les IJS) et par la présidence de la commission d'évaluation finale, dont l'avis est transmis à la direction des ressources humaines en vue de leur titularisation.

Quel a été l'effectif des stagiaires durant l'année 2013 ?

Le nombre de stagiaires des promotions 2012-2013 était de 99 agents (10 IJS, 10 CTPS, 16 CEPJ et 63 PS) auxquels s'ajoutaient 20 agents recrutés par la voie de la liste d'aptitude ou de celle du détachement (5 IJS, 4 CTPS, 1 CEPJ et 10 PS).

S'agissant du nombre de stagiaires relevant des promotions 2013-2014, il est de 114 (12 IJS, 18 CTPS, 23 CEPJ, 61 PS) auxquels s'ajoutent 24 agents recrutés par la voie de la liste d'aptitude ou de celle du détachement (2 IJS, 6 CTPS, 9 CEPJ, 7 PS).

Quels enseignements peut-on tirer de l'activité des IGRT dans le domaine de la formation initiale statutaire en 2013 ?

Les rencontres des IGRT avec les stagiaires, les chefs de service et leurs collaborateurs apportent d'utiles éclairages et permettent d'enrichir le travail assuré dans le cadre d'autres missions portant en particulier sur les conditions de mise en œuvre des politiques publiques.

3 / Le champ des procédures en matière d'inspection, de contrôle et d'évaluation (ICE) mises en œuvre par les services déconcentrés en matière de sport et de jeunesse

[Coordination : Patrick LAVAURE, IGJS, puis Catherine CROISET, IGJS, à compter du 1er septembre 2013]



Que faut-il entendre par missions ICE ?

Les missions d'inspection, de contrôle et d'évaluation mises en œuvre par les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ou de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) en matière de qualité éducative des accueils collectifs de mineurs (ACM) et de sécurité des pratiques sportives (contrôle des établissements d'activités physiques et sportives, de la profession d'éducateur sportif, de la sécurité des manifestations sportives et des équipements sportifs) constituent des missions prioritaires pour ces services déconcentrés. Coordonnées par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) dans le cadre des « missions régionales inspection – contrôle – évaluation » (MRICE), les opérations d'inspection, de contrôle et d'évaluation diligentées par les DDCS(PP) requièrent des compétences métiers spécifiques, s'appuyant sur des connaissances juridiques, techniques et pédagogiques approfondies et actualisées. L'IGJS apporte son concours, aux côtés de la DS et de la DJEPVA et sous la coordination du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMCAS) à la mise en œuvre de ces missions prioritaires, au titre d'une double contribution : l'appui méthodologique et le contrôle de deuxième niveau.

Quel est le rôle de l'IGJS dans le suivi de l'ICE ?

Depuis 2011, l'IGJS participe aux travaux de la commission nationale de programmation en matière d'inspection, de contrôle et d'évaluation, co-pilotée par le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMCAS), l'IGAS et l'IGJS. À ce titre deux réunions de la commission ont été organisées les 6 février et 10 septembre 2013.

Cette commission est principalement chargée, en collaboration avec les directions « métiers » de l'administration centrale, de fixer les objectifs en matière d'ICE qui se déclinent dans la directive nationale d'orientation (DNO) annuelle à l'attention des services déconcentrés.

Au titre de ces missions, l'IGJS n'est pas chargée de piloter les fonctions d'inspection et de contrôle dans les champs de la jeunesse et des sports, celles-ci relevant des directions métiers de l'administration centrale. Il convient cependant de préciser que l'IGJS participe sous d'autres formes au suivi des politiques publiques d'ICE mises en œuvre sur les territoires à travers notamment les fonctions territoriales exercées par les inspecteurs généraux référents territoriaux. Par ailleurs des contrôles de 2^{ème} niveau peuvent être conduits sur des thèmes arrêtés par l'IGJS.

Quel a été le temps fort en matière d'ICE au niveau national ?

Pour la deuxième année consécutive un séminaire national s'est tenu en février 2013 ; il a été organisé par la commission nationale en relation avec les services déconcentrés et a réuni l'ensemble des DRJSCS ou leurs représentants.

Un bilan annuel est réalisé à partir des plans régionaux d'ICE (PRICE) établis par les DRJSCS en relation avec les DDCS(PP) et sert notamment d'appui à cette rencontre.

C. La contribution des inspecteurs généraux à la gestion des ressources humaines du ministère chargé de la jeunesse et des sports

La contribution « RH » des inspecteurs généraux relève principalement de la participation à trois processus :

- le recrutement [présidence des jurys de concours],
- la formation initiale statutaire [Cf. Supra] des fonctionnaires appartenant aux corps propres « jeunesse et sports »,
- la gestion des corps propres « jeunesse et sports » au travers de la présence d'inspecteurs généraux dans les commissions administratives paritaires (CAP) des corps concernés.

1 - La participation aux concours de recrutement des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports

Concours de recrutement des professeurs de sport - [Présidence des concours de recrutement des PS: Fabien CANU, IGJS]

En 2013, pour la deuxième année consécutive, les concours de recrutement des professeurs de sport ont été organisés suivant les nouvelles modalités d'organisation du concours définies par l'arrêté du 3 octobre 2011. Au total, vingt-neuf postes ont été ouverts et répartis parmi les trois concours suivants :

► **Le concours de recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut niveau**

Les épreuves ont eu lieu au cours du premier semestre 2013 et les épreuves d'admissibilité du concours se sont déroulées à l'INSEP. Au titre de l'année 2013, 6 candidats ont été admis en liste principale et 6 en liste complémentaire sur les 18 qui se sont présentés au concours réservé aux sportifs de haut niveau.



► **Les concours externe et interne de recrutement des professeurs de sport**

9 postes de conseiller technique sportif (CTS) [cyclisme: 2, escrime: 2, haltérophilie: 1, lutte: 1, sport adapté: 1, tir: 1, cts interne: 1] et 12 postes de conseiller d'animation sportive (CAS) ont été ouverts soit au total 21 postes.

Les nouvelles modalités d'organisation du concours se sont appliquées pour la première fois aux candidats pour la voie CAS avec notamment l'épreuve de l'oral 3 (épreuve vidéo) qui évalue les candidats sur leur expertise technique d'une discipline sportive.

353 candidats se sont inscrits aux concours externe et interne et les 21 postes ouverts ont été pourvus. À noter que 21 candidats ont été retenus pour figurer sur les listes complémentaires de ces concours.

Les corrections des épreuves d'admissibilité ainsi que les épreuves d'admission ont eu lieu au second semestre 2013 au CREPS de Reims.

► **Le concours de recrutement par voie contractuelle des personnes handicapées**

9 candidats se sont présentés à l'unique épreuve d'entretien pour 2 postes ouverts.
2 candidats ont été reçus et 3 candidats ont été inscrits sur la liste complémentaire.

Concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) [Présidence des concours de recrutement de CEPJ: Mme Catherine CROISET, IGJS]

Les concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse 2013 se sont déroulés au CREPS de Wattignies, comme lors des sessions précédentes, selon les modalités fixées par l'arrêté du 11 février 1986.

Le nombre de postes ouverts a été de **9** pour le concours externe et de **5** pour le concours interne, dans la spécialité « Jeunesse » (spécialité ouverte pour la quatrième fois depuis 1986).

Au total, **260** candidats se sont inscrits et **116** se sont présentés aux épreuves écrites; **26** d'entre eux ont été admissibles en externe et **12** en interne.

Les candidats admis se répartissent de la façon suivante: **9** lauréats en externe (et **10** candidats inscrits en liste complémentaire) et **5** lauréats en interne (et **2** candidats inscrits en liste complémentaire). Et en 2013, au titre du recrutement des travailleurs handicapés, 1 poste a été pourvu (pour 1 poste ouvert).

Par ailleurs un concours réservé a été organisé en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Au titre du corps des CEPJ, **5** postes ont été ouverts (**7** candidats inscrits). Les épreuves se sont déroulées en deux temps avec une épreuve écrite d'admissibilité et un entretien pour l'admission.



Concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) – [Présidence des concours de recrutement d'IGJS: M. Richard MONNEREAU, IGJS]

Les concours de recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports en 2013 ont été ouverts par l'arrêté du 9 janvier 2013. Les épreuves d'admissibilité ont été organisées le 20 mars 2013 dans 29 centres d'examen en métropole et outre-mer.

Le nombre de postes ouverts était de 4 au concours externe, 4 au concours interne, aucun pour le troisième concours.

324 candidats, dont **174** femmes, se sont inscrits au concours externe et **75** candidats, dont **21** femmes, au concours interne. Le nombre de candidats s'étant présentés dans les centres d'examen est de **121** pour le concours externe et de **49** pour le concours interne.

Le jury était composé de 30 membres. Pour chaque épreuve un coordonnateur désigné était chargé de proposer une liste de sujets au choix du président de jury, d'établir le référentiel de correction, et d'assurer l'homogénéité des appréciations des correcteurs.

La correction des épreuves d'admissibilité a été effectuée dans les locaux de l'INSEP entre le 22 et le 26 avril. Le jury a délibéré sur l'admissibilité le 7 mai. 31 candidats ont été déclarés admissibles pour le concours externe et 20 pour le concours interne.

Les épreuves d'admission se sont tenues à l'INSEP du 17 au 21 juin. Le jury final a été réuni le 27 juin. Dans chacun des 2 concours, 8 candidats ont été inscrits sur une liste complémentaire.

Au concours externe, les 3 premiers lauréats par ordre de mérite sont des femmes, le quatrième est un homme, et parmi les 8 candidats inscrits sur la liste complémentaire, 3 sont également des femmes. Au concours interne la liste des 4 lauréats respecte la parité hommes femmes, et sur les 8 candidats inscrits sur la liste complémentaire 3 sont des femmes.





Concours de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS) – [Présidence des concours de recrutement de CTPS: M. Jacques PRIMAULT, IGJS]

Un inspecteur général – Jacques PRIMAULT – a présidé le concours interne 2013 de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS) – domaines sport et jeunesse - organisé pour la troisième fois par le ministère.

Pour **12** places ouvertes en sport et **6** en jeunesse (20 sport et 5 jeunesse en 2009 et 10 uniquement sport en 2011) :

100 candidats étaient inscrits en sport et **77** en jeunesse (296 et 98 en 2009, 152 en sport en 2011) et 36 candidats ont été déclarés admissibles en sport et 18 en jeunesse (62 et 16 en 2009, 36 en sport en 2011).

Les épreuves d'admissibilité, sur dossier RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle), et les oraux d'admission se sont déroulés au CREPS de Reims. Outre les 12 lauréats "sport" et les 6 lauréats "jeunesse", le jury a inscrit 13 candidats sport et 6 jeunesse sur liste complémentaire.

2 - La participation à la gestion paritaire des corps « jeunesse et sports »

Compte tenu des mouvements d'inspecteurs généraux (départs notamment) intervenus en cours d'année, la participation à la gestion paritaire des corps propres a été modifiée à une reprise en 2013 et a mobilisé une petite dizaine d'inspecteurs généraux.

1^{er} semestre

2^{ème} semestre

CAP	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
PROFESSEURS DE SPORT	Gérard BESSIÈRE	Henry BOËRIO	Gérard BESSIÈRE	Henry BOËRIO
CONSEILLERS D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE	Catherine CROISSET	(à désigner)	Catherine CROISSET	Frédéric JUGNET
INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	Hervé CANNEVA Gilles GRENIER	Jean-Pierre BOUCHOUT Patrick LAVAURE	Hervé CANNEVA Gilles GRENIER	Frédéric JUGNET Patrick LAVAURE
CONSEILLERS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUE SUPÉRIEURS	Jean-Pierre BOUCHOUT	Catherine CROISSET	Gérard BESSIÈRE	Henry BOËRIO
COMMISSION D'ÉVALUATION DOMAINE « SPORT »	Jean-Pierre BOUCHOUT	Catherine CROISSET	Gérard BESSIÈRE	Henry BOËRIO
COMMISSION D'ÉVALUATION DOMAINE « JEUNESSE, ÉDUCATION POPULAIRE ET VIE ASSOCIATIVE »	Catherine CROISSET	Patrick LAVAURE	Catherine CROISSET	Frédéric JUGNET

D. Les autres fonctions individuelles exercées par les inspecteurs généraux

➤ Il convient de mentionner principalement :

- La fonction de haut fonctionnaire au développement durable dans les champs du sport, de la jeunesse et de la vie associative, qui a été exercée par Serge MAUVILAIN, inspecteur général de la jeunesse et des sports depuis avril 2011 jusqu'au 13 juin 2013, date à laquelle un nouveau haut fonctionnaire issu du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales a été nommé pour mutualiser les fonctions exercées jusqu'alors par trois hauts fonctionnaires couvrant respectivement les périmètres des ministères du travail, de la santé et de la jeunesse et des sports.

Au cours du premier semestre 2013, l'action du HFDD a été particulièrement consacrée à la déclinaison de la lettre de cadrage adressée par le Premier ministre, le 23 janvier 2013, à la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, comme à l'ensemble des ministres.

Plusieurs chantiers ont été conduits à ce titre, en coordination avec les correspondants développement durable de la direction des sports et de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative :

- Mise en place d'un groupe de travail conjoint avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour une meilleure reconnaissance de l'engagement des bénévoles des associations et organisations œuvrant en matière de développement durable ;
- Renforcement de la mobilisation des services et établissements du MSJEPVA sur la biodiversité et l'éducation à l'environnement, notamment dans le cadre des accueils collectifs de mineurs et des activités de loisirs périscolaires ;
- Poursuite des actions conduites par la direction des sports en partenariat avec le mouvement sportif, dans le cadre de la stratégie nationale du développement durable dans le sport (SNDDS 2011-2013).

De plus, le HFDD a assuré au cours du premier semestre 2013 l'ensemble des missions permanentes dévolues au HFDD, participation aux réunions du collège des HFDD programmées trimestriellement par le délégué interministériel au développement durable, ainsi que la représentation institutionnelle du ministère dans diverses instances comme le conseil national du bruit ou le comité de pilotage du recensement des équipements sportifs.

- La fonction du haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie dans le domaine du sport qui est exercée par un inspecteur général de la jeunesse et des sports, M. Jean-Michel FAY, depuis août 2009.

Aux termes de l'article 5 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, chaque ministre désigne un haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie (HFTN) aux fins de susciter et de coordonner les actions en ces matières dans les domaines relevant de son administration. À ce titre, le HFTN, d'une part, suit l'activité et facilite les travaux de la commission spécialisée de terminologie et de néologie (CSTN) des sports, d'autre part, sensibilise les services et les établissements ainsi que les fédérations délégataires aux enjeux de la terminologie et à l'emploi des termes recommandés, en liaison avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF).

En 2013, la commission spécialisée de terminologie et de néologie des sports (CSTNS) – dont le haut fonctionnaire suit et facilite les travaux – s'est réunie neuf fois (les 15 janvier, 19 février, 19 mars, 18 avril, 21 mai, 18 juin, 17 septembre, 15 octobre et 17 décembre), et a travaillé au quotidien sur le site extranet qui lui est consacré.

Une suggestion a été faite à la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), à la suite de la réunion de la CSTNS du 17 décembre, de ne conserver qu'un seul domaine terminologique, le domaine « Sports », en abandonnant le domaine « Activités physiques et sportives », les termes de ce dernier domaine devant être intégrés au domaine « Sports ». Ceci a été acté par la DGLFLF : France-terme n'a désormais plus qu'une rubrique intéressant les activités sportives.

Parallèlement, à la demande de la direction des sports, un important travail de fond a été entrepris pour mieux faire prendre en compte par les fédérations sportives délégataires ou agréées, le libellé français des disciplines ou des spécialités sportives. En effet, celles-ci, par commodité de langage, font trop souvent l'objet d'une appellation en langue étrangère alors qu'il existe un équivalent français.

- La présidence du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports qui est exercée depuis le 18 janvier 2013 par M. Richard MONNEREAU, inspecteur général de la jeunesse et des sports (arrêté du 18 janvier 2013 portant nomination du président du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports).

Le comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports a été créé par arrêté du 19 avril 2007.

Le comité d'histoire a pour missions de :

- rassembler, faire connaître et favoriser la conservation des travaux existants et en cours sur l'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports et des organismes placés sous leur tutelle ;
- susciter les recherches, études, travaux bibliographiques et guides de sources, d'obtenir leur publication et assurer leur promotion ;
- organiser des manifestations destinées à mieux faire connaître l'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports ;
- donner son avis sur les questions de sa compétence qui lui sont soumises par le ministre.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative nomme pour un mandat de 3 ans renouvelable, le président du comité parmi les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports et le vice président parmi les membres chercheurs, universitaires, personnalités qualifiées membres de ce comité.

Les actions du comité d'histoire ont été les suivantes en 2013 :

- Préparation de la journée d'étude sur « la gestion du risque dans le sport », organisée le 3 avril 2014 ;
- Préparation de la journée d'étude sur « La parole des jeunes et les consultations de la jeunesse » ;
- Préparation, dans le cadre du plan national 2012 – 2014 de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, d'un ouvrage intitulé « Le sport à l'épreuve du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie au XXe siècle » ;
- Ouverture du chantier d'élaboration d'un dictionnaire de l'inspection générale de la jeunesse et des sports en collaboration avec le centre d'histoire de Sciences Po Paris ;
- Travail non achevé de constitution d'une base de données en ligne sur les corps et diplômes du champ de la jeunesse et des sports ;
- Entreprise de recueil de témoignages des instructeurs et CTP culturels sur leur mission de démocratisation des pratiques culturelles et artistiques ;
- Préparation de la publication de l'ouvrage « la politique du sport et de l'éducation physique pendant l'occupation » ;
- Gestion de la rubrique du comité d'histoire sur le site internet du ministère chargé de la jeunesse et des sports.

- Par ailleurs, plusieurs autres fonctions sont exercées à titre individuel par les inspecteurs généraux et chargés de mission d'inspection générale. Le tableau figurant en annexe 4 retrace ces fonctions qui ont pour caractéristique d'être diverses et, dans un grand nombre de cas, de découler de textes qui prévoient la présence d'un inspecteur général ou d'un représentant de l'inspection générale dans telle ou telle instance.

La fonction de commissaire du gouvernement d'un organisme tel que, par exemple, un GIP ou une fondation est assez fréquemment exercée par des inspecteurs généraux.

Ainsi, à titre d'illustration, on peut citer la fonction de commissaire du gouvernement exercée par M. Serge MAUVILAIN auprès du GIP « centre d'analyse des formations, des emplois et des métiers de l'animation et du sport / GIP CAFEMAS » de la fin 2012 jusqu'à la fin de la période de liquidation du GIP intervenue le 21 janvier 2014, à la suite de la dissolution du groupement prononcée par arrêté interministériel le 5 juin 2013.

[Pour mémoire : le commissaire du gouvernement dispose d'un droit d'opposition à l'encontre d'une décision qui met en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement. Il rend compte aux autorités administratives dont relève le groupement des observations qu'appelle son fonctionnement et leur adresse chaque année le rapport d'activité du groupement annoté le cas échéant de ses observations].

La question des méthodes de travail constitue une préoccupation permanente de l'IGJS qui a le souci constant de moderniser et de rationaliser ses outils et ses procédures en poursuivant un objectif d'amélioration continue de la qualité de la production écrite.

Ainsi, une partie du séminaire résidentiel organisé en janvier 2013 à l'École nationale supérieure maritime de Saint-Malo était consacrée à cette question ce qui a, notamment, permis de dresser le bilan du fonctionnement de deux outils particulièrement importants mis en place en 2010 et 2011.

A. Le guide des procédures et des bonnes pratiques

Qu'est-ce que le « guide des procédures et des bonnes pratiques » ?

Le « guide des procédures et des bonnes pratiques » de l'inspection générale de la jeunesse et des sports constitue un document interne à l'usage exclusif des personnels du service et, en priorité, des membres du corps de l'inspection générale. Il trouve notamment son fondement dans l'article 11 de l'arrêté du 11 décembre 2008 portant organisation du service de l'inspection générale (alinéa 2: le chef du service veille au respect des délais, des procédures et des bonnes pratiques en vigueur à l'inspection générale tels que décrits dans un code des procédures).

Comme son intitulé le suggère, ce guide vise :

- ▀ à déterminer et à fixer les « procédures » en vigueur à l'inspection générale de la jeunesse et des sports pour l'accomplissement des travaux qui relèvent de la sphère de compétences du service et du corps ;
- ▀ à promouvoir des « bonnes pratiques » en formulant des conseils ou des recommandations et en fournissant des renseignements pratiques sur la manière d'aborder les attributions du service et du corps.

Un tel guide répond donc d'abord à la nécessité de formaliser les modes d'intervention de l'IGJS s'agissant en particulier du déroulement des missions telles qu'elles sont définies par le statut particulier du corps de l'inspection générale. Cette formalisation n'est pas, bien entendu, destinée à limiter ou à entraver la liberté de jugement et de rédaction des inspecteurs généraux dans la réalisation de leurs travaux et l'élaboration des rapports qui concluent les missions. L'autonomie dont ils bénéficient doit en effet être considérée comme essentielle au regard de la qualité des productions de l'inspection générale. En revanche, cette formalisation, gage du professionnalisme de l'IGJS, permet de garantir une mise en œuvre harmonisée des missions ainsi que la bonne application de règles communes concernant l'élaboration des rapports.

Le « guide des procédures et des bonnes pratiques » a aussi pour vocation de rassembler les repères indispensables à l'accomplissement des missions ou à l'exercice des fonctions qui peuvent être confiées aux inspecteurs généraux et aux chargés de mission d'inspection générale.

Le « guide des procédures et des bonnes pratiques » à l'épreuve des faits.

À l'issue d'une année de mise en œuvre du guide, le séminaire précité de janvier 2013 avait d'ores et déjà permis de réaliser un premier retour d'expérience débouchant sur le constat du caractère opérationnel du document mais aussi sur le constat de la nécessité d'une adaptation régulière.

L'année 2013 ayant donc été celle de la deuxième année de mise en œuvre du guide, il est possible de considérer qu'il s'agit d'un outil essentiel au bon accomplissement des missions de l'IGJS mais qu'il conviendra de reprendre sa rédaction au bout de trois ans d'application à la lumière des enseignements tirés de la pratique individuelle et collective des inspecteurs généraux. À cet égard, le séminaire de janvier 2013 a été l'occasion d'une réflexion approfondie sur le processus d'élaboration des rapports et sur les étapes « qualité » qui jalonnent ce processus, notamment l'étape du comité de lecture.



Concrètement comment se déroule un comité de lecture ?

Conformément au guide des procédures et des bonnes pratiques de l'IGJS, les rapports des inspecteurs généraux doivent subir « l'épreuve » d'un comité de lecture avant leur diffusion. Ainsi, les rapporteurs présentent-ils leur projet à des pairs, lecteurs occasionnels, qui fonctionnent comme un miroir renvoyant aux auteurs ce qui est écrit dans leur texte, avant de retrouver leurs attributions naturelles qui les conduisent à leur tour, le moment venu, devant... un comité de lecture, passage obligé de tout rapport.

Dans cet exercice, les lecteurs lisent et relisent, suggèrent et critiquent, annotent et rédigent des fiches de lecture. Elles portent sur la forme, la mise en page, l'articulation des parties, l'ordonnancement des idées, les oublis éventuels, les lourdeurs et répétitions (très éventuelles), et plus largement, la cohérence de l'ensemble. Dans cette position légèrement distanciée, les lecteurs doivent consolider les bases formelles du projet en vue de sa présentation finale aux commanditaires.

Dans ce même exercice, les auteurs restent maîtres du fond.

Présidé par le chef du service de l'inspection générale, le comité donne lieu à des débats très nourris, à des confrontations d'idées voire à des oppositions de styles, sans négliger les

appréciations parfois contrastées que peuvent susciter les variantes orthographiques de la langue française, ses constructions syntaxiques, son cortège d'exceptions et de chausse – trappes [chaussetrape? chaussetrappe?].

Au final, le comité de lecture constitue un bel exercice d'humilité et de grande modestie face à la complexité de certains thèmes de rapports. À l'écart de toute complaisance, ce moment attendu et parfois redouté est l'expression de la collégialité du corps de l'IGJS.

En 2013, 18 comités de lecture ont été réunis.

Gérard BESSIÈRE, inspecteur général de la jeunesse et des sports

B. Les groupes thématiques permanents

Les GTP ont été mis en place en 2010 et il était donc particulièrement opportun au début de l'année 2013 de se pencher sur le fonctionnement de ces instances internes qui occupent une place centrale au sein de l'IGJS.

Ainsi le séminaire résidentiel 2013 de l'IGJS a été propice à l'organisation d'un débat très riche sur la contribution des GTP à l'activité de l'IGJS et sur la façon de rationaliser cette contribution.

Au total, les GTP apparaissent bien à titre principal comme les lieux privilégiés de la capitalisation de l'expertise de l'IGJS permettant aux inspecteurs généraux et chargés de mission d'inspection générale de partager leurs connaissances dans le champ des politiques publiques du sport et de la jeunesse ainsi que dans le champ des politiques transversales et, par conséquent, de maintenir un niveau élevé de savoirs liés aux sujets d'actualité de ces champs.

Au regard de cette fonction globale de recueil et de mutualisation de l'information au profit de l'ensemble des inspecteurs généraux et chargés de mission d'inspection générale, différentes mesures visant à améliorer les modalités de fonctionnement des GTP ont été adoptées et mises en application au cours de l'année 2013.

Parallèlement, le rôle des GTP se révèle également précieux dans trois domaines afférents à l'amont des missions de l'IGJS :

- l'élaboration des référentiels d'intervention de l'IGJS en matière de missions de contrôle ;
- l'élaboration du programme annuel de travail de l'IGJS ;
- la présentation des missions dans le cadre du ou des GTP compétents avant l'étape de l'établissement du cahier des charges.

Regard sur l'activité du GTP « sport » en 2013 [animation: M. Fabien CANU]. M. Fabien CANU a été désigné coordonnateur du GTP sport pour une période de deux ans à compter du 2 novembre 2012.

Quelle a été l'activité du GTP Sport en 2013 en matière de veille et de capitalisation de l'expertise ?

Le GTP sport, dans le cadre de la veille relative à l'actualité dans le domaine des activités physiques et sportives, a pris connaissance et tenté d'évaluer les conséquences des décisions prises par le Conseil d'État et relatives au domaine du sport (parité dans les fédérations, pouvoir disciplinaire des fédérations...).

Les recommandations du Conseil de l'Europe sur « la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé », le congrès du CIO en septembre 2013 à Buenos Aires, la mise en place du Conseil national du sport (CNS), le colloque organisé par le Conseil d'État sur le thème de l'intégrité dans les compétitions sportives, la réforme des CREPS et la décentralisation..., ont été aussi des sujets traités en GTP sport.



Par ailleurs, trois rapports particulièrement importants publiés en 2013 ont fait l'objet d'une analyse :

- ▀ le rapport sénatorial au nom de la commission d'enquête sur l'efficacité de la lutte contre le dopage (rapporteur : Jean-Jacques LOZACH, sénateur de la Creuse) ;
- ▀ le rapport « l'éducation physique et le sport à l'école en Europe » ; rapport du réseau Euridyce (commission européenne) ;
- ▀ le rapport de la Cour des comptes intitulé : « sport pour tous et sport de haut niveau : pour une réorientation de l'État ».

Quels ont été les thèmes principaux de débat au sein du GTP ?

Le GTP a consacré plusieurs séances au thème de la délégation attribuée aux fédérations sportives. En effet, une seule fédération agréée reçoit, dans chaque discipline sportive, et pour une durée déterminée, délégation du ministre chargé des sports pour organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux et départementaux, procéder aux sélections correspondantes et proposer l'inscription sur les listes de sportifs, d'entraîneurs, d'arbitres et de juges de haut niveau, sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des partenaires d'entraînement. Cette fédération édicte les règles techniques propres à sa discipline et les règlements relatifs à l'organisation de toute manifestation ouverte à ses licenciés.

Par ailleurs, les fédérations bénéficiant d'une délégation peuvent créer une ligue professionnelle, pour la représentation, la gestion et la coordination des activités sportives à caractère professionnel des associations qui leur sont affiliées et des sociétés qu'elles ont constituées.

Des échanges ont eu lieu également à partir des contributions écrites de membres du GTP sur de nombreux thèmes, tels que :

- ▀ les fédérations sont-elles des « autorités compétentes » au regard du droit européen ?
- ▀ le monopole accordé aux fédérations délégataires (cf ci-dessus) est-il toujours utile ? Ne faut-il pas élargir la liste des prérogatives dont l'exercice est attribué en monopole ?
- ▀ l'absence de définition du concept de sport et de discipline sportive dans le code du sport, etc.

Quel rôle le GTP sport a-t-il joué en 2013 s'agissant des missions ?

Deux points paraissent importants à souligner.

Les échanges entre les rapporteurs et les membres du GTP à l'occasion du démarrage d'une mission dans le cadre de la présentation obligatoire de ladite mission telle que prévue dans le guide des procédures et des bonnes pratiques de l'IGJS ont été particulièrement fructueux et ont porté sur le contexte de la mission, les points essentiels à aborder lors de la mission, les personnes à rencontrer pour les entretiens, etc.

Les rapporteurs ont procédé à des retours d'expérience très utiles à l'issue de leurs missions qui, en tout état de cause, ont contribué à la capitalisation de l'expertise de l'IGJS. Les principaux sujets de retours d'expérience ont eu trait aux difficultés rencontrées, aux éléments essentiels à retenir pour les prochaines missions, aux interrogations survenues durant la mission, aux procédures à adopter, etc.

En raison des nombreux rapports produits par l'IGJS dans le champ sport en 2013, ces échanges entre membres du GTP relatifs aux missions ont constitué une activité importante du GTP sport.

Regard sur l'activité du GTP « jeunesse et vie associative » en 2013 [animation : M. Luc PÉTREQUIN]. M. Luc PÉTREQUIN a été désigné coordonnateur du GTP jeunesse pour une période de deux ans à compter du 15 février 2013 et a succédé à M. Roland BLANCHET. Quelle a été l'activité du GTP « jeunesse et vie associative » en 2013 en matière de veille et de capitalisation de l'expertise ?



Au cours de l'année 2013, l'activité du groupe thématique permanent « jeunesse, éducation populaire et vie associative » (GTP JEPVA) qui compte 12 à 15 participants réguliers a été marquée par le suivi régulier de trois thèmes récurrents :

- ▶ la réorganisation (réforme structurelle) de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, de ses opérateurs et des structures associées, menée dans le cadre de la modernisation de l'action publique pour laquelle l'IGJS s'est vue confier une mission d'expertise et d'appui conduite par M. Serge MAUVILAIN ;
- ▶ le suivi de la préparation et de la mise en œuvre des 47 mesures au service de la priorité jeunesse décidées en début d'année par le comité interministériel de la jeunesse ;
- ▶ l'avancement du travail concernant la réforme du cadre réglementaire des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.

Quels ont été les principaux thèmes abordés ?

Outre le partage d'informations et l'échange d'analyses sur différents points d'actualité comme, notamment, le service civique, l'accueil collectif des mineurs, les politiques éducatives locales, la vie étudiante, le projet annuel de performances 2014, le GTP JEPVA a été le cadre d'une réflexion collective sur des thématiques majeures du champ d'intervention du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative telles que la notion d'éducation populaire, qui a permis l'élaboration collective d'un document de référence sur ce sujet.

Et s'agissant des missions ?

L'année 2013 a bien entendu, conformément aux dispositions du guide des procédures et des bonnes pratiques, permis au GTP « jeunesse et vie associative » de remplir son rôle vis-à-vis des rapporteurs désignés pour accomplir des missions dans ce domaine.

Le GTP JEPVA a également travaillé sur le projet de programme de travail pour 2014 pour lequel il a proposé notamment des missions concernant l'engagement des jeunes, l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire et l'information jeunesse. Le GTP a également été associé à la réflexion sur la redéfinition des principes d'intervention de l'IGJS en matière de missions territoriales et sur l'élaboration des outils pertinents de l'observation territoriale. À ce titre, les axes de vigilance suivants ont été proposés pour 2014 : évaluation de la mise en œuvre des politiques du MSJEPVA à l'échelon territorial, animation territoriale de la vie associative, impact de la mise en œuvre du service civique sur l'activité des services, rôle des services déconcentrés dans la mise en place et le suivi des projets éducatifs de territoire (PEDT).



Regard sur l'activité du GTP « administration et modernisation » en 2013 [animation: MM. Jean-Pierre BOUCHOUT puis Patrick LAVAURE à compter du 1er juin 2013]

Quels ont été les axes de travail du GTP administration et modernisation en 2013 ?

L'actualité particulièrement dense de la modernisation de l'action publique (MAP) et des travaux liés à l'administration territoriale de l'État a rythmé, tout au long de l'année 2013, l'activité du groupe thématique permanent (GTP) « administration et modernisation ».

Ce GTP dit « n° 3 », qui rassemble tous les IGJS, s'est réuni tous les mois (soit 11 réunions sur l'année 2013) afin de conduire un travail permanent dans 5 domaines d'actions :

- ▶ le suivi de l'actualité liée à la modernisation de l'action publique, en particulier des missions d'évaluation des politiques publiques partenariales relevant du champ du MSJEPVA ou du cadre interministériel ;
- ▶ le suivi de l'actualité des services déconcentrés (DRJSCS, DDCS/PP), des activités et des travaux du comité inter-inspections chargé de l'administration territoriale de l'État (COPIL DDI) mis en place depuis 2011, coordonné par l'inspection générale de l'administration (IGA), composé des corps d'inspection ministériels et de corps supérieurs de contrôle (IGAS, IGJS, IGSCCRF, CGEDD, CGAAER) ;
- ▶ le suivi de l'activité des établissements publics nationaux (réfèrent : M. Jacques PRIMAULT) et, en liaison avec le GTP « sport », des missions de contrôle relevant de la revue permanente de ces établissements par l'IGJS ;
- ▶ le suivi de la formation initiale statutaire des fonctionnaires stagiaires relevant des corps propres du ministère ;
- ▶ les échanges entre inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT) au titre de leurs missions de veille territoriale, qui portent sur les personnels du ministère, les services déconcentrés et les établissements publics nationaux, ainsi que sur la mise en œuvre des politiques publiques.

Ce GTP a-t-il été le moteur de réflexions ou de travaux spécifiques ?

À l'occasion de travaux spécifiques portant sur des thèmes très variés (formation initiale statutaire, travaux conjoints avec l'IGAS et le SGCMAS sur la coordination des fonctions d'inspection, de contrôle et d'évaluation par les services déconcentrés (ICE), réflexions sur les missions territoriales de l'IGJS, échanges sur les pratiques professionnelles de l'IGJS au titre de la veille territoriale, etc.) plusieurs groupes de travail émanant du GTP se sont réunis au cours de 14 réunions programmées dans l'année, dont 3 réunions avec les inspecteurs territorialisés de l'IGAS afin de confronter les méthodes et priorités d'action sur le suivi de la mise en œuvre des fonctions ICE.

Outre le partage d'informations, l'échange d'analyses et l'organisation de réflexions collectives sur des thématiques en lien avec l'administration, ses ressources et sa modernisation, le GTP n° 3 a examiné les conditions de mise en œuvre de certaines missions relevant du programme de travail 2013 de l'IGJS telle que celle relative à l'évaluation du dispositif de formation initiale statutaire des fonctionnaires stagiaires relevant des corps du MSJEPVA (cf. partie relative au panorama des missions et des rapports de l'IGJS). Il s'est également tenu informé des missions d'audit interne auxquelles l'IGJS a participé au titre des activités placées sous la coordination de la mission d'audit interne et du comité d'audit interne des ministères chargés des affaires sociales.

• **Quel est le rôle de ce GTP vis-à-vis des inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT)?**

Effectivement, le GTP n° 3 a conduit un travail conséquent pour élaborer des outils communs à tous les IGJS et des référentiels d'intervention sur l'ensemble des thèmes précités. À ce titre, un chantier important a été mené afin de redéfinir les principes de l'intervention de l'IGJS en matière de missions territoriales et d'élaborer les outils de l'observation territoriale. Ce travail, qui a été engagé à la demande du chef du service à compter du mois d'avril 2013, s'est conclu par un séminaire du collège des IGJS en début d'année 2014 qui a permis d'arrêter le nouveau schéma d'intervention des inspecteurs généraux référents territoriaux. À cette occasion, le GTP n° 3 a conduit un travail important de mise à jour de son référentiel d'intervention et des pratiques professionnelles qui le sous-tendent.

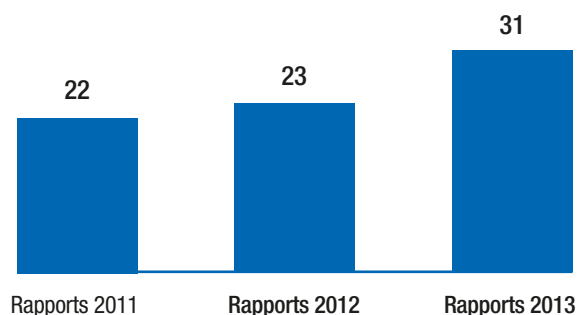


L'IGJS a produit 31 rapports et une note en 2013, qui font l'objet ci-après d'une présentation générale suivie d'un panorama complet.

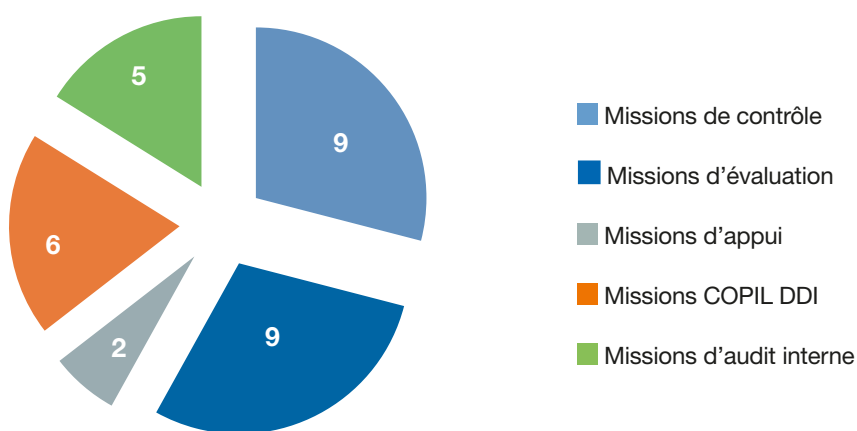
1

GÉNÉRALITÉS

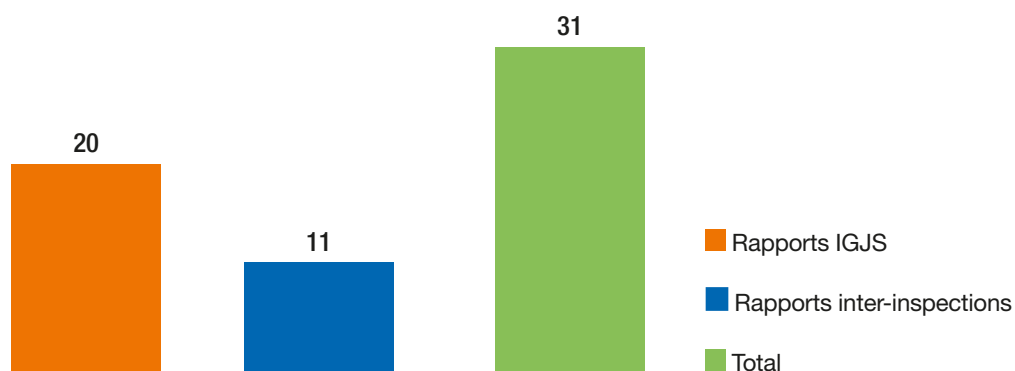
A. Évolution du nombre de rapports depuis 2011



B - Répartition du nombre des rapports de l'IGJS par type de missions en 2013

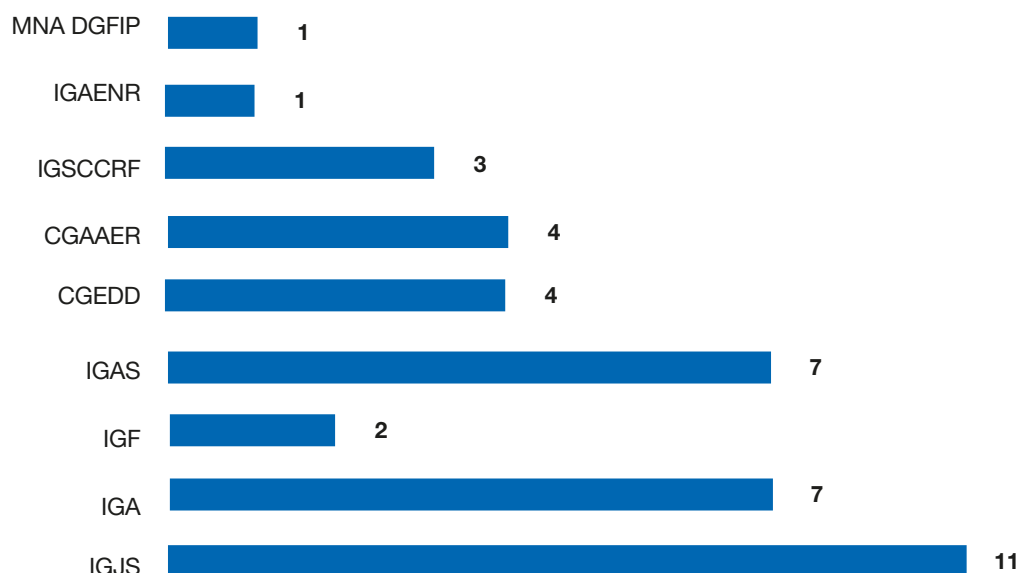


C - Nombre de rapports de l'IGJS et inter-inspections en 2013



Onze rapports ont été produits avec d'autres inspections générales et/ou corps supérieurs de contrôle. [Un même rapport peut avoir été réalisé avec plusieurs autres inspections générales et/ou corps supérieurs de contrôle]

D - Nombre de rapports conjoints avec d'autres inspections générales et/ou corps supérieurs de contrôle en 2013



2 PANORAMA DES RAPPORTS

A. Les missions de contrôle

9 missions de contrôle ont abouti à la remise d'un rapport dans le courant de l'année 2013

1/Rapport de la mission de contrôle de 2ème niveau de l'exercice par les services déconcentrés de leurs attributions en matière de contrôle des stands de tir et d'homologation de ces derniers.

Rapporteur: M. Roland BLANCHET, inspecteur général [Rapport remis en janvier 2013]

Les 87 000 établissements d'activités physiques et sportives que contrôlent les services déconcentrés du ministère chargé des sports, comptent 3 200 installations de tir sportif recensées pour 139 000 licenciés. Ces installations ne font pas l'objet de dispositions spécifiques dans le code du sport. En outre, les règles d'utilisation et la sécurité des infrastructures relèvent de la fédération française de tir, association sportive fondée en 1967, délégataire du ministère chargé des sports pour ce qui concerne la gestion des disciplines olympiques de tir sportif.

Une enquête temps effectuée dans les services déconcentrés compétents à ce titre et réalisée en 2012, identifie 177 équivalents temps plein inégalement répartis sur le territoire national, dédiés à la mission de contrôle des établissements d'activités physiques et sportives. Ce constat conduit à s'interroger sur la nature du contrôle consacré aux seules installations de tir sportif.

L'absence de précision relative au périmètre exact du contrôle et l'existence d'instructions dont la sécurité juridique est insuffisante, conduisent les services à s'interroger sur le périmètre exact de leurs compétences. Ces derniers élaborent parfois leur propre corps de règles, notamment en s'inspirant des dispositions du décret 95-589 du 6 mai 1995 fixant le

NOTA: La liste des rapports rendus publics sur décision ministérielle figure en annexe 4

régime des matériels de guerre, armes et munitions. Cette situation peut, lorsque les usages excèdent la compétence réglementaire de leurs rédacteurs, engager la responsabilité de l'État en cas d'accident dans un secteur médiatiquement exposé.

Eu égard aux enjeux de sécurité attachés à cette discipline sportive, il conviendrait notamment de conduire une réflexion entre les ministères concernés par cette problématique, afin de permettre de clarifier les missions et les prérogatives des agents chargés de ce contrôle. Cette réflexion, pour ce type d'établissements, est particulièrement nécessaire dans un cadre de mutualisation des missions des services.

2/Rapport de la mission d'enquête relative à une affaire concernant un sportif de haut niveau s'entraînant dans un établissement public du ministère.

Rapporteurs : MM. Fabien CANU et Gilles GRENIER, inspecteurs généraux [Rapport remis en janvier 2013]

Après avoir auditionné les principaux acteurs concernés par cette affaire et par l'organisation des tâches des CTS de la discipline concernée dans la région d'implantation du CREPS (chefs de service et agents de l'État, dirigeants, entraîneurs et athlète), la mission a remis son rapport au début du mois de janvier 2013.

3/Rapport de la mission d'examen du partenariat entre l'État et le CNOSF.

Rapporteurs : MM. Patrick LAVAURE, Luc PÉTREQUIN, Daniel WATRIN, inspecteurs généraux [Rapport remis en mai 2013]

Le programme annuel 2013 de travail de l'IGJS comportait une mission relative à l'examen du partenariat entre l'État et le comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Au terme de leur analyse, les rapporteurs constatent que la relation très spécifique et complexe entre l'État et le CNOSF ne correspond pas véritablement, aujourd'hui, à un partenariat et ne satisfait aucun de ces deux acteurs du sport français. Cette situation est liée en partie, à la singularité du statut et du rôle du CNOSF, qui est à la fois le représentant, en France, du comité international olympique (CIO) et l'organisme de représentation de l'ensemble des fédérations sportives françaises. Ce cadre juridique et institutionnel a fortement orienté les relations progressivement construites entre l'État et le CNOSF, chacun étant respectivement investi de prérogatives qui constituent autant de contraintes.

Chargé de tâches exclusives concernant l'image de la France sur la scène internationale et par ailleurs, investi de différentes fonctions au titre de son rôle de représentant de l'unité du mouvement sportif français, le CNOSF est un interlocuteur essentiel pour l'État. Mais la coopération attendue semble perturbée par différents facteurs qui sont liés à des enjeux de gouvernance, aux demandes d'autonomie du CNOSF, au rôle renforcé qu'il souhaite assumer vis-à-vis des fédérations sportives, voire aux attentes mutuelles dans une relation qui est beaucoup plus imposée que choisie. Outre les problématiques liées à l'autonomie financière et au caractère inachevé de la structuration interne du CNOSF, la mission d'inspection générale a constaté que la complémentarité entre les subventions de l'État et les aides des partenaires privés du CNOSF sur chaque action ou chaque poste de dépenses demeure difficilement appréciable, ce qui nuit à la clarté de la relation avec l'État.

Malgré l'effort conjoint du CNOSF et du CNDS pour intégrer les contraintes de présentation budgétaire de l'État, la présentation de la décomposition des actions financées et la justification de la subvention par une convention d'objectifs sont très formelles dans leur contenu et n'offrent pas de base à une évaluation partagée. La profonde réorganisation interne conduite par le CNOSF, qui s'est notamment traduite par un accroissement de ses effectifs à compter de 2008, n'a pas, selon les rapporteurs, conduit à une augmentation proportionnelle du volume des services développés en faveur de ses adhérents. Les efforts

déployés par le CNOSF pour développer de nouveaux outils communs au mouvement sportif sont significatifs, mais l'évaluation de l'impact global des projets engagés n'a cependant pas été possible car un grand nombre d'entre eux était encore en cours de développement lors du déroulement de la mission.

Ces différents constats ont conduit les rapporteurs à proposer une évolution de la relation entre l'État et le CNOSF devant s'appuyer sur une profonde modification des représentations de chacun des acteurs sur leurs rôles respectifs, les enjeux qui s'y attachent, de la nature juridique des missions conduites et des domaines possibles de collaboration. Ce travail de refondation doit, selon les rapporteurs, s'appuyer sur une analyse partagée de la nomenclature des missions permettant d'identifier clairement les domaines dans lesquels le CNOSF participe, de fait, à l'exécution de missions de service public.

À ce titre, la mission d'inspection générale a proposé que la coopération entre l'État et le CNOSF soit reconsidérée à partir d'une cartographie des missions et des activités du CNOSF, déclinée selon trois catégories :

- ▀ les missions relevant du « cadre olympique » qui portent sur les prérogatives exercées par le CNOSF au titre de l'olympisme, dont une partie doit bénéficier d'un soutien de l'État, conformément aux principes mêmes de la Charte olympique (cf. délégation olympique) ;
- ▀ les missions remplies au titre de l'exécution de missions de service public dont le contenu devrait être précisé (fonction de représentation du mouvement sportif français, mission de soutien au rayonnement international) ;
- ▀ les missions qui pourraient relever d'un cadre d'accords négociés entre l'État et le CNOSF, (par exemple, les actions en matière de promotion du sport pour le plus grand nombre, de « sport-santé » ou de formation initiale et continue dans le champ du sport).

Le nouveau cadre juridique ainsi redéfini et partagé, permettrait d'une part de préciser les conditions juridiques et matérielles d'une contractualisation renouvelée, et d'autre part de structurer une relation de coopération plus efficiente reposant sur des bases clarifiées et sur une sécurisation juridique du soutien financier important apporté par l'État au CNOSF.

Dans ce contexte nouveau, le CNOSF pourrait être mieux associé par l'État aux choix stratégiques portant sur l'ensemble des politiques publiques conduites dans le champ du sport, notamment en matière de haut-niveau. Des transferts de responsabilité semblent envisageables selon les rapporteurs, dès lors qu'ils se justifient par des compétences avérées et qu'ils n'ont pas d'impacts sur les emplois et les financements. À titre d'illustrations, la mission a examiné l'implication plus forte du CNOSF dans plusieurs domaines : l'instruction des demandes au titre des aides individualisées aux sportifs de haut niveau, dont il assure déjà la gestion, l'insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau, la gestion de la partie des subventions actuellement allouées aux CROS, CTOS et CDOS au titre de leur fonctionnement sur la part territoriale du CNDP, afin de renforcer le CNOSF dans son rôle de tête de réseau.

4/Rapport de la mission de contrôle de l'association nationale UNIS-CITÉ.

Rapporteurs : MM. Jean-Michel FAY et Jacques PRIMAULT, inspecteurs généraux [Rapport remis en mai 2013]

Inscrite au programme de travail de l'inspection générale de la jeunesse et des sports pour l'année 2013, cette mission portant sur l'association nationale Unis-Cité (les 4 associations régionales n'ayant pas été contrôlées en tant que telles), presque 20 ans après sa création, avait pour but de faire le point, d'une part, sur l'action de cette association dans le cadre de la politique publique portant sur « l'engagement des jeunes » menée par le ministère et, d'autre part, sur l'utilisation des crédits publics qui lui sont attribués.

Il ressort du contrôle qu'Unis-Cité, fortement aidée - directement et indirectement - par les pouvoirs publics et dont la seule mission est « d'animer et de développer des programmes de service volontaire pour les jeunes », a su développer un « modèle » efficace, malgré plusieurs changements législatifs qui ont eu un impact important sur son fonctionnement.

Ce modèle repose sur plusieurs piliers: un réseau interne équilibré, une communication dynamique, un management élaboré, une capacité d'évaluation reconnue et des partenaires solides, entre autres. L'association propose un service civique reconnu comme de qualité, pour cette raison d'un coût plus élevé mais couvert grâce à des partenariats signés avec des fondations ou des entreprises.

La croissance des activités, du réseau, des volumes financiers et des effectifs d'encadrement (150 salariés en incluant les 4 associations régionales) ne s'est toutefois pas faite sans difficultés et doit demeurer sous contrôle. En effet, même si l'équilibre financier est atteint, il reste fragile du fait de défections toujours possibles de partenaires, en particulier de collectivités territoriales.

C'est pourquoi, dans un contexte de croissance du service civique, le « modèle » se doit de continuer à être amélioré et renforcé par les instances dirigeantes, selon deux axes :

- ▀ en externe, le positionnement de l'association, en termes de mission, aussi bien auprès des services de l'État (administrations centrales, organismes publics et services déconcentrés), que des collectivités territoriales ou du monde associatif en général ;
- ▀ en interne, la structuration pertinente, avec ou sans associations satellites, permettant d'assurer un équilibre économique stabilisé.

5/Rapport de la mission d'inspection relative à un accident survenu en 2009 durant un séjour itinérant de mineurs à l'étranger.

Rapporteurs : MM. Gérard BESSIÈRE et Jacques PRIMAULT, inspecteurs généraux [rapport remis en mai 2013]

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative a sollicité une mission d'inspection générale portant sur les suites de l'accident mortel de minibus dont ont été victimes en 2009 deux jeunes adolescentes, à l'occasion d'un séjour itinérant de mineurs organisé à l'étranger.

Après avoir analysé l'enquête administrative conduite en 2009 ainsi que le contexte de l'accident, la mission a formulé des propositions de nature à améliorer la sécurité des mineurs lors de ces séjours itinérants, notamment lorsqu'ils se déroulent à l'étranger, et qui pourtant, au titre de la protection des mineurs, relèvent des préfets de département où sont installés leurs organisateurs.

Les préconisations, en nombre volontairement limité, s'efforcent de concilier plusieurs exigences, parfois contradictoires :

- ▀ améliorer et renforcer la sécurité des mineurs participants ;
- ▀ respecter la philosophie des séjours itinérants ;
- ▀ ne pas entraver leur déroulement par l'édiction de normes inutilement contraignantes ;
- ▀ veiller à l'applicabilité des mesures préconisées par les services territoriaux compétents.

Les dix préconisations formulées, dont certaines applicables également aux séjours itinérants sur le territoire national, portent sur les domaines suivants :

- ▀ l'édiction en lien avec les représentants des organisateurs, d'une charte professionnelle des séjours itinérants à l'étranger et la mise en œuvre d'un nouveau régime de « déclaration renforcée avec droit d'opposition » ;

- ▶ le renforcement du niveau d'exigence et de contrôle à l'égard des organisateurs et des directeurs, en préalable au départ des séjours ;
- ▶ l'adaptation de l'application « gestion des accueils collectifs de mineurs » aux spécificités des séjours itinérants à l'étranger (mais aussi en France) ;
- ▶ la systématisation de la procédure d'injonction en cas d'accident grave avec ou sans décès.

6/Rapport de la mission relative à un conflit survenu à la fédération française de taekwondo et disciplines associées entre une sportive de haut niveau et son entraîneur.

Rapporteurs : MM. Fabien CANU et Gilles GRENIER, inspecteurs généraux [Rapport remis en juillet 2013]

La mission avait pour but de fournir un éclairage et de formuler des recommandations à propos de ce conflit. L'enquête devait également porter sur le fonctionnement du pôle France de taekwondo situé à l'INSEP. Après avoir auditionné les principaux acteurs concernés par ce conflit (athlètes, entraîneurs, dirigeants, agents de l'État), les inspecteurs généraux ont produit une note d'étape le 3 juillet 2013 et ont remis leur rapport final à la fin de ce même mois.

7/Rapport de la mission de contrôle relative à la fédération française de boxe.

Rapporteurs : MM. Henry BOËRIO et Fabien CANU, inspecteurs généraux [Rapport remis en septembre 2013]

La mission, conduite dans le cadre de la revue permanente des fédérations sportives, s'est déroulée dans un contexte tout particulier. En effet, la fédération française de boxe traversait une des plus graves crises de gouvernance de sa très longue histoire. Au cours de la dernière olympiade la FFB a connu tour à tour la démission du directeur technique national, un déficit budgétaire récurrent sur les deux derniers exercices, la suspension du président fédéral par la fédération internationale, un échec sportif cuisant - aucune médaille - aux Jeux Olympiques de Londres en 2012, l'élection d'une nouvelle équipe dirigeante, puis la nomination d'un nouveau directeur technique national (DTN) après un intérim assuré par deux autres cadres.

Pour autant, grâce à une politique de diversification des pratiques, la fédération française de boxe a su poursuivre son développement ce qui s'est traduit par une augmentation du nombre de clubs et des licenciés. Les rapporteurs analysent les différents modes de pratique de l'activité et le phénomène de féminisation. De même, le rapport fait ressortir l'importance prise par la fonction sociale et éducative de cette discipline.

Les rapporteurs font état des nombreux enjeux pour l'avenir de la discipline et le fonctionnement de l'institution à commencer par l'élaboration d'un nouveau parcours de l'excellence sportive. De même, ils indiquent que la FFB doit retrouver un fonctionnement respectant les textes fédéraux en vigueur et favoriser le développement et la structuration de ses comités régionaux afin qu'ils puissent être en mesure de tenir véritablement leur rôle de relais fédéral à l'échelon territorial à destination des clubs et des institutions locales.

L'avenir de la boxe professionnelle doit également être au cœur des préoccupations fédérales après la constante baisse des résultats masculins et le manque d'intérêt des médias télévisuels.

Les rapporteurs indiquent également que les enjeux de la boxe professionnelle se situent au plan international avec la volonté de la AIBA (association internationale de boxe amateur) d'investir le secteur professionnel et concurrencer ainsi les organisations sportivo-commerciales (WBA, WBC, IBF...).

Les manquements constatés dans l'organisation administrative et financière de la fédération, qui ont entraîné des exercices budgétaires déficitaires en 2010 et 2012, doivent conduire la nouvelle équipe fédérale à réagir rapidement.

8/Rapport relatif au fonctionnement de la direction technique nationale de la fédération française de tennis de table.

Rapporteurs : MM. Gilles GRENIER et Hervé MADORÉ, inspecteurs généraux [Rapport remis en décembre 2013]

Cette mission, qui revêtait le caractère d'une enquête administrative, faisait suite à des propos exprimés publiquement par le président principalement et le directeur technique national de la FFTT, puis confirmés au directeur des sports à propos du comportement de certains agents de l'État placés auprès de la fédération ; elle avait pour objectifs d'analyser les agissements des agents concernés et de déterminer d'éventuelles défaillances au regard du respect de leurs obligations et de l'observation des règles déontologiques.

Une note d'étape a été produite le 4 novembre 2013 et le rapport final a été remis à la fin du mois de décembre de la même année.

Au-delà de l'enquête administrative, les rapporteurs ont émis plusieurs recommandations portant notamment sur la faible féminisation de la pratique, la prise en charge précoce des sportifs de haut niveau au sein du parcours de l'excellence sportive et sur une nécessaire meilleure répartition des moyens humains entre le sport de haut niveau et le développement des pratiques. Sur ce dernier point, ils ont constaté que la mission de conseiller technique sportif régional avait quasiment disparu au sein de cette discipline.

9/Rapport de la mission de contrôle du CREPS de Reims.

Rapporteurs : MM. Henry BOËRIO et Jacques PRIMAULT, inspecteurs généraux [Rapport remis en décembre 2013]

En application de son programme de travail 2013, l'inspection générale de la jeunesse et des sports a réalisé une mission de contrôle du CREPS de Reims.

Les rapporteurs notent que l'organisation et le fonctionnement internes du CREPS sont satisfaisants et n'appellent aucune remarque majeure. L'établissement répond bien à l'attente des fédérations, des structures de formation de clubs et de la direction des ressources humaines, pour le soutien à l'organisation de certains concours de recrutement du ministère.

La qualité de l'accueil et des conditions de scolarité des élèves, en liaison étroite avec le rectorat et les établissements, n'empêche pas la direction d'être très vigilante en matière de sécurité, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, lors des déplacements vers les collèges et lycées, compte tenu de la proximité immédiate d'une zone urbaine particulièrement sensible où de nombreux élèves ont été victimes d'agressions.

Géographiquement proche de Paris et au cœur d'un réseau scolaire et universitaire dense, le CREPS dispose de plusieurs atouts qui devraient néanmoins lui permettre de se développer davantage, même si le contexte régional peut être à l'origine d'un certain sous-emploi des structures de haute performance sportive, visible au travers d'un faible nombre de pôles France et France jeunes. À cet égard, la direction doit certainement renforcer ses actions vers les fédérations, les élus sportifs régionaux et les collectivités locales.

Sur le volet des formations, la direction doit également être vigilante et structurer rapidement la direction de ce département, le poste n'ayant pas été pourvu durant neuf mois en 2013, afin de renforcer la place de l'établissement dans une région où, justement, les structures de formation font défaut.

Enfin, la rénovation du patrimoine - qui date de trente ans - doit être poursuivie en dépit d'un contexte difficile.

B. Les missions d'évaluation des politiques publiques

Neuf missions d'évaluation ont donné lieu à la transmission d'un rapport en 2013 :

1/Rapport de la mission interministérielle IGA/IGJS relative aux fédérations sportives reconnues d'utilité publique.

Rapporteurs : MM. Tristan FLORENNE, inspecteur général de l'administration et Richard MONNEREAU, inspecteur général de la jeunesse et des sports – [rapport remis en mars 2013]

La mission avait pour objet de mesurer l'intérêt pour une fédération sportive d'obtenir une reconnaissance d'utilité publique (RUP) et de proposer des mesures d'allégement et d'articulation des procédures respectives de la reconnaissance d'utilité publique et de l'agrément sport. Un rapport de l'IGA de 2010 avait fait le constat que les procédures d'approbation des modifications de statuts des fédérations sportives reconnues d'utilité publique n'allaient que rarement à leur terme en raison de la longueur des délais d'instruction.

La mission a constaté que ces demandes de modifications étaient extrêmement fréquentes et que la longueur des procédures, la demande précédente étant « écrasée » sous la demande nouvelle, inactivait en pratique la fonction de contrôle du ministère de l'intérieur et du Conseil d'État. Elle propose, pour remédier à cette situation, d'articuler les procédures de la RUP et de l'agrément sport, qui reposent sur des critères très voisins, pour faire de la direction des sports un premier niveau d'instruction des demandes adressées au titre de la RUP, déchargeant le ministère de l'intérieur, principal goulot d'étranglement aujourd'hui, d'une bonne partie de son travail de vérification et d'accompagnement. Elle propose également d'inscrire la doctrine de reconnaissance de l'utilité publique dans un texte réglementaire, ce qui permettrait de faire évoluer le rôle du Conseil d'État d'un contrôle a priori à un contrôle de légalité a posteriori. Elle propose enfin de transférer aux préfets de départements l'examen des documents statutaires transmis chaque année par les fédérations sportives RUP.

2/Rapport de la mission relative au GIP campus de l'excellence sportive en Bretagne.

Rapporteurs : MM. Gérard BESSIÈRE et Gilles GRENIER, inspecteurs généraux - [Rapport remis en mai 2013]

Le projet de fermeture du CREPS de Dinard, consécutif à la restructuration du réseau des établissements publics nationaux (CREPS) décidée en 2008, a conduit l'État et le conseil régional de Bretagne à engager une concertation relative à la situation et au devenir de cet établissement, en accord avec de nombreux acteurs du territoire.

Ce processus s'est traduit par l'adoption d'un protocole d'accord relatif aux perspectives de mise en place d'un campus de l'excellence sportive (CES) de Bretagne, puis par la signature, le 30 octobre 2010, d'une convention entre l'État et le conseil régional, constitutive d'un groupement d'intérêt public (GIP) chargé de sa gestion.

La mise en œuvre d'une mission d'inspection générale au terme d'une période expérimentale de 3 ans, convenue par les signataires de la convention, s'est également inscrite dans la perspective de transfert du patrimoine des CREPS aux régions dans le cadre de l'acte III de décentralisation.

Elle a porté, d'une part, sur l'évaluation des résultats obtenus par le GIP, en matière de sport de haut niveau, de formation, d'accueil de stages et de recherche appliquée au domaine du sport et d'autre part sur l'évolution de la structure en termes de projet immobilier, de gouvernance, de périmètre des missions et d'implantation géographique.

Après avoir constaté que l'adéquation souhaitée entre les ambitions affichées et la concrétisation du projet initial n'était pas encore totalement réalisée, la concertation nécessaire au déploiement d'un tel dispositif ne pouvant s'accomplir que dans la durée, les rapporteurs

ont formulé des préconisations en vue de la mise en œuvre effective du projet initial, incluant la relocalisation du siège du campus de Dinard vers l'agglomération rennaise, afin de concrétiser ainsi une politique de l'excellence sportive régionale articulée aux grandes priorités nationales.

3/Rapport de la mission d'évaluation de la mise en œuvre des politiques éducatives locales par les DRJSCS, DDCS/DDCSPP.

Rapporteur: M. Richard MONNEREAU, inspecteur général – [Rapport remis en juin 2013]

Fort de sa tradition de collaboration avec les communes, le ministère chargé de la jeunesse et des sports a poursuivi depuis le milieu des années quatre-vingt l'objectif d'aménager le temps de l'enfant en développant des accueils éducatifs périscolaires. Mais il a abandonné ce terrain dans le courant des années 2000, démobilisé par l'adoption de la semaine scolaire de quatre jours qui le prenait à contre-pied, et privé de moyens d'intervention. Il a laissé se fragiliser l'expertise de ses services territoriaux sur les contenus de l'offre d'éducation non formelle et il a fini par renoncer à leur adresser des directives, avant de se réinvestir sur les projets éducatifs territoriaux liés à la nouvelle semaine de cinq jours.

La mission du ministère chargé de la jeunesse et des sports est aujourd'hui de construire les repères qui doivent guider les responsables locaux dans la conduite d'une politique du tiers-temps éducatif. Ce tiers-temps éducatif ne doit pas être asservi à l'école mais en lien fonctionnel avec celle-ci pour construire des parcours d'éducation en sport, en activités artistiques et en culture scientifique et technique. La réglementation des ACM doit également être adaptée à cette politique en isolant dans sa spécificité l'accueil éducatif quotidien des enfants et des adolescents. La formation des animateurs professionnels doit être également exploitée pour mieux préparer à l'exercice de cette mission d'accompagnement éducatif en continu, qui comprend notamment la fonction d'intermédiation entre le jeune et les divers intervenants éducatifs.

4/Rapport de la mission interministérielle IGA/IGF/IGJS d'évaluation de la politique de soutien au sport professionnel et des solidarités avec le sport amateur.

Rapporteurs: MM. Rémi DUCHÊNE, inspecteur général de l'administration, Bertrand JARRIGE, inspecteur général de la jeunesse et des sports, Pierre LEPETIT, inspecteur général des finances – [Rapport remis en juillet 2013]

Cette mission s'inscrit dans le programme d'évaluation de politiques publiques engagé dans le cadre du processus gouvernemental de modernisation de l'action publique (MAP). Sa réalisation a donné lieu à la constitution d'un comité de pilotage stratégique associant l'ensemble des parties prenantes, sous la présidence de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Ce comité s'est réuni à trois reprises, lors du lancement de la mission (février 2013), de la présentation des constats de la phase de diagnostic (mai 2013) et enfin de la restitution des préconisations des rapporteurs (septembre 2013).

La mission propose des scénarios de réforme dans trois directions principales : gouvernance et régulation du sport professionnel ; solidarité avec le sport amateur et protection de la formation ; intervention des collectivités et question essentielle du développement et de la modernisation des équipements sportifs.

A. Gouvernance et régulation du sport professionnel

La mission recommande à ce titre de mieux définir le périmètre du sport professionnel, de renforcer l'indépendance des organes de contrôle de gestion et de sécuriser au plan juridique l'exercice du pouvoir réglementaire par les fédérations sportives pour l'encadrement du secteur professionnel. L'idée est également émise de créer une autorité indépendante pour réguler les activités sportives professionnelles.

B. Solidarité avec le sport amateur, protection de la formation

Dans ce domaine, il est proposé d'étendre à toutes les disciplines où existe un secteur professionnel le principe de solidarité avec le sport amateur et d'assurer la transparence du fonctionnement de ces mécanismes de solidarité. Les rapporteurs suggèrent par ailleurs de confier aux fédérations et aux ligues professionnelles le contrôle des relations contractuelles entre les sociétés sportives et leurs associations support et de renforcer l'encadrement législatif de ces relations.

S'agissant de la formation des jeunes sportifs, l'accent est mis sur la nécessaire transposition dans les règlements sportifs relatifs aux transferts de joueurs des principes dégagés par la Cour de justice de l'Union européenne en matière d'indemnisation de la formation (arrêt Bernard). Par ailleurs, l'existence de dispositifs favorisant la présence sur le terrain de joueurs formés localement durant les compétitions professionnelles devrait être rendue obligatoire.

C. L'intervention des collectivités, la question des équipements sportifs

Les rapporteurs ont constaté que le contrôle par les préfets du respect des règles encadrant les subventions et les achats de prestations des collectivités territoriales en direction des clubs sportifs professionnels restait difficile. Ils ne proposent pas de modification radicale de ces dispositions, mais plutôt une application plus rigoureuse et la mise en place de procédures facilitant les contrôles (notamment par l'intervention des commissaires aux comptes des clubs).

Sur la question centrale des équipements sportifs, les inspecteurs généraux soulignent l'urgence de produire une nouvelle circulaire « Intérieur/sports » remplaçant celle du 29 janvier 2002, à propos de la mise à disposition des installations sportives des collectivités territoriales. Au-delà, ils appellent de leurs vœux une double réflexion :

- ▀ de la part des fédérations et des ligues, pour instaurer un mécanisme d'amortissement des montées et descentes de clubs d'une division sportive à une autre, afin de ne pas mettre en péril l'équilibre économique de clubs ayant choisi d'investir dans des investissements pérennes (stade, centre de formation), plutôt que dans les salaires des joueurs ;
- ▀ de la part des pouvoirs publics, dans la suite de la décision rendue par la Commission européenne à propos du financement public des stades de l'UEFA Euro 2016, afin d'inciter les clubs professionnels à investir dans les enceintes sportives, en autorisant des aides publiques ciblées sur la modernisation des infrastructures.

5/Rapport de diagnostic de la mission d'évaluation de la politique ministérielle de formation et de certification aux métiers du sport et de l'animation.

Rapporteurs : M. Gérard BESSIÈRE, Mme Catherine CROISET et M. Patrick LAVAURE inspecteurs généraux [rapport remis en décembre 2013]

Par lettre datée du 25 avril 2013, la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative a confié à l'IGJS le soin de conduire une mission d'évaluation de la politique ministérielle de formation et de certification aux métiers du sport et de l'animation. Cette mission, qui a été réalisée selon la méthodologie des missions d'évaluation des politiques publiques (circulaire du Premier ministre n° 5629/SG du 7 janvier 2013) a donné lieu à la constitution d'un comité de pilotage (COFIL) stratégique et à la production de deux rapports : l'un consacré au diagnostic et l'autre aux scénarios de réforme (ce deuxième rapport, réalisé début 2014, figurera dans le rapport d'activité de l'IGJS de cette même année).

Lors de la phase de diagnostic, les rapporteurs ont rencontré plus de 140 personnes et se sont déplacés dans 4 régions afin d'examiner les missions et fonctions exercées par les services déconcentrés et les établissements publics relevant du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Cette première phase a permis aux rapporteurs de constater que la formation et la certification sont considérées comme des missions « cœur de métiers » par une grande majorité d'agents. L'architecture des certifications, renouvelée en 1999, demeure pertinente en s'inscrivant à la fois, dans le droit commun de la formation professionnelle et dans un objectif de professionnalisation. Les diplômes délivrés sont en effet reconnus par les employeurs ; le taux d'insertion de leurs titulaires est supérieur à 80 %, dans un marché pourtant protéiforme et structurellement fragile, caractérisé par un très fort éclatement de la demande et une prévalence des emplois à temps partiel.

En voulant répondre à la diversification des besoins et des demandes, le ministère a cependant été amené à multiplier, en particulier au niveau IV (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports) les diplômes, mentions, certificats de spécialisation et unités de compétences capitalisables, ce qui a conduit à une inflation réglementaire et a rendu l'architecture difficilement lisible pour l'utilisateur et parfois même pour les agents du ministère. Cette complexification place les services centraux et déconcentrés, ainsi que les établissements du ministère, face à une charge d'activités inégalement répartie, d'autant que les procédures sont insuffisamment harmonisées.

La mission a par ailleurs relevé une absence de coopération et de vision commune entre les autorités certificatrices (ministères chargés de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur, branches professionnelles,...), qui contribue à renforcer le manque d'articulation, et donc de cohérence entre les certifications délivrées. Cette situation de concurrence, qui s'illustre particulièrement entre les BPJEPS et les 26 certificats de qualification professionnelle délivrés par les branches professionnelles du sport, doit, selon les rapporteurs, doit être supprimée grâce à une réforme des modalités de positionnement à l'entrée en formation, au développement des allègements et des équivalences entre diplômes du ministère, CQP et diplômes universitaires.

Le rapport constate également que l'observation de l'emploi et des métiers du sport et de l'animation est insuffisamment partagée au plan national et inégalement développée au plan territorial. Il relève par ailleurs un manque d'harmonisation des procédures, une connaissance et une définition insuffisamment précise des activités des conseillers techniques sportifs (CTS) en matière de formation. L'activité des EPN est quant à elle majoritairement positionnée sur les secteurs monopolistiques et en tension, ce qui n'est plus tenable au regard du contexte économique actuel des établissements et de la perspective du transfert de la gestion des établissements aux régions.

En conclusion, la mission propose d'explorer plusieurs pistes portant sur les principaux axes suivants :

- ▀ réexaminer l'architecture et les conditions de création des BPJEPS ;
- ▀ développer les articulations entre les différentes certifications aux métiers du sport et de l'animation pour créer de véritables filières, tout en répondant aux besoins spécifiques ;
- ▀ proposer des simplifications, une clarification, une harmonisation et une sécurisation des actes, s'agissant notamment de l'habilitation et de la certification ;
- ▀ réexaminer les conditions de pilotage de la politique ministérielle et l'inscrire dans le cadre du service public régional de formation ;
- ▀ réaffirmer le rôle des DRJSCS en matière de pilotage régional et mieux formaliser les rôles des services déconcentrés et des établissements en matière d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes ;
- ▀ formuler des propositions sur les activités réalisées par les agents (CTS, personnels techniques et pédagogiques des EPN, inspecteurs coordonnateurs).

Une seconde lettre de mission de la ministre, datée du 17 décembre 2013, a permis à la mission d'engager l'examen des scénarios d'évolution en matière de politique de formation et de certification. Le rapport réalisé a été élaboré début 2014 et sera présenté dans le rapport d'activité 2014 de l'IGJS.

6/Rapport de la mission d'évaluation de la formation initiale statutaire des fonctionnaires relevant des corps propres du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Rapporteur : M. Bertrand JARRIGE, inspecteur général - [Rapport remis en décembre 2013]

Les formations dispensées lors de l'entrée dans les « corps propres » du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (MSJEPVA), même si elles ne concernent qu'un peu plus d'une centaine de stagiaires par an, constituent un enjeu important pour l'identification des métiers, des missions et des politiques de ce ministère, dans un contexte marqué par une forte inter-ministériarité de l'organisation des services déconcentrés. Cette « dimension métier », également constitutive d'un véritable « enjeu identitaire », n'est en rien contradictoire avec le développement de la capacité des agents à mettre leurs compétences au service de la conduite des actions prioritaires de l'État, dans un cadre interministériel.

L'organisation de ces formations initiales revêt des traits originaux, qui rejoignent les préconisations de plusieurs rapports interministériels consacrés à la formation des agents de l'État : recours à l'alternance, prise de responsabilité progressive, individualisation des parcours de formation, accompagnement personnalisé des stagiaires... Ces principes, qui ne sont remis en cause par aucune des parties prenantes rencontrées par le rapporteur, doivent être conservés, même si des adaptations sont nécessaires. Pour autant, force est de constater que le dispositif actuel de formation initiale statutaire est complexe et peu lisible, d'une part en raison d'un émiettement des modes de recrutement et des dates d'entrée en stage qui pénalise directement la cohérence des parcours de formation et, d'autre part, faute qu'aient été mises en place des instances de pilotage ou de dialogue social sur cette thématique.

Le rapport s'attache donc à proposer des mesures permettant de rénover la gouvernance des formations initiales, d'en rendre le déroulement plus cohérent et mieux adapté à l'organisation des services et d'en faire évoluer les objectifs au rythme de la transformation des missions et des statuts des agents, notamment grâce à l'établissement et à l'actualisation de référentiels métiers. Les conditions d'accompagnement des stagiaires méritent une attention particulière, dans le contexte de la réforme de l'administration territoriale de l'État ; il n'est pas proposé d'allègement dans ce domaine, mais plutôt une réflexion en vue de faire émerger un réseau de tuteurs, en remplacement des conseillers de stage.

S'agissant de l'action du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Poitiers en tant qu'opérateur de la formation initiale, elle apparaît globalement satisfaisante, au regard du très faible dimensionnement des moyens financiers et humains qui lui sont alloués, ainsi que de l'incertitude dans laquelle le place le renouvellement périodique de cette mission de nature contractuelle. Par ailleurs, le CREPS a su s'insérer dans le réseau des écoles de service public et lier des partenariats avec d'autres établissements, relevant ou pas du MSJEPVA.

Il est donc proposé de conforter la mission d'opérateur confiée au CREPS de Poitiers en lui donnant une base réglementaire, y compris après la décentralisation annoncée de l'établissement, en renforçant les moyens humains qui lui sont dédiés et en assurant une visibilité pluriannuelle à son financement. Cette évolution devrait conduire à créer un pôle ressources national consacré à la formation initiale statutaire et à l'implanter dans ce CREPS.

Les contenus de formation et les méthodes pédagogiques mises en œuvre par le CREPS apparaissent parfois en décalage avec les attentes des stagiaires et n'accordent qu'une place limitée à l'inter-ministériarité. Par ailleurs, le déroulement de l'alternance se résume trop souvent à la juxtaposition de stages de formation et de périodes d'exercice de responsabilités dans le service d'affectation, sans que l'articulation et l'enrichissement mutuel entre ces différents temps soient pleinement exploités. Pour répondre à ces critiques, le rapport propose quelques orientations et principes d'action, dont l'application pourra être déclinée au travers de la mise en place de conseils pédagogiques élargis, associant les parties prenantes concernées et les stagiaires actuels et récents.

Pour le volet 4
de cette mission
« Vie de campus »,
Bénédicte DURAND
et Françoise MONTI
(IGAENR) et
Frédéric JUGNET (IGJS)
ont réalisé le rapport.

7/Rapport de la mission relative à la vie de campus (plan national pour la vie étudiante).

Rapporteurs : Mmes Bénédicte DURAND et Françoise MONTI, inspectrices générales de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et M. Frédéric JUGNET, inspecteur général de la jeunesse et des sports

Par une lettre de mission du 3 avril 2013, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué chargé du budget ont demandé une mission d'évaluation de quatre des principales dimensions de la politique en faveur de la vie étudiante, dans la perspective de la mise en œuvre d'un plan national pluriannuel. Cette évaluation globale a été retenue par le Premier ministre parmi les sujets prioritaires à l'occasion du premier comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2012.

Dans le cadre de cette mission, quatre thèmes ont été analysés par 16 inspecteurs généraux (IGAENR, IGF, IGAS, CGAAER, IGJS) :

- ▶ les aides sociales et fiscales ;
- ▶ la restauration universitaire ;
- ▶ la santé des étudiants ;
- ▶ la participation des étudiants à la vie de campus avec, d'une part, l'enjeu du développement des services aux étudiants sur les campus universitaires et, d'autre part, la question de la reconnaissance des engagements étudiants.

8/Rapport de la mission relative à la lutte contre les discriminations dans le sport et plus particulièrement dans le football et le rugby.

Rapporteur : M. Patrick KARAM, inspecteur général – [rapport remis en décembre 2013]

Le sport en ce qu'il sépare et hiérarchise les individus suivant leur performance est incontestablement une pratique de différenciation, sans qu'on puisse qualifier pour autant cette pratique de discriminatoire. Plus encore, le sport est, par essence même, discriminant, puisque non seulement la plupart des compétitions sont sexuées mais d'autres critères d'ailleurs prohibés peuvent exclure, comme l'âge, le handicap, la nationalité, dans des situations bien précises, y compris dans l'accès à l'emploi. Mais comme dans ces domaines précis, ces traitements différenciés sont normés, puisqu'ils sont prévus par le législateur, il ne s'agit pas d'une infraction au sens d'une discrimination stricto sensu.

À ces exceptions près, la sélection ou le traitement différencié sont en principe prohibés à partir de critères limitativement énumérés comme par exemple la race, la religion, l'orientation sexuelle ou le genre. L'auteur prend le parti de dépasser la conception juridique de la discrimination directe, au demeurant variable entre le code pénal et le code civil, et d'aborder les questions sous l'angle des inégalités de situation et des traitements en retour non différenciés, en clair les phénomènes possibles de discrimination indirecte mais aussi par occurrence les dérives diverses.

Dans un premier temps, sont traités l'engagement des pouvoirs publics et du monde sportif et les outils à disposition pour prévenir et réprimer ces phénomènes. (Titre I) Les discriminations liées à l'orientation sexuelle, à l'origine, la race ou la religion, qui sont prohibées de manière absolue, constituent une autre étape de cet audit (titre II). Tandis que sont étudiées à part les situations particulières qui concernent le genre, les étrangers ou encore les personnes handicapées (Titre III). Et dans une dernière partie, est analysée, à travers un exemple spécifique de discrimination territoriale, la situation de l'outre-mer car les logiques de différenciation protéiformes, emportant parfois des situations discriminatoires directes ou indirectes, n'ont jusqu'à présent pas donné lieu à une étude globale (Titre IV).

9/Rapport de la mission d'évaluation du double projet des sportifs de haut niveau et des sportifs en centres de formation des clubs professionnels.

Rapporteur: M. Richard MONNEREAU, inspecteur général [Rapport remis en décembre 2013]

La France a été pionnière dans la politique du double projet, mais elle court aujourd'hui le risque de se voir dépassée. Les contraintes de la préparation sportive se sont élevées, avec la norme de deux séances quotidiennes, étalées sur toute l'année, et avec de fréquents déplacements des sportifs. D'autre part l'étalon de l'insertion professionnelle est aujourd'hui l'accès à des métiers hautement qualifiés ou de responsabilité, nécessitant la poursuite de formations post-bac.

Le rapport formule cinq grandes préconisations.

La première est l'ouverture, dès l'entrée dans la filière du haut niveau ou la formation du futur sportif professionnel, d'un livret du sportif d'excellence, mis à jour régulièrement.

La seconde est, pour l'enseignement secondaire, l'expérimentation dans les établissements du ministère des sports d'une pédagogie individualisée, affranchie de toute obligation horaire.

La troisième est, pour les formations post-bac, l'appel des deux ministères concernés à des propositions de régimes d'études spécifiques, généralisant des initiatives existantes.

La quatrième est la recherche d'une unité de lieu des différentes vies du sportif pour économiser fatigue, stress et temps perdu.

La dernière est l'institution, en complément du dispositif CIP-CAE, d'un contrat de parrainage du sportif de haut niveau (CPSHN) qui favorise l'accès à des emplois de haute qualification.



C. Les missions d'appui et de conseil

Cinq missions d'appui se sont terminées en 2013, dont deux ont été clôturées par la remise d'un rapport en 2013.

1/Missions d'appui relatives à l'évolution de la concession du stade de France.

1^{ère} mission: Rapporteur: M. Bertrand JARRIGE inspecteur général de la jeunesse et des sports – [Rapport remis en janvier 2013]

2^{ème} mission: Rapporteurs: MM. Bertrand JARRIGE, inspecteur général de la jeunesse et des sports et Olivier LE GALL, inspecteur général des finances – [Mission terminée en août 2013]

Dans le prolongement de la mission interministérielle IGF/IGJS d'étude et d'appui relative à l'évolution de la concession du stade de France [Rapport remis en novembre 2012], deux missions d'appui ont été consacrées à ce dossier en 2013, l'une par l'IGJS seule, l'autre par l'IGF et l'IGJS.

Ces missions ont permis à l'État d'arrêter sa position quant à l'ouverture de discussions avec le concessionnaire du stade de France et d'accompagner le processus de négociation par l'animation d'une « équipe projet », composée des différentes administrations intéressées par l'évolution du contrat de concession.

À l'issue de ces négociations, un avenant au contrat de concession a été signé en septembre 2013. Cet avenant permet de purger le contrat de certaines clauses déclarées illégales par le tribunal administratif de Paris et de suspendre, pour au moins quatre années (2013-2017), le versement par le budget de l'État d'une indemnité au concessionnaire pour absence d'un club résident de football de niveau européen.

2/Rapport de la mission d'appui relative à la prévention des conflits d'intérêts dans les processus de préparation, de discussion et de vote des délibérations du conseil d'administration du CNDS.

Rapporteurs: MM. Bertrand JARRIGE et Luc PÉTREQUIN, inspecteurs généraux - [Rapport remis en octobre 2013]

L'existence de situations de conflits d'intérêts dans les processus décisionnels du Centre national pour le développement du sport (CNDS) découle directement du principe fondateur à l'origine de cet établissement : assurer une gestion partenariale et co-experte entre l'État, le mouvement sportif et les collectivités territoriales d'une ressource affectée au développement de la pratique sportive. Cette dimension partenariale du CNDS est si marquée qu'elle a pu conduire à considérer son conseil d'administration comme l'un des lieux privilégiés du dialogue entre les acteurs du sport.

Mais le CNDS est aussi un levier d'action financière déterminant pour le ministère chargé des sports, ce qui a conduit à une double évolution de la relation entre l'État et son opérateur : d'une part, une extension du champ des interventions de l'établissement à de nouveaux domaines et, d'autre part, un encadrement de plus en plus strict de son autonomie de gestion par la tutelle, le rétrécissement de la marge de manœuvre décisionnelle du conseil d'administration ne minorant pas le risque juridique de conflit d'intérêts.

Face à cette situation, des mesures préventives ont d'ores et déjà été mises en place : le décret statutaire de l'établissement prévoit que les membres du conseil d'administration et du comité de programmation en situation de conflit d'intérêts ne participent pas aux délibérations de ces instances ; une procédure de déclaration publique d'intérêts a également été instituée. Il apparaît cependant que ces dispositions doivent être précisées ou complétées et que les conditions de leur application doivent être mieux formalisées ; les rapporteurs présentent des préconisations en ce sens.

Au-delà de ces mesures à caractère technique, il est aujourd'hui nécessaire de conduire une réflexion globale sur les compétences du CNDS et sur sa gouvernance, comme y invite un récent rapport de la Cour des comptes.

À cet égard, les rapporteurs soulignent la nécessité de faire évoluer les conditions de financement du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), en transférant cette responsabilité au budget de l'État, soit dans le cadre d'un compte d'affectation spéciale, soit par une augmentation du fonds de concours du CNDS. En tout état de cause, l'adoption d'une définition précise, objective et partagée des composantes de la subvention au CNOSF, dans le cadre d'une convention d'objectifs, s'impose.

La composition et le rôle du comité de programmation doivent également être modifiés, dans la mesure où cette instance constitue un foyer supplémentaire de conflits d'intérêts. Ce comité doit formaliser ses procédures et faire évoluer ses méthodes de travail en s'appuyant sur la réforme, en cours, des critères d'attribution des subventions afin d'objectiver les décisions prises sur la base du travail d'instruction administrative et technique des dossiers mené en amont par les équipes du CNDS dans le processus de sélection des projets.

Pour le conseil d'administration du CNDS, une voie de progrès dans la réduction des risques de conflit d'intérêts peut passer par un recentrage de ses compétences sur ses fonctions stratégiques et expertes de fixation des critères et priorités, de détermination des budgets et des enveloppes de subventions et d'évaluation de l'efficacité des différents programmes d'action.

3/Mission d'appui sur la réorganisation de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), des opérateurs (INJEP, Agence du service civique) et des structures associées [Conseil de gestion du fonds de développement de la vie associative (FDVA) et du fonds d'expérimentation jeunesse (FEJ)] - Février - septembre 2013]].

Chef de projet: M. Serge MAUVILAIN, inspecteur général [propositions à la ministre remises lors du Comité de pilotage du 11 juillet 2013]

Lors de ses vœux pour 2013 présentés aux personnels du ministère le 30 janvier, la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, annonçait son intention d'engager une réforme en profondeur de l'administration centrale et des opérateurs, afin de mettre en œuvre la « Priorité Jeunesse » du gouvernement. La responsabilité de conduire ce chantier, aux côtés du directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, était confiée à l'inspection générale de la jeunesse et des sports, dans le cadre d'une mission d'appui de six mois bénéficiant d'un accompagnement méthodologique mis à disposition par le secrétariat général à la modernisation de l'action publique (SGMAP).

Les objectifs de la réforme constituant la feuille de route de la mission d'appui au projet de réorganisation visaient principalement, au travers d'une démarche participative associant l'ensemble des personnels des entités concernées, à :

- ▀ **développer et rénover les leviers interministériels** d'impulsion et de coordination des politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en renforçant la capacité d'animation interministérielle du ministre, dans la dynamique relancée du comité interministériel de la jeunesse ;
- ▀ **affirmer l'ambition d'un État plus stratège que gestionnaire**, en rénovant en profondeur ses outils d'observation, de prospective, d'innovation et d'évaluation en matière de politiques publiques de jeunesse, tout en prenant en compte la pluralité des acteurs (collectivités territoriales, associations, réseaux de recherche...) intervenant dans ce champ ;
- ▀ **sécuriser les deux principaux opérateurs du ministère, intervenant dans le domaine de l'engagement et de la mobilité des jeunes, l'INJEP et l'Agence du service civique.**

La mission d'appui a donné lieu à une importante concertation en interne (12 ateliers de travail, mobilisant 52 personnes ; une vingtaine de réunions de présentation et d'échanges avec les personnels, dont huit relevant du dialogue social avec les organisations représentatives des personnels). En externe, la mission d'appui a notamment rencontré les principaux cabinets ministériels intervenant en direction des jeunes, des collectivités territoriales (au niveau local, départemental et régional), des acteurs associatifs nationaux, des représentants des services territoriaux du ministère au niveau régional et départemental. Un comité de pilotage, dont l'ensemble des réunions ont été présidées par le directeur du cabinet, comprenant les responsables des différentes entités du ministère concernées, s'est réuni à quatre reprises entre février et juillet 2013.

Lors du COPIL du 11 février 2013, à l'issue de cinq mois de travaux, la mission d'appui a présenté ses réflexions et propositions de réorganisation. Le calendrier retenu prévoit une phase de préfiguration, qui sur la base des décisions de la ministre, sera conduite dès sa nomination (intervenue le 9 janvier 2014) et sous sa responsabilité, par un nouveau délégué interministériel de la jeunesse, qui assurera également la responsabilité de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Le COPIL final du 11 juillet a également validé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des agents, sous la forme d'une cellule RH positionnée au sein de la direction des ressources humaines du ministère.

4/Participation au groupe de travail « Pour un modèle durable du football français » présidé par M. Jean GLAVANY, ancien ministre, député des Hautes-Pyrénées - août 2013-Janvier 2014.

Rapporteurs : MM. Cyrille BRET, inspecteur de l'administration, Michel GENETEAUD, président de section à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, Serge MAUVILAIN, inspecteur général de la jeunesse et des sports. [Rapport remis à la ministre par M. Jean GLAVANY, le 29 janvier 2014]

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative a créé, le 17 juillet 2013, un groupe de travail « Pour un modèle durable du football français », chargé d'émettre des préconisations sur un nouveau modèle de développement durable du football français. Elle en a confié la présidence à M. Jean Glavany, ancien ministre, député des Hautes Pyrénées et a désigné trois rapporteurs issus de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (Serge Mauvilain), de l'inspection générale de l'administration (Cyrille Bret) et de la Cour des comptes - chambre régionale des comptes d'Ile-de-France (Michel Geneteaud). Le groupe de travail a réuni l'ensemble des parties prenantes françaises et européennes concernées par le modèle économique et social du football.

Selon la ministre, face au « constat d'une fragilité du modèle actuel, marquée par les déficits croissants des clubs européens, une explosion de la masse salariale et des montants des transferts des joueurs, une dépendance problématique aux droits télévisuels, une iniquité financière entre clubs, un équilibre financier autour des stades à trouver », la création du groupe « Football durable » traduit la volonté de tous les acteurs de définir un modèle plus vertueux qui incite les investisseurs à s'engager de manière pérenne et qui renforce l'attractivité des clubs français.

Le rapport remis à la ministre et présenté aux médias par le président du groupe de travail, M. Jean Glavany, le 29 janvier 2014, s'articule autour de trois thématiques :

► réaffirmer les responsabilités sociales et citoyennes du football.

Le rapport préconise notamment des mesures visant à renforcer la sécurité et le civisme, en luttant contre la violence dans et aux abords des stades en associant fermeté et dialogue, notamment avec les associations de supporters. Il préconise aussi de conforter l'action de formation des clubs de football professionnel ;

► mettre en œuvre des réglementations renforcées.

Le rapport privilégie des règles à la fois claires et durables, identifiant bien les différents niveaux de responsabilités et de mise en œuvre (législateur, pouvoirs publics, collectivités locales, acteurs du football).

Afin de lutter contre les risques de dérives financières, il est proposé de conforter le rôle de la direction nationale du contrôle de gestion (DNCG), dont l'autonomie et l'indépendance doivent être garanties au sein de la fédération française de football. Des mesures concrètes sont également proposées pour davantage réguler le marché des transferts, tant au niveau national, s'agissant notamment de l'exercice et du contrôle de la fonction d'agent sportif, qu'au plan européen et international. À ce titre, le rapport se prononce pour une initiative française au niveau européen, la France se montrant ainsi conforme à sa tradition d'être précurseur dans la défense d'une conception humaniste du sport ;

► bâtir un modèle économique et social durable du football français.

Quatre propositions sont retenues dans le rapport : renforcer les fonds propres des clubs en diversifiant leurs structures capitalistiques, y compris en favorisant l'actionnariat populaire ; faire évoluer le régime des cotisations sociales portant sur la rémunération des joueurs en s'inspirant du régime des artistes du spectacle ; profiter de la dynamique de l'euro 2016 en France et de l'ouverture de nouveaux stades multifonctionnels ou largement rénovés pour repenser la gestion des enceintes au travers d'une clarification des relations avec les collectivités propriétaires et d'une responsabilisation effective des clubs résidents dans la gestion ; enfin, préempter l'éventuelle évolution de la taxation sur les spectacles, faisant l'objet d'un précontentieux avec la commission européenne, en lui substituant l'instauration d'une TVA sur les recettes de billetterie, à l'instar de ce qui se pratique pour les spectacles culturels...dont un grand nombre se déroule dans les enceintes sportives multifonctionnelles.



D. Les missions d'audit interne

Trois missions ont donné lieu à la production de cinq rapports.

1/Mission de conseil et d'appui sur la cartographie des risques de conflits d'intérêt dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Auditeur: M. Jacques PRIMAULT, inspecteur général

Superviseur: M. Jean-Michel FAY, inspecteur général - [Rapport rendu en juin 2013]

Cette mission a donné lieu à la production de trois rapports: un rapport général, un rapport relatif à l'INJEP et un rapport relatif à l'agence du service civique (ASC).

Une mission de conseil et d'appui sur la « cartographie du risque de conflits d'intérêts dans les domaines jeunesse, éducation populaire et vie associative », inscrite au plan d'audit interne 2012-2013 des ministères chargés des affaires sociales et du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, a été réalisée auprès de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative - DJEPVA - et de services déconcentrés, ainsi que des deux opérateurs du champ: l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire - INJEP - et l'Agence du service civique - ASC.

Après une analyse de la problématique des conflits d'intérêts, appliquée aux champs jeunesse, éducation populaire et vie associative, à leurs acteurs et à leurs processus respectifs, la mission a d'abord procédé à une estimation du niveau des risques auxquels peuvent être confrontés, aujourd'hui, les acteurs en administration centrale, dans les services déconcentrés régionaux et départementaux et chez les opérateurs puis, ensuite, à une première définition des pistes d'action permettant de sécuriser rapidement les processus existants, notamment sur la base de bonnes pratiques identifiées et d'outils reproductibles.

La mission a donné lieu à l'établissement d'un rapport de synthèse et de deux rapports spécifiques, l'un portant sur l'INJEP, l'autre sur l'ASC, chacun devant servir de base à l'élaboration d'un plan d'action. Dans le contexte juridique existant lors de la mission, ces rapports ont recommandé que tout agent soit informé du risque associé à une situation de conflit d'intérêts potentiel et puisse, le cas échéant, aviser sa hiérarchie d'un tel risque, afin que celle-ci soit en mesure de prendre toute mesure de précaution, pour le service et pour l'agent lui-même.

2/Rapport de la mission d'audit interne relative à la qualité comptable des opérations liées à la GRH.

Auditeurs: M.Eric GINESY, inspecteur des affaires sociales et M. Patrice LEFEBVRE, chargé de mission d'inspection générale

Superviseur: M. Didier EYSSARTIER, chef de la mission d'audit interne des ministères chargés des affaires sociales - [Rapport remis en juillet 2013]

Cette mission, inscrite au plan d'audit interne 2012-2013 des ministères chargés des affaires sociales, avait pour objectif de mesurer la qualité du dispositif de contrôle interne comptable mis en place par la direction des ressources humaines sur ses processus à enjeux, notamment sur le processus rémunérations.

Elle faisait suite aux constats de la Cour des comptes à l'occasion de sa note d'évaluation comptable (NEC) de 2010 et s'inscrivait ainsi dans le contexte de la certification des comptes de l'État; en effet l'audit, effectué par la Cour des comptes, du sous-cycle « charges de personnel » à la DRH des ministères de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports avait mis en lumière d'une part, les effets des réorganisations sur les périmètres de gestion administrative et financière des agents par la DRH, et d'autre part, l'inadaptation des systèmes d'information. À l'issue des conclusions de la Cour, le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales avait pris des engagements en matière de mesures correctives.

La mission, s'est déroulée de novembre 2012 à mars 2013. Elle a porté sur la gestion de la paie des agents d'administration centrale, en prenant en compte les perspectives d'évolution du processus de rémunération: il était en effet prévu que l'opérateur national de paie (ONP) devienne le prestataire unique et centralisé de la paie des agents de l'État, à partir des informations de gestion transmises par les ministères avec la mise en place de pôles d'expertise et de service (PESE).

La mission a notamment permis de mettre en exergue un certain nombre de points positifs concernant le développement du contrôle interne. De nombreux éléments du contrôle interne, dans l'organisation antérieure au PESE, étaient en place (documentation des procédures, contrôle thématique a posteriori sur la totalité du champ, cartographie des risques et plan d'action, archivage des dossiers...); en outre le retard de formation constaté fin 2010 était en cours de rattrapage. Toutefois, la mission conclut à la nécessité de poursuivre les efforts de mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes, qui n'ont été ainsi que partiellement satisfaites. De plus, l'enjeu essentiel, compte tenu de l'ensemble des réorganisations en cours, porte sur l'identification des points de vigilance pour assurer un niveau suffisant de maîtrise des opérations liées à la rémunération des agents des ministères chargés des affaires sociales dans la nouvelle organisation (direction des ressources humaines unique et PESE à vocation nationale), à chacune des phases de sa montée en charge.

Compte tenu de cet enjeu, la mission a formulé cinq recommandations qui ont été identifiées comme prioritaires. Les trois premières portent sur la gestion du projet de réorganisation: elles visent à mieux définir l'organisation du pôle d'expertise et de service et à instaurer un contrôle interne cohérent avec cette organisation, à élaborer et tenir à jour un calendrier mensuel de montée en charge du PESE, et à tenir compte des derniers arbitrages liés à la fusion de la DRH et de la DAGEMO dans la définition du besoin du ministère en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la conduite du projet miroir ONP. Les deux suivantes concernent les choix à venir en matière de systèmes d'information pour la gestion de l'indemnitaire statutaire et le recours, à privilégier, à un seul logiciel de paie au sein du PESE.

D'autres recommandations, moins urgentes ou moins prioritaires, nécessitent néanmoins une attention particulière au regard de leur caractère structurant ou sensible, telles que la poursuite de l'identification des actes de gestion qui resteront déconcentrés ou l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux indus et à leur recouvrement.

En cohérence avec la finalité de la démarche d'audit interne qui vise à contribuer à la maîtrise des risques, ces recommandations ont fait l'objet d'un plan d'action par la DRH. Ce plan d'action a été examiné lors de la réunion de clôture de la mission d'audit présidée par le secrétaire général adjoint des ministères chargés des affaires sociales le 30 octobre 2013.

3/Mission d'audit interne partenarial portant sur les modalités de paiement sur tiers occasionnels s'agissant des frais de déplacement gérés dans l'application ARGOS.

Rapporteurs: MM. Jean-François RIOU, chargé de mission d'inspection générale de la jeunesse et des sports, Étienne LOUBRADOU et Nicolas VERON, auditeurs à la mission nationale d'audit de la DGFIP

Superviseurs: M. Didier EYSSARTIER, chef de la mission d'audit interne des ministères chargés des affaires sociales et Mme ANNE SEGUY, adjointe au chef de la mission nationale d'audit de la DGFIP - [Rapport rendu en septembre 2013]

Les ministères chargés des affaires sociales remboursent les frais de déplacement via une application dédiée, appelée ARGOS, qui permet de gérer les références bancaires du tiers bénéficiaire dans la demande de paiement. Comme pour toutes les applications remettantes à CHORUS, le raccordement a été effectué sous réserve du respect d'engagements pris par la direction chargée des affaires financières, informatiques, immobilières et des services (DAFIIS) et de la réalisation d'un audit partenarial ultérieur.

Cette mission figurant dans le plan d'audit interne 2012-2013 des ministères chargés des affaires sociales avait pour objet de s'assurer de la fiabilité et de la pertinence des procédures d'alimentation des comptes dans CHORUS via ARGOS et de l'effectivité et de l'efficacité des contrôles mis en œuvre par les intervenants du processus de gestion des frais de déplacement au sein de l'application ARGOS.

Conduite sur la base d'une analyse des risques et des enjeux, d'entretiens avec les services de cette direction en qualité d'acteurs du processus ARGOS et avec des services utilisateurs choisis par la mission pour être audités et de tests détaillés permettant de mettre en regard les données présentes dans ARGOS et dans CHORUS, la mission a constaté qu'en dépit de l'inconvénient de l'absence de connexion d'ARGOS avec un système d'information des ressources humaines (SIRH), le schéma de traitement offre des garanties fortes. Un plan d'action qui s'inscrit en parfaite cohérence avec les constats et les conclusions de l'audit a été élaboré par la DAFIS et a pu être joint au rapport d'audit lui-même.

E. Les missions effectuées à la demande du COPIL DDI

Six missions ont donné lieu à la remise d'un rapport en 2013 :

1/Rapport de la mission interministérielle IGJS/IGSCCRF/CGAAER d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la DDCSPP des Deux-Sèvres.

Rapporteur: M. Gérard BESSIÈRE, inspecteur général pour l'IGJS - [Rapport remis en février 2013].

La mission d'audit a été conduite du 10 au 14 décembre 2012.

Les constats suivants ont pu être effectués :

- ▶ l'organisation générale de la DDCSPP se situe dans la continuité de celle des services qui fonctionnaient avant la RéATE. Les directeurs sont restés les mêmes et continuent à suivre les dossiers de leurs anciens domaines de compétence,
- ▶ la démarche d'intégration, d'acculturation et de mutualisation n'est que faiblement et partiellement réalisée,
- ▶ la création de la DDCSPP a incontestablement permis d'opérer un rapprochement avec l'équipe préfectorale.

Parmi les bonnes pratiques, les rapporteurs ont relevé :

- ▶ l'élaboration d'un guide du management qui clarifie le principe et les modalités du pilotage et favorise la transparence,
- ▶ le pilotage du schéma de mutualisation des fonctions support de l'État par le directeur départemental de l'agriculture (DDA), perçu comme un élément très positif de valorisation de la DDCSPP et de coopération réussie,
- ▶ le regroupement de la DDCSPP sur deux sites,
- ▶ les perspectives offertes par la mise en œuvre d'un projet de service.

S'agissant plus particulièrement du secteur de la jeunesse et des sports, il est apparu que la réforme était assez incomprise par les partenaires et les usagers de la direction et que l'identification des missions correspondantes n'était perceptible ni dans l'acronyme « DDCSPP » ni dans l'organigramme du service.

2/Rapport de la mission interministérielle IGJS/IGA/IGAS/IGSCCRF d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la DDCSPP de l'Indre.

Rapporteur: Mme Catherine CROISET inspectrice générale pour l'IGJS - [Rapport rendu en avril 2013]

Par lettre du SGG n° 55-13-SG du 17 janvier 2013 adressée au chef de l'Inspection générale de l'administration, une mission relative à la DDCSPP de l'Indre a été confiée à des membres des inspections générales de l'administration, de la jeunesse et des sports, des affaires sociales, des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Au-delà des éléments factuels conduisant à considérer que cette direction départementale rencontrait « des difficultés d'organisation », la mission s'est efforcée de tirer des enseignements et de proposer des mesures. Aussi elle a proposé, dans un cadre plus général, que des mesures soient envisagées, notamment en termes d'alerte et de réponses, pour améliorer la circulation de l'information en cas de troubles psycho sociaux au sein d'une DDI. La solution aux problèmes doit, dans la mesure du possible, être trouvée dans la clarification du rôle de différents acteurs [centraux, départementaux et régionaux] dans le fonctionnement de la chaîne hiérarchique.

Elle recommande donc qu'une réflexion interministérielle soit engagée rapidement sur ces sujets. Il s'agit de pouvoir traiter dans les meilleurs délais des situations qui nécessitent une attention particulière.

3/Rapport de la mission interministérielle IGA/IGAS/IGJS/CGEDD/IGSCCRF sur la mobilisation interdépartementale et interrégionale des ressources « métiers » de l'administration territoriale de l'État.

Rapporteur: M. Thierry MAUDET, inspecteur général pour l'IGJS - [Rapport remis en juillet 2013].

À la demande du directeur du cabinet du Premier ministre, l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale des affaires sociales, l'inspection générale de la jeunesse et des sports, le conseil général de l'environnement et du développement durable, le conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux et l'inspection générale des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ont été missionnés pour réaliser une expertise sur la mobilisation interdépartementale et interrégionale des ressources « métiers » qui « doit rester un mode particulier d'exercice des missions dans le cadre d'une modularité locale » et s'appuyer sur « des dispositifs souples déclinables localement » ponctuels ou pérennes, adaptés aux missions (« conseil et expertise, instruction des dossiers et préparation d'acte, décision, contrôle »).

La mission a mené des consultations auprès des administrations centrales interministérielles (SGG-DSAF, SGMAP, DGAFP) et ministérielles (secrétariats généraux et directions d'administration centrale « métiers » (DS ; DJEPVA) et « supports » (DRH ; DAFIIS). Elle s'est déplacée dans 8 départements et 4 régions, pour y rencontrer les préfets et les responsables de toutes les directions départementales interministérielles (DDI) et de toutes les directions régionales.

Les outils juridiques actuels de l'inter-départementalité et de l'inter-régionalité sont relativement peu utilisés, imparfaitement adaptés aux besoins locaux et à la réactivité nécessaire pour pallier des manques, temporaires ou spécifiques, de compétences métiers.

Le rapport, remis à la mi-juillet 2013, présente 8 recommandations transversales, illustrées et complétées par 4 recommandations spécifiques aux secteurs de la cohésion sociale, de l'agriculture et de la jeunesse et des sports.

Il est, à l'analyse, nécessaire de généraliser la possibilité que des services déconcentrés apportent leurs concours à l'exercice de leurs missions par d'autres services déconcentrés, en dehors de leur département ou de leur région.

La mission propose que cette faculté soit étendue, au-delà de la capacité déjà reconnue à l'échelon central, à la décision des préfets et des chefs des services déconcentrés pour la réalisation d'un concours temporaire (recommandation n° 6).

Des modifications de dispositions réglementaires, voire législatives, propres à chaque secteur ministériel s'avèrent, en outre, nécessaires pour lever certains obstacles juridiques, s'agissant, notamment, des agents assurant des fonctions de contrôle et disposant de prérogatives particulières. La mission recommande d'étendre leur capacité d'action sur l'ensemble du territoire national (recommandations n° 8, n° 9 et n° 12 pour les champs sport et jeunesse).

Dans ces derniers champs, quelques observations méritent, en outre, d'être formulées, à l'issue de la mission réalisée :

- ▶ De nombreuses DDCS et DDCSPP connaissent d'importantes difficultés d'organisation, de fonctionnement et d'intervention directement liées à la diminution marquée des effectifs et à la raréfaction avérée des compétences métiers. Dans certains services, la « compétence métier » se limite à un agent. L'administration centrale (DRH bien sûr, mais aussi DS et DJEPVA) doit y être tout particulièrement attentive.
- ▶ Les dimensions régionale et a fortiori inter-régionale (et même nationale) sont essentielles. Or, il n'est pas rare que les DR soient présentées comme des structures (sur) consommatrices de moyens humains et génératrices de charges (via, à titre d'exemple, les « reportings »). La bonne appréhension des enjeux régionaux et des missions afférentes n'a pas pour conséquence mécanique la disparition de toute présence étatique au plan départemental. Des interventions sur le territoire départemental à partir de l'échelon régional sont possibles et devraient être facilitées, en particulier pour les missions relevant de la « sphère » régulation/contrôle ; des interventions au bénéfice du territoire régional (donc d'autres départements) à partir d'un département sont possibles et devraient être encouragées.
- ▶ Dans le secteur de la jeunesse et des sports, l'utilité d'intégrer l'approche nationale, via, en particulier, les inspecteurs coordonnateurs (IC), les pôles ressources nationaux (PRN), les services déconcentrés (SD) « guichets nationaux » a été explicitement identifiée.
- ▶ Les « réseaux métiers » (et tout particulièrement celui des inspecteurs coordonnateurs) doivent être soutenus. Ils sont utiles et efficaces. Ils constituent de très bons relais et démultiplicateurs de l'action des directions d'administration centrale, et plus particulièrement, ici, de la direction des sports. Les agents qui y sont impliqués doivent voir leurs compétences mieux reconnues et valorisées.
- ▶ La séparation - pour ne pas parler de « césure » - entre DRJSCS et DDCS/PP s'est accentuée au cours des dernières années, en raison, notamment, de l'interprétation faite du cadre réglementaire (et tout particulièrement de dispositions du décret de 2009).

4/Rapport de la mission interministérielle IGA/IGAS/IGJS/CGEDD d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la DDCS de la Gironde.

Rapporteur: M. Bertrand JARRIGE, inspecteur général pour l'IGJS - [Rapport remis en septembre 2013]

Cette mission, inscrite au programme d'activité du COPIL DDI pour 2012, a vu sa réalisation reportée en 2013 (déplacement de la mission à Bordeaux en janvier 2013). Il s'agissait de la première mission d'audit portant sur la DDCS d'un département chef-lieu de région, issue notamment de la scission au 1^{er} janvier 2010 de l'ancienne direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports.

Les rapporteurs soulignent la forte motivation des agents rencontrés, la mise en place d'un mode de management participatif, ainsi que la qualité du dialogue social. Ils notent des exemples de bonnes pratiques qui mériteraient d'être diffusés: transformation, sous l'impulsion d'un professeur de sport, du greffe des associations en pôle d'accueil et de conseil

aux associations, mise en œuvre d'un dispositif original de lutte contre les incivilités dans le sport... La mixité des cultures entre les personnels issus de diverses origines administratives, ainsi que la recherche de transversalités entre services, restent cependant à développer.

Les auteurs du rapport ont souhaité mettre en exergue les conditions « chaotiques » de constitution de la direction, qui ont conduit à une sous-dotation initiale de la structure en personnels, notamment pour les fonctions support. Plus globalement, le calibrage des effectifs de la DDCC n'a pas suffisamment tenu compte du poids de l'agglomération bordelaise dans le contexte régional. Cette situation amène à dégrader des missions, voire à les abandonner, en particulier dans le champ des politiques de jeunesse. Une réduction des activités de terrain (contrôles d'accueils collectifs de mineurs et d'établissements d'activités physiques et sportives) a été constatée après la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE), en raison de la nécessité d'investir des agents sur des fonctions d'encadrement.

Au-delà du cas d'espèce de la Gironde, le rapport soulève la question des DDCC implantées dans les chefs-lieux de région et recommande la recherche de mutualisations entre directions régionales et départementales, voire la reconstitution d'une direction régionale et départementale.

5/Rapport de la mission interministérielle IGA/IGAS/IGJS/CGEDD d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la DDCC du Puy de Dôme.

Rapporteur: M. Frédéric JUGNET, inspecteur général pour l'IGJS - [Rapport remis en septembre 2013]

Dans le cadre du comité de pilotage inter-inspections des directions départementales interministérielles (DDI), l'audit de l'organisation et du fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale du Puy de Dôme a été inscrit au programme des audits à réaliser au titre de 2013.

Les points forts de cet audit sont les suivants :

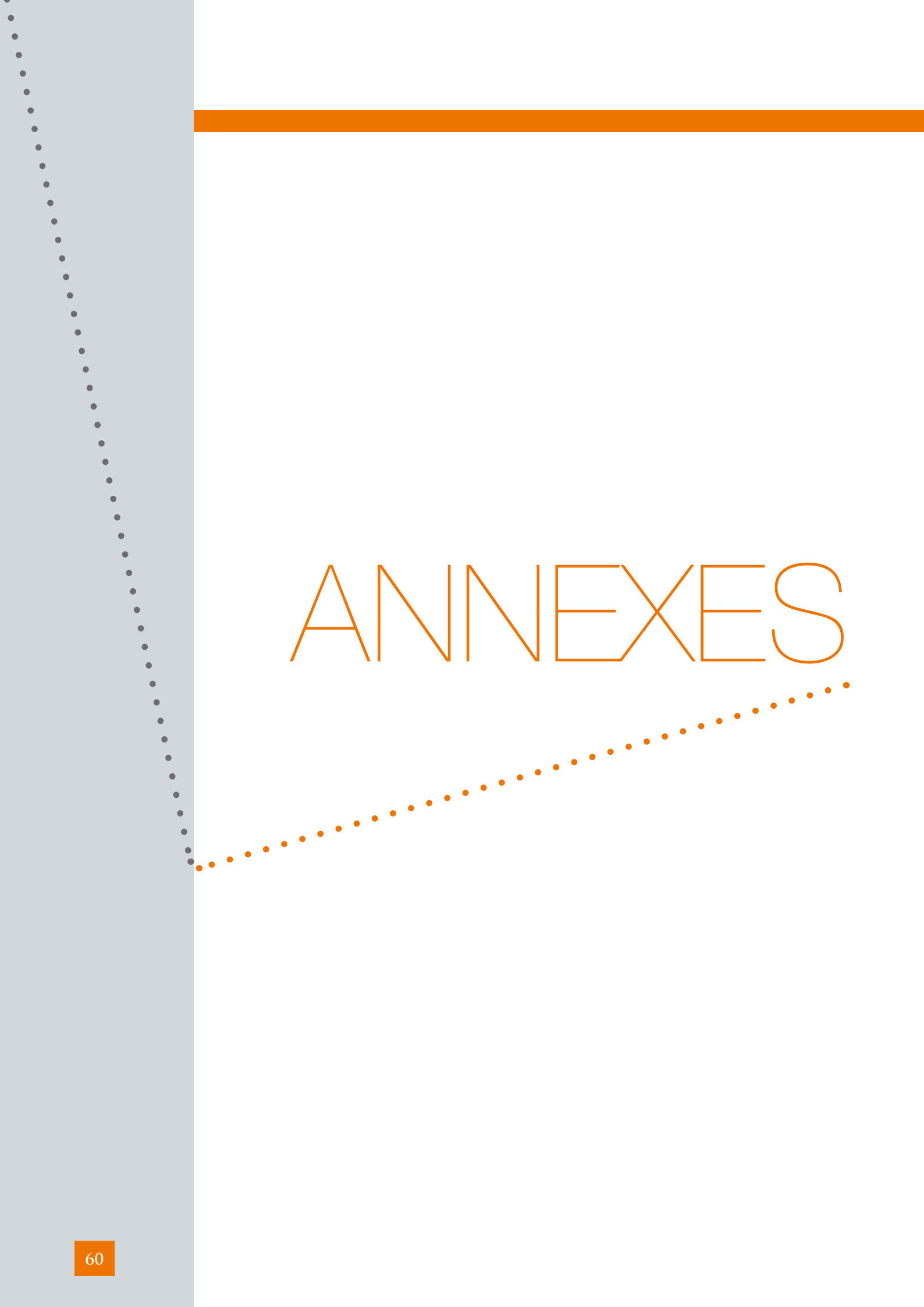
- ▶ La direction départementale de la cohésion sociale comprend 40 agents au total. Elle est dirigée par un directeur issu du secteur des affaires sociales qui a été le préfigurateur de la structure, et un directeur adjoint issu du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports. La répartition entre eux des attributions mériterait d'être précisée. Ainsi, les auditeurs regrettent l'organisation trop bicéphale de la direction actuelle, qui gagnerait à mieux distinguer les fonctions exercées par le directeur et le directeur adjoint (inspecteur de la jeunesse et des sports), afin de pouvoir consacrer du temps à l'animation et à la conduite d'un projet stratégique.
- ▶ Tout en décrivant une DDCC qui assure l'essentiel de ses missions grâce à des agents motivés, solidaires et expérimentés, les auditeurs mettent en lumière un certain nombre de limites dans le fonctionnement de la structure. Ainsi, malgré les efforts de la direction, l'exercice transversal des missions, entre la partie sociale et la partie jeunesse et sports, conserve souvent un caractère artificiel.
- ▶ La DDCC éprouve des difficultés à respecter l'objectif fixé dans le domaine du contrôle des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des établissements d'activité physique et sportive (EAPS), essentiellement, par manque de temps disponible. Une mutualisation, coordonnée par la DRJSCS, permettrait d'optimiser ces contrôles.
- ▶ Concernant les usagers, la lisibilité des services n'est pas encore entrée dans les mœurs après des décennies de « jeunesse et sports » le monde associatif n'a pas encore le réflexe : « cohésion sociale ». Ainsi il arrive que l'utilisateur ait de la peine à savoir à quelle structure il doit s'adresser pour le traitement de son dossier (la DRJSCS ou la DDCC ?).

6/Rapport de la mission interministérielle IGA/IGAS/IGJS/CGAAER/CGEDD d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la DDCSPP d'Ille et Vilaine.

Rapporteur: M. Frédéric JUGNET, inspecteur général pour l'IGJS - [Rapport rendu en décembre 2013]

Dans le cadre du comité de pilotage inter-inspections des directions départementales interministérielles (DDI), l'audit de l'organisation et du fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille et Vilaine a été inscrit au programme des audits à réaliser au titre de 2013. **Les points forts de cet audit sont les suivants:**

- ▶ La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) d'Ille et Vilaine est la plus importante de France en termes d'effectifs. Cela résulte du choix fait par le préfet en 2009 de ne créer qu'une seule direction alors que l'effectif (près de 250 ETP) aurait pu justifier la création d'une DDCS et d'une DDPP.
- ▶ Parmi les difficultés constatées, il faut relever en premier lieu le cloisonnement des services, au sein même des deux composantes de la direction et a fortiori entre celles-ci. Les différences de culture professionnelle très fortes entre les agents qui mettent en œuvre les compétences régaliennes de l'État et ceux qui, dans le domaine social, ont une pratique partenariale, sont stratifiées par la coexistence de 31 corps et de 19 BOP.
- ▶ Les atouts ne manquent pas. Le premier d'entre eux, qu'il convient absolument de préserver, est l'engagement et la motivation des personnels.
- ▶ La taille de la direction contribue à mieux la positionner parmi les services de l'État, notamment la préfecture, et donc à favoriser la sensibilisation à certains enjeux. Cette dimension permet en outre de disposer d'un secrétariat général performant et capable de rapprocher les différentes composantes de la direction.
- ▶ Des initiatives ont été prises: développement d'un partenariat étroit avec le Conseil Général qui dispose des compétences de droit commun en matière d'aide sociale, création d'un service « solidarités » à vocation plus horizontale, forte implication sur le dossier des rythmes scolaires.
- ▶ Le rapport préconise une affirmation du rôle de la DDCSPP ou une clarification de son positionnement sur trois dossiers dont l'adaptation aux réalités régionales et départementales du plan jeunesse qui nécessite une plus forte mobilisation de l'ensemble des services,



ANNEXES

DÉCRET N° 2002-53 DU 10 JANVIER 2002 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CORPS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

NOR: MJSX0100159D

Version consolidée au 12 mai 2011

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, de la ministre de la jeunesse et des sports, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, notamment son article 8;

Vu le décret n° 59-308 du 14 février 1959 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires, modifié par le décret n° 89-66 du 4 février 1989;

Vu le décret n° 85-1271 du 27 novembre 1985 portant application des articles 19 et 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 94-1085 du 14 décembre 1994 relatif aux modalités de nomination au tour extérieur dans certains corps d'inspection et de contrôle de la fonction publique de l'État;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 1999;

Le Conseil d'État (section des finances) entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Article 1

Les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports constituent un corps classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Ce corps est placé sous l'autorité directe du ministre chargé de la jeunesse et des sports auprès duquel il assure une mission permanente d'inspection, de contrôle, d'étude, d'information, de conseil et d'évaluation.

Les membres du corps sont chargés, notamment dans les domaines administratif, financier, comptable et économique, du contrôle et de l'inspection des personnels et de l'activité des services centraux et déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports ainsi que des établissements publics et organismes relevant de sa tutelle. Ils peuvent participer au recrutement, à la formation et à l'évaluation de ces personnels. Ils peuvent également effectuer des vérifications sur les organismes soumis, par les dispositions qui les régissent, au contrôle du ministère de la jeunesse et des sports, au titre des aides ou des financements dont ils bénéficient.

Le ministre chargé de la jeunesse et des sports peut autoriser les membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports à intervenir à la demande d'autres ministres, de collectivités territoriales, de gouvernements étrangers, ou d'organisations internationales, pour toute mission entrant dans leurs compétences.

Article 2

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 1 JORF 4 mai 2007

Le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports comprend deux grades :

1° Le grade d'inspecteur général de 1^{re} classe, qui comporte quatre échelons et un échelon spécial dont l'effectif ne peut excéder 20 % de l'effectif du grade, sans que ce pourcentage inclue les anciens directeurs d'administration centrale ayant occupé leur emploi pendant au moins trois ans ;

2° Le grade d'inspecteur général de 2^e classe, qui comporte six échelons.

Article 3

Le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est dirigé par un chef du service, nommé par arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports pour une durée de cinq ans renouvelable parmi les inspecteurs généraux de première classe de la jeunesse et des sports. Il est responsable auprès du ministre des activités du service, qu'il dirige, anime et coordonne ; il veille à la répartition et à l'accomplissement, dans les délais requis, des missions confiées au service ; il assure la coordination et la complémentarité des activités de l'inspection générale avec celles des autres corps d'inspection et de contrôle.

Chapitre II : Dispositions relatives au recrutement.

Article 4

Les nominations aux grades d'inspecteur général de 1^{re} classe et d'inspecteur général de 2^e classe sont prononcées par décret pris sur proposition du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Les nominations au grade d'inspecteur général de 1^{re} classe qui interviennent en application du II de l'article 5 du présent décret sont prononcées par décret en conseil des ministres, après avis de la commission prévue à l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée.

Article 5

I. - Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 1^{re} classe :

1° Les inspecteurs généraux de 2^e classe ayant atteint au moins le 4^e échelon de leur grade et inscrits sur un tableau d'avancement ;

2° Les directeurs, chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs d'administration centrale.

II. - Un emploi vacant sur cinq peut être pourvu dans les conditions fixées à l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée. Nul ne peut être nommé inspecteur général de 1^{re} classe à ce titre s'il n'est âgé de quarante-cinq ans accomplis.

Les emplois pourvus par la réintégration d'inspecteurs généraux de 1^{re} classe dans leur grade ne sont pas pris en compte pour l'application de l'alinéa précédent.

III. - La nomination prévue au II du présent article ne peut intervenir qu'après quatre nominations effectuées en application du I du présent article.

Article 6

Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 2^e classe :

1° Les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs ayant atteint le 3^e échelon de leur emploi ;

2° Les inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs ayant atteint le 6^e échelon de leur grade et justifiant en cette qualité de quatre années au moins de services accomplis dans ce corps ou en position de détachement dans un emploi de direction de service déconcentré ou d'établissement soumis à la tutelle du ministère de la jeunesse et des sports pendant tout ou partie de la durée de ces quatre années ;

3° Les directeurs des établissements publics nationaux relevant du ministère de la jeunesse et des sports et justifiant en cette qualité de quatre années au moins de services effectifs et de dix années d'ancienneté dans un corps de fonctionnaires de catégorie A ;

4° Les membres des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint un grade au moins équivalent à la hors-classe des administrateurs civils ;

5° Les fonctionnaires de catégorie A justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité, dont huit années dans l'exercice des fonctions de directeur technique national des sports, ou appartenant à des grades ou emplois dont l'échelon terminal est doté au minimum de l'indice brut 1015.

Article 7

Pour accéder au grade d'inspecteur général de 2^e classe, les candidats doivent être inscrits sur une liste d'aptitude établie par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, après avis d'une commission de sélection.

Cette commission, présidée par un conseiller d'État, comprend le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, deux directeurs d'administration centrale désignés par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant et deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports de 1^{re} ou de 2^e classe élus au scrutin uninominal à un tour par l'ensemble des membres du corps en position d'activité ou de détachement.

La commission présente au ministre chargé de la jeunesse et des sports une liste, dressée par ordre alphabétique, des candidats qu'elle juge aptes à exercer les fonctions d'inspecteur général de 2^e classe. Le nombre d'inscrits sur cette liste doit être au moins égal au double de celui des postes à pourvoir.

Article 8

Les fonctionnaires remplissant les conditions pour être nommés soit au grade d'inspecteur général de 1^{re} classe, soit au grade d'inspecteur général de 2^e classe peuvent être détachés dans le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports au grade correspondant dans les conditions définies à l'article 9 du présent décret.

Les fonctionnaires placés en position de détachement auprès de l'inspection générale de la jeunesse et des sports depuis trois ans au moins peuvent être, sur leur demande, intégrés dans le corps. L'intégration est prononcée au grade et à l'échelon occupés en position de détachement avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon. Elle intervient après avis de la commission administrative paritaire.

Article 9

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 2 JORF 4 mai 2007

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 3 JORF 4 mai 2007

Sous réserve des dispositions du troisième alinéa du présent article, les fonctionnaires et agents publics nommés dans le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports sont classés à l'échelon, à l'exception de l'échelon spécial, comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur grade ou emploi d'origine.

Annexe 1

Ils conservent, dans la limite de la durée moyenne de service exigée pour l'accès à l'échelon supérieur de leur nouveau grade, l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédente situation lorsque leur nomination leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur grade ou emploi d'origine ou, s'ils sont déjà à l'échelon terminal, à celle qui a résulté de leur dernière promotion.

Les directeurs d'administration centrale et les fonctionnaires ayant atteint, dans leur emploi, un échelon doté au moins de l'échelle lettre D et justifiant d'au moins trois ans de fonctions dans ces emplois sont classés à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1^{re} classe.

Les nominations prononcées en application du II de l'article 5 du présent décret sont effectuées au 1^{er} échelon du grade d'inspecteur général de 1^{re} classe lorsque les intéressés n'avaient précédemment ni la qualité de fonctionnaire ni celle d'agent public.

Les inspecteurs généraux de 2^e classe promus à la 1^{re} classe sont classés à l'échelon comportant un traitement égal à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Dans la limite de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté acquise dans l'ancien échelon.

Chapitre III : Dispositions relatives à l'avancement.

Article 10

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 4 JORF 4 mai 2007

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur est fixée à deux ans, à l'exception des 3^e et 4^e échelons du grade d'inspecteur général de 2^e classe pour lesquels cette durée est fixée à trois ans. Les durées de deux et trois ans peuvent être réduites dans les conditions prévues par les articles 7 à 12 du décret du 14 février 1959 susvisé, sans pouvoir être inférieures respectivement à dix-huit et trente mois.

Peuvent accéder, au choix, à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1^{re} classe les inspecteurs généraux, hormis ceux mentionnés au troisième alinéa de l'article 9, inscrits sur un tableau d'avancement et justifiant de trois années de services effectifs au 4^e échelon de ce grade.

Chapitre IV : Dispositions diverses.

Article 11

Les membres du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ne peuvent être placés en position de détachement qu'après y avoir accompli au moins deux ans de services effectifs.

Le nombre des inspecteurs généraux de 1^{re} et de 2^e classe placés en position de détachement ne peut excéder le quart de l'effectif du corps.

Chapitre V : Dispositions transitoires et finales.

Article 12

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée, le cycle de nomination pour l'accès au corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, institué par l'article 4 bis du décret n° 76-1193 du 10 décembre 1976 portant statut du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, en cours

Annexe 1

Article 13

Les inspecteurs généraux de 1^{re} et de 2^e classe régis par le décret du 10 décembre 1976 précité en fonction à la date de publication du présent décret sont reclassés à cette même date conformément au tableau de correspondance ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
Inspecteur général de 1 ^{re} classe	Inspecteur général de 1 ^{re} classe
Échelon unique avec une ancienneté égale ou supérieure à 2 ans	4 ^e échelon avec conservation de l'ancienneté
Échelon unique avec une ancienneté inférieure à deux ans.	3 ^e échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans
Inspecteur général de 2 ^e classe	Inspecteur général de 2 ^e classe
4 ^e échelon	5 ^e échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.
3 ^e échelon	4 ^e échelon avec conservation de l'ancienneté dans la limite de deux ans.
2 ^e échelon	2 ^e échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.

Les services accomplis par ces agents dans leur grade d'origine sont assimilés à des services accomplis dans leur grade d'intégration

Article 14

Pour l'application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les assimilations prévues pour fixer les nouveaux indices de traitement mentionnés à l'article L. 15 du même code sont effectuées conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
Inspecteur général de 1 ^{re} classe	Inspecteur général de 1 ^{re} classe
Échelon unique	3 ^e échelon
Échelon unique avec une ancienneté inférieure à deux ans.	avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans
Inspecteur général de 2 ^e classe	Inspecteur général de 2 ^e classe
4 ^e échelon	5 ^e échelon
3 ^e échelon	2 ^e échelon
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon

Article 15

La commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports régi par le décret du 10 décembre 1976 précité est compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports institué par le présent décret jusqu'à l'installation de la commission administrative paritaire de ce corps.

Annexe 1

À cet effet, les représentants des grades d'inspecteur général de 1^{re} classe et d'inspecteur général de 2^e classe exercent, respectivement, les compétences des représentants des nouveaux grades d'inspecteur général de 1^{re} classe et d'inspecteur général de 2^e classe créés par le présent décret.

Article 16

Le décret n° 76-1193 du 10 décembre 1976 portant statut du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est abrogé.

Article 17

Le Premier ministre, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État, la ministre de la jeunesse et des sports et la secrétaire d'État au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre, Lionel Jospin

La ministre de la jeunesse et des sports, Marie-George Buffet

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Laurent Fabius

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État, Michel Sapin

La secrétaire d'État au budget, Florence Parly

ORGANIGRAMME DU SERVICE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (au 31 décembre 2013)

Annexe 2

Hervé CANNEVA

CHEF DU SERVICE

Inspecteur général de la jeunesse et des sports

Assistante du chef du service : Christine MERIC

ADJOINT AU CHEF DU SERVICE

Patrick LAVAURE
Inspecteur général
de la jeunesse et des sports

INSPECTEURS GÉNÉRAUX DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Gérard BESSIÈRE
Henry BOËRIO
Fabien CANU
Catherine CROISSET
Jean-Michel FAY
Gilles GRENIER
Martine GUSTIN FALL
Bertrand JARRIGE
Frédéric JUGNET
Patrick KARAM
Hervé MADORÉ
Thierry MAUDET
Serge MAUVILAIN
Richard MONNEREAU
Luc PETREQUIN
Jacques PRIMAULT

CHARGÉS DE MISSION D'INSPECTION GÉNÉRALE

Bernard-Paul BRODU
Inspecteur principal de la jeunesse et des sports

Patrice LEFEBVRE
Administrateur civil hors-classe

Jean-François RIOU
Inspecteur principal de la jeunesse et des sports

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Catherine FREIXE
Secrétaire générale

Nadine SEPRez
Adjointe à la secrétaire générale

Ophélie LEGRIS
Gestionnaire voyages

Anne BAILLY
Katty RIVAL
Secrétariat

INSPECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Bernard-Paul BRODU puis
Bénédicte DESPLACES
Coordonnateur

Katty RIVAL
Secrétariat

Didier GOUREVITCH
Véronique LABORDE
Inspecteurs

RÉPARTITION DES AFFECTATIONS TERRITORIALES DES INSPECTEURS GÉNÉRAUX RÉFÉRENTS TERRITORIAUX (IGRT)

RÉGIONS	NOMS
ALSACE	Serge MAUVILAIN
AQUITAINE	Gilles GRENIER
AUVERGNE	Henry BOËRIO
BASSE-NORMANDIE	Catherine CROISSET
BOURGOGNE	Patrick LAVAURE
BRETAGNE	Fabien CANU
CENTRE	Fabien CANU
CHAMPAGNE-ARDENNE	Patrick LAVAURE
CORSE	Gérard BESSIÈRE
FRANCHE-COMTÉ	Jean-Michel FAY
HAUTE-NORMANDIE	Catherine CROISSET
ILE-DE-FRANCE	Thierry MAUDET
LANGUEDOC-ROUSSILLON	Henry BOËRIO
LIMOUSIN	Gilles GRENIER
LORRAINE	Patrick LAVAURE
MIDI-PYRÉNÉES	Gilles GRENIER
NORD-PAS-DE-CALAIS	Henry BOËRIO
PACA	Gérard BESSIÈRE
PAYS DE LA LOIRE	Gérard BESSIÈRE
PICARDIE	Fabien CANU
POITOU-CHARENTES	Catherine CROISSET
RHÔNE-ALPES	Jean-Michel FAY
DOM	Serge MAUVILAIN

RÉPARTITION DES AFFECTATIONS TERRITORIALES DES INSPECTEURS GÉNÉRAUX RÉFÉRENTS TERRITORIAUX (IGRT)

RÉGIONS	NOMS
ALSACE	Serge MAUVILAIN
AQUITAINE	Richard MONNEREAU
AUVERGNE	Henry BOËRIO
BASSE-NORMANDIE	Frédéric JUGNET
BOURGOGNE	Henry BOËRIO
BRETAGNE	Hervé MADORÉ
CENTRE	Bertrand JARRIGE
CHAMPAGNE-ARDENNE	Patrick LAVAURE
CORSE	Richard MONNEREAU
FRANCHE-COMTÉ	Jean-Michel FAY
HAUTE-NORMANDIE	Luc PÉTREQUIN
ILE-DE-FRANCE	Thierry MAUDET
LANGUEDOC-ROUSSILLON	Gérard BESSIÈRE
LIMOUSIN	Bertrand JARRIGE
LORRAINE	Gilles GRENIER
MIDI-PYRÉNÉES	Gilles GRENIER
NORD-PAS-DE-CALAIS	Jean-Michel FAY
PACA	Gérard BESSIÈRE
PAYS DE LA LOIRE	Jacques PRIMAULT
PICARDIE	Fabien CANU
POITOU-CHARENTES	Frédéric JUGNET
RHÔNE-ALPES	Catherine CROISSET
DOM	Serge MAUVILAIN

Annexe 4

PARTICIPATION DE L'IGJS À DIFFÉRENTS COMITÉS, COMMISSIONS, INSTANCES ET GROUPES DE TRAVAIL EN 2013

Nom du comité, de la commission, du conseil	Textes réglementaires	Représentation de l'inspection générale	Nom du représentant de l'IGJS
Assemblée générale de l'UNSS:	Décret du 13 mars 1986 portant approbation des statuts de l'UNSS (JO du 16 mars 1986/BOEN n° 14 du 10 avril 1986)	Article 7 des statuts : L'assemblée générale comporte :...4-b) Deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports désignés par le ministre chargé des sports	Gérard BESSIÈRE et Frédéric JUGNET
Cellule ministérielle « dérives sectaires »			Animation de la cellule ministérielle : Jacques PRIMAULT
Collège du comité consultatif des jeux	Décret n° 2011-252 du 9 mars 2011 relatif au comité consultatif des jeux	Art 3 : Le collège est composé de 19 membres. Il comprend :...13° Un représentant désigné par le ministre chargé des sports	Jean-Pierre BOUCHOUT jusqu'au 26/02/2013
Comité de la médaille de la jeunesse et des sports	Décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports. Arrêté du 5 janvier 1982 modifié relatif à la composition du comité de la médaille de la jeunesse et des sports, modifié les 19/03/1987 et 19/06/2000	Article 4 de l'arrêté du 5 janvier 1982 modifié : Sont membres désignés... par le ministre chargé de la jeunesse et des sports :...un inspecteur général de la jeunesse et des sports	Gérard BESSIÈRE
Comité de pilotage de la certification HQE des équipements sportifs		Représentant du ministre chargé des sports	Serge MAUVILAIN
Comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports	Arrêté du 19 avril 2007 portant création du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports. Arrêté du 18 janvier 2013 portant nomination du président du comité d'histoire	Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative nomme pour un mandat de trois ans renouvelable le président du comité d'histoire parmi les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports ; le chef du service de l'IGJS est membre de droit du comité d'histoire et peut se faire représenter.	Président du comité d'histoire : Richard MONNEREAU ; membre de droit : Hervé CANNEVA, chef du service de l'IGJS ; représentant du chef du service : Jean-François RIOU
Comité du supportérisme	Décision de la ministre des sports et installation du comité national le 26 mai 2011		Serge MAUVILAIN jusqu'au rattachement des attributions de ce comité au Conseil national du sport (avril 2013)
Comité national de pilotage du recensement des équipements sportifs			Serge MAUVILAIN

PARTICIPATION DE L'IGJS À DIFFÉRENTS COMITÉS, COMMISSIONS, INSTANCES ET GROUPES DE TRAVAIL EN 2013

Nom du comité, de la commission, du conseil	Textes réglementaires	Représentation de l'inspection générale	Nom du représentant de l'IGJS
Comité stratégique de maîtrise des risques	Décret n° 2011-497 du 5 mai 2011 relatif au comité stratégique de maîtrise des risques, à la mission d'audit interne et au comité d'audit interne des ministères chargés des affaires sociales	Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, membre de ce comité	Hervé CANNEVA
Comité UNESCO de la décennie pour le développement durable		Représentant du ministre chargé des sports	Serge MAUVILAIN
Commission d'habilitation du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	Arrêté du 26 octobre 2011 portant nomination à la commission d'habilitation du CEPJ	art 2-1 - le chef du service de l'inspection générale ou son représentant	Hervé CANNEVA Le représentant du chef du service : Jean-François RIOU
Commission consultative des jeux et paris sous droits exclusifs	Décret n° 2011-252 du 9 mars 2011 relatif au comité consultatif des Jeux (Chapitre 5)	Art 14 : La commission consultative des jeux et paris sous droits exclusifs comprend : 5° le représentant du ministre chargé des sports mentionné au 13° du I de l'art 3	Jean-Pierre BOUCHOUT
Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs	Décret n° 2009-341 du 27 mars 2009 relatif à la commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs - article R 1421 et suivants du code du sport Arrêté du 27 novembre 2009 portant nomination à la commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs	art 2- 6° Nomination en qualité de personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences dans le domaine des équipements sportifs	Gilles GRENIER jusqu'au rattachement de ses attributions à une formation restreinte du Conseil national du sport (décret N° 2013-289 du 4 avril 2013)
Commission nationale consultative de prévention des violences lors des manifestations sportives	Article L 332-18 du code du sport - Décret n° 2006-1550 du 8 décembre 2006 relatif au fonctionnement de la commission nationale de prévention des violences lors des manifestations sportives. Arrêté du 14 janvier 2011 du ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant nomination à la commission nationale de prévention des violences lors des manifestations sportives	Art L 332-18 - 4° : une personnalité choisie en raison de ses compétences en matière de violence lors des manifestations sportives, nommée par le ministre chargé des sports	Serge MAUVILAIN désigné en qualité de représentant du ministre des sports par arrêté du 14/01/2011 du ministre de l'intérieur, de l'outremer, des collectivités territoriales et de l'immigration) jusqu'au 22/09/2013
Commission nationale d'agrément du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	Arrêté du 26 octobre 2011 portant nomination à la commission d'agrément du CEPJ	Art 2 : le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant	Hervé CANNEVA Le représentant du chef du service : Jean-François RIOU
Commission nationale de programmation « inspection, contrôle, évaluation »	DNO services déconcentrés, sport, jeunesse et cohésion sociale	Co-pilotée par le SGCMA, l'IGAS et l'IGJS	Hervé CANNEVA ou son représentant Patrick LAVAURE jusqu'au 31/08/2013 puis Catherine CROISSET

PARTICIPATION DE L'IGJS À DIFFÉRENTS COMITÉS, COMMISSIONS, INSTANCES ET GROUPES DE TRAVAIL EN 2013

Nom du comité, de la commission, du conseil	Textes réglementaires	Représentation de l'inspection générale	Nom du représentant de l'IGJS
Commission nationale du sport de haut niveau	Article L 221-1 et L 222-2 du code du sport - décret n° 90-365 du 26 avril 1990 relatif à l'organisation de la CNSHN; Article R 221-27 du code du sport	16 représentants de l'État dont 7 désignés par le ministre chargé des sports	Fabien CANU titulaire et François MASSEY, suppléant; jusqu'au rattachement de ses attributions à une formation restreinte du Conseil national du sport (décret N° 2013-289 du 4 avril 2013)
Commission spécialisée de terminologie et de néologie du ministère des sports	Arrêté du 13 juillet 2005, modifié par l'arrêté du 17 mai 2010 relatif à la commission spécialisée de terminologie et de néologie du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	Art 3 : La commission est composée...1° - le haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	Jean-Michel FAY
Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	Décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au CNEPJ/Arrêté du 14 octobre 2011 portant nomination à l'assemblée plénière du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	Art 1er: le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant	Hervé CANNEVA Représentant du chef du service: Jean-François RIOU
Conseil national du bruit	Décret n° 2000-662 du 6 juillet 2000 relatif au conseil national du bruit. Arrêté du 3 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2008 portant nomination au conseil national du bruit (voir partie réglementaire du code de l'environnement livre V)	Article 3 du décret: « Le conseil comprend 72 membres nommés par arrêté du ministre de l'environnement soit 17 représentants de l'État désignés sur proposition des ministres: - ... - chargés de la jeunesse et des sports »	Serge MAUVILAIN
Conseil national du tourisme	Code du tourisme - Article D 122-16	« Participent aux travaux du conseil national du tourisme, à titre consultatif, les chefs des conseils généraux et des inspections générales suivantes ou leurs représentants:..... inspection générale de la jeunesse, des sports et de la vie associative »	Hervé CANNEVA Représentant du chef du service Luc PÉTREQUIN
Délégation permanente de la commission nationale du sport de haut niveau	Article R 221-31 du code du sport	Représentant du ministre chargé des sports	Fabien CANU, jusqu'au rattachement de ses attributions au Conseil national du sport (décret N° 2013-289 du 4 avril 2013)
GIP CAFEMAS Centre d'analyse des formations, des emplois, des métiers de l'animation et du sport	Arrêté du 29 avril 2011 portant approbation de la convention constitutive du GIP dénommé « centre d'analyse des formations, des emplois, des métiers de l'animation et du sport ». Arrêté du 15 juin 2011 portant nomination du commissaire du gouvernement auprès du GIP CAFEMAS	article 14 de la convention: le commissaire du gouvernement est nommé par le ministre chargé des sports après avis du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la jeunesse	Serge MAUVILAIN jusqu'à la suppression de ce conseil le 05/06/2013
Fondation du sport français		Commissaire du gouvernement	Bertrand JARRIGE

PARTICIPATION DE L'IGJS À DIFFÉRENTS COMITÉS, COMMISSIONS, INSTANCES ET GROUPES DE TRAVAIL EN 2013

Nom du comité, de la commission, du conseil	Textes réglementaires	Représentation de l'inspection générale	Nom du représentant de l'IGJS
Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires	Décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002 instituant une mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires	Le président de la mission préside un comité exécutif de pilotage opérationnel composé de représentants des départements ministériels concernés	Jacques PRIMAULT
Prix national de l'éducation 2013	Note de service éducation nationale N° 2012-112 du 12 juillet 2012 MEN-DGESCO B3-4	Le jury national est composé :... d'un inspecteur général de la jeunesse et des sports	Frédéric JUGNET
Revue EPS			Jean-Pierre BOUCHOUT puis Frédéric JUGNET
Suivi de la lutte contre les violences sexuelles dans le sport	Direction des sports		Jacques PRIMAULT
Politique ministérielle de sécurité des systèmes d'information	Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité		Patrice LEFEBVRE
Élaboration du plan de continuité d'activité de l'IGJS	Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité		Patrice LEFEBVRE

LISTE DES RAPPORTS RENDUS PUBLICS PAR DÉCISION MINISTÉRIELLE À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 2013

Les travaux de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) ont très largement pour traduction la production de rapports. Ainsi les deux principales catégories de missions réalisées par l'IGJS, à savoir les missions de contrôle [dont le périmètre recouvre en grande partie les organismes placés sous la tutelle de l'État dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire] et les missions d'évaluation [qui portent sur les politiques et dispositifs publics dans les domaines précités et dans celui de la vie associative] débouchent systématiquement sur l'élaboration de rapports qui formulent des préconisations et qui obéissent à des règles de communication et de publication.

Les rapports de l'IGJS sont destinés à éclairer la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur de nombreux sujets qui appartiennent à son champ de compétences. Ils sont donc susceptibles d'apporter une contribution significative aux différents processus d'analyse et de décision ministériels étant cependant précisé que les opinions qu'ils expriment et les propositions qu'ils contiennent relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs et ne lient en aucune façon la ministre.

Ces rapports sont accessibles sur les sites internet <http://www.sports.gouv.fr> et <http://www.jeunes.gouv.fr>

RAPPORTS 2013

- ▶ Évaluation de la formation initiale statutaire des fonctionnaires relevant des corps propres du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- ▶ Évaluation de la politique ministérielle de formation et de certification aux métiers du sport et de l'animation (rapport de diagnostic)
- ▶ Évaluation de la politique de soutien au sport professionnel et des solidarités avec le sport amateur
- ▶ Contrôle de l'association nationale UNIS-CITE
- ▶ Relations entre l'État et le CNOSF

RAPPORTS 2012

- ▶ Évaluation des dispositifs mis en place par les ministères chargés des sports et de l'éducation nationale visant à la formation des sportifs de talent
- ▶ Constitution du vivier des emplois de direction et accompagnement des carrières
- ▶ Contrôle de la fédération française d'aéromodélisme
- ▶ Contrôle de la fédération française de badminton
- ▶ Contrôle de l'apprentissage par les inspecteurs de la jeunesse et des sports commissionnés au titre des articles R 6251-2 et R 6251-3 du code du travail
- ▶ Organisation-ressources du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

RAPPORTS 2011

- ▮ Contrôle du CREPS Sud-Est
- ▮ Inter-départementalisation des missions des DDCS(PP) et des DRJSCS
- ▮ Audit relatif à l'école nationale de voile et des sports nautiques de Quiberon
- ▮ Contrôle des accueils collectifs de mineurs par les services territoriaux de l'État
- ▮ Contrôle de la fédération française de cyclisme
- ▮ Contrôle des centres de formation des clubs professionnels par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- ▮ Missions des conseillers techniques sportifs placés auprès des fédérations sportives

RAPPORTS 2010

- ▮ Contrôle du CREPS de Bordeaux-Talence
- ▮ Prévention des actes d'incivilité et de violence dans le sport

RAPPORTS 2009

- ▮ Évaluation approfondie des dispositifs de promotion et d'accompagnement de la vie associative

RAPPORTS 2007

- ▮ Versement de subventions aux associations dans le cadre du conseil de développement de la vie associative
- ▮ Audit de modernisation de l'archivage du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

RAPPORTS 2006

- ▮ Inspection du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)
- ▮ Audit de modernisation relatif à la mise en place de télé-procédures d'inscription aux examens et formations du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- ▮ Audit sur la tarification des centres d'éducation populaire et de sport (CREPS)

RAPPORTS 2005

- ▮ Enquête sur la profession d'agent sportif

GLOSSAIRE

- ACM** : Accueils collectifs de mineurs
- AIBA** : Association internationale de boxe amateur
- ARJEL** : Autorité de régulation des jeux en ligne
- ASC** : Agence du service civique
- BOP** : Budget opérationnel de programme
- BPJEPS** : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- CAE** : Convention d'aménagement à l'emploi
- CAP** : Commission administrative paritaire
- CAS** : Conseiller d'animation sportive
- CDOS** : Comité départemental olympique et sportif
- CEPJ** : Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse
- CES** : Campus de l'excellence sportive
- CGAAER** : Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
- CGEDD** : Conseil général de l'environnement et du développement rural
- CHSCT** : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- CIMAP** : Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique
- CIO** : Comité international olympique
- CIP** : Convention d'insertion professionnelle
- CNDS** : Centre national pour le développement du sport
- CNEPJ** : Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse
- CNOSF** : Comité national olympique et sportif français
- CNS** : Conseil national du sport
- COMEX** : Comité exécutif qui rassemble, sous l'autorité du secrétaire général, l'ensemble des directeurs et chefs de service concernés par le pilotage des DRJSCS
- COPIL** : Comité de pilotage
- CPC** : Commission professionnelle consultative
- CPSHN** : Contrat de parrainage du sportif de haut niveau
- CQP** : Certificat de qualification professionnelle
- CREPS** : Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives
- CROS** : Comité régional olympique et sportif
- CSTN** : Commission spécialisée de terminologie et de néologie des sports
- CTOS** : Comité territorial olympique et sportif
- CTPS** : Conseiller technique et pédagogique supérieur
- CTS** : Conseiller technique sportif
- DAFIIS** : Direction des affaires financières, informatiques, immobilières et des services
- DAGEMO** : Direction de l'administration générale et de la modernisation des services
- DDA** : Directeur départemental adjoint
- DDCS** : Direction départementale de la cohésion sociale
- DDCSPP** : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- DDI** : Direction départementale interministérielle
- DGAFF** : Direction générale de l'administration et de la fonction publique
- DGFIP** : Direction générale des finances publiques
- DGLFLF** : Délégation générale à la langue française et aux langues de France
- DJEPVA** : Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- DNCG** : Direction nationale du contrôle de gestion
- DNO** : Directive nationale d'orientation
- DRH** : Direction des ressources humaines
- DRJSCS** : Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- DS** : Direction des sports
- DSAF** : Direction des services administratifs et financiers
- DTN** : Directeur technique national
- EAPS** : Établissement d'activités physiques et sportives
- EPA** : Établissement public administratif
- EPN** : Établissement public national
- EPP** : Évaluation des politiques publiques
- EPS** : Éducation physique et sportive
- ETP** : Équivalent temps plein
- FEJ** : Fonds d'expérimentation pour la jeunesse

GLOSSAIRE

- FF** : Fédération française
- FFB** : Fédération française de boxe
- FIS** : Formation initiale statutaire
- FFTT** : Fédération française de tennis de table
- GIP** : Groupement d'intérêt public
- GIP CAFEMAS** : Groupement d'intérêt public centre d'analyse des formations, des emplois et des métiers de l'animation et du sport
- GTP** : Groupe thématique permanent
- HFDD** : Haut fonctionnaire au développement durable
- HFTN** : Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie
- IBF** : International boxing federation
- IC** : Inspecteur coordonnateur
- ICE** : Inspection, contrôle, évaluation
- IG** : Inspecteur général
- IGA** : Inspecteur général de l'administration
- IGAS** : Inspecteur général des affaires sociales
- IGAENR** : Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
- IGEN** : Inspecteur général de l'éducation nationale
- IGF** : Inspecteur général des finances
- IGJS** : Inspecteur général de la jeunesse et des sports
- IGRT** : Inspecteur général référent territorial
- IGSCCRF** : Inspection générale des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- IJS** : Inspecteur de la jeunesse et des sports
- INJEP** : Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
- INSEP** : Institut national du sport, de l'expertise et de la performance
- ISST** : Inspecteur santé et sécurité au travail
- JEPVA** : Jeunesse, éducation populaire et vie associative
- JORF** : Journal officiel de la République française
- MAI** : Mission d'audit interne
- MAP** : Modernisation de l'action publique
- MNA** : Mission nationale d'audit
- MNS** : Musée national du sport
- MRICE** : Missions régionales inspection, contrôle, évaluation
- MSJEPVA** : Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- NEC** : Note d'évaluation comptable
- ONP** : Opérateur national de paye
- PEDT** : Projet éducatif territorial
- PESE** : Pôle d'expertise et de service
- PM** : Premier ministre
- POP** : Préparation olympique et paralympique
- PPF** : Plan personnalisé de formation
- PRICE** : Plans régionaux inspection, contrôle, évaluation
- PRN** : Pôles ressources nationaux
- PS** : Professeur de sport
- RAEP** : Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
- RÉATE** : Réforme de l'administration territoriale de l'Etat
- RH** : Ressources humaines
- RUP** : Reconnue d'utilité publique
- SD** : Services déconcentrés
- SGG** : Secrétariat général du gouvernement
- SGMAP** : Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique
- SGMCAS** : Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales
- SIRH** : Système d'information des ressources humaines
- SNDDS** : Stratégie nationale de développement durable du sport
- TVA** : Taxe sur la valeur ajoutée
- UEFA** : Union européenne des associations de football
- UNSS** : Union nationale du sport scolaire
- WBA** : World boxing association
- WBC** : World boxing council

Édition

OCTOBRE 2014

Publication

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Chef du service de l'inspection générale
de la jeunesse et des sports**

Hervé CANNEVA

Adjoint au chef du service

Patrick LAVAURE

Coordination éditoriale

Catherine FREIXE

Bureau de la communication

Conception graphique

Colette VERNET

Photos

Hervé HAMON

Imprimeur

IMPRIMEA



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Ce rapport a pour but
de porter à la connaissance de tous
la diversité et la richesse des activités
de l'inspection générale
de la jeunesse
et des sports en 2013



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

www.sports.gouv.fr

www.jeunes.gouv.fr

www.associations.gouv.fr